

SEPTEMBRE 2026

REVUE OFFICIELLE
DU CONGRÈS DES
MAIRES DE L'ISÈRE

MAG Congrès

FOCUS

Cap sur un
mandat réussi
avec l'AMI : les
notions clés



Association des
Maires de l'Isère

territoire d'énergie ISÈRE

Communes : TE38 vous accompagne !

ÉLECTRICITÉ & GAZ

- Organisation et contrôle des concessions d'électricité et de gaz
- Achat groupé d'énergie, avec option verte



RÉSEAUX ÉLECTRIQUES

- Travaux de renforcements, sécurisations, extensions et enfouissement des réseaux électriques
- 170 chantiers par an



ÉCLAIRAGE PUBLIC

- Travaux de rénovation, entretien, maintenance, géoréférencement, télégestion et réalisation de trames noires.
- 72 000 points lumineux
- 72 % de LED



PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS

- Avec BatiWatt, un service clé en main qui accompagne les collectivités de A à Z
- 1 200 bâtiments publics



ÉNERGIES RENOUVELABLES

Accompagnement technique, financier et juridique dans vos projets de production d'énergies renouvelables



MOBILITÉ ÉLECTRIQUE

Le réseau Eborn, 440 points de recharges au cœur des territoires



Contactez-nous :

27 rue Pierre Sépard
38000 Grenoble
04 76 03 19 20
contact@te38.fr

crédits photos : SO Dupont-Renoux

Sommaire Mag'Congrès

Le Congrès

Programme détaillé 9
Coopérer, protéger, inventer... Oui, vous êtes à Grenoble 10
Une métropole de proximité 18
Catalogue officiel des exposants 111
Liste des annonceurs 120

L'AMI

Les instances dirigeantes 24
Activités de l'AMI oct. 2025 - sept. 2026 26
Les Trophées de l'AMI Isère Terre d'Inspiration 90

Formation

Les formations de l'AMI 36
Programme des formations catalogue 2026 38
Le DIFE, c'est quoi et comment l'utiliser 40
Bien démarrer son mandat d'élu 42
Subventions : un sujet stratégique au service des projets locaux 44
Communication publique : un enjeu clé du nouveau mandat 46
Introduction à l'environnement intercommunal 48

Juridique

L'affirmation d'un véritable statut de l'élu local 50
Identifier et prévenir la prise illégale d'intérêts 78
Brèves 82
Marchés publics de faible montant : la pratique des "trois devis" validée par le Conseil d'état 84
Les biens sans maître 102

Finances

Le Conseiller aux décideurs locaux (CDL) 52
Début de mandat : trois leviers pour sécuriser les finances locales et réussir les projets 80
Transformer vos premières décisions en leviers durables 86

Santé-Social

Bien débiter son mandat : s'appuyer sur les forces du territoire au service des Isérois 56
Former à tous les niveaux : le parcours complet de la CCI de Grenoble 88
Et si la santé de demain se construisait d'abord avec vous, dans vos territoires ? 92

DOSSIER

Cap sur un mandat réussi avec l'AMI : les notions clés

La tenue des séances du conseil municipal 63
La répartition des compétences entre le conseil municipal et le maire 64
Les pouvoirs de police spéciale entre le maire et le président de l'EPCI 65
Les pouvoirs de police du maire 66
La vacance de siège et les élections municipales partielles 68
Le remplacement temporaire du maire 69
Les actes administratifs 70
Les actes d'urbanisme au quotidien 72
La disparition de l'acte administratif unilatéral 74
Le silence de l'administration 76

Aménagement-Urbanisme

La Fondation SFR agit pour faire du numérique un levier d'inclusion, d'égalité des chances et de solidarité 54
Enedis à vos côtés en Isère pour faire vivre et évoluer votre réseau électrique 58
Projets de territoire : la clé d'une approche économique ambitieuse et concertée 94
Le logement social, un partenaire stratégique pour les communes et intercommunalités de l'Isère 106

Transition écologique et énergétique

Isère : territoire pionnier de la méthanisation, un levier concret pour la transition énergétique 60

Fonction publique territoriale

Bien débiter le mandat en matière de RH : les bons réflexes et les idées reçues ! 98

Chiffres clés :

Zoom sur le département de l'Isère 96
Zoom sur les élus isérois 108

Revue annuelle éditée par AMI Développement • 1 place Pasteur • 38000 Grenoble • Tél. 04 38 02 29 29 ou 04 38 02 29 36

Directeur de la publication : Daniel Vitte Responsable de publication : Elisabeth Gagnaire Publicité : Cindy Machet

Conception, réalisation : Rose Leo Couverture : Cindy Machet Impression : Imprimerie du Pont de Claix - Imprimé sur papier PEFC



Nos partenaires



Les maires de l'Isère plébiscitent leur association



Nous nous retrouvons pour une rencontre d'exception accueillie à Alpexpo, le parc événementiel de Grenoble que je remercie pour son écoute. L'occasion d'accueillir plus de 900 élus locaux et 200 invités, tous attendus sur plus de 100 stands par 450 exposants.

Un temps fort pour accompagner le début du mandat alors que les perspectives sont toujours très incertaines pour les collectivités locales. Plus que jamais, demeurons mobilisés pour défendre le bloc local, avec l'obligation absolue de préserver le premier échelon, la proximité immédiate, le creuset que plébiscitent les Français.

Et l'AMI apporte sa pierre à l'édifice en étant aux côtés des élus, au quotidien, comme l'illustrent les informations publiées dans le présent Mag'Congrès.

Année de renouvellement municipal oblige, nous retrouvons avec plaisir Grenoble, chef-lieu d'un département dynamique et sa métropole, pour bien

Pour réussir une telle rencontre, la mobilisation doit être générale et continue. Merci à la ville de Grenoble et à la Métro, à la Région AURA, aux exposants, annonceurs et partenaires premium, aux intervenants, à l'équipe de l'AMI, à Fabien Durand et au Comité directeur, aux forces de l'ordre et à notre prestataire logistique de grande confiance Antoine Rutigliano.

AMI
Association des
Maires de France

**Respect des Maires
Respect de la République**

03

www.maires-isere.fr

ACTEUR ÉNERGÉTIQUE
partout en France

MAIS SURTOUT EN ISÈRE

- ÉCLAIRAGE PUBLIC**
à Grenoble et ses alentours
sur 32 communes
- PRODUCTION**
d'énergies renouvelables :
éolien, photovoltaïque,
hydroélectrique
59 ouvrages
- FOURNITURE**
d'énergie verte à des
particuliers et professionnels
150 000 clients
- MOBILITÉ DURABLE**
IRVE | BIOGNC | GNC
8 stations

www.geg.fr

8 Place Robert Schuman, 38000 Grenoble

L'énergie est notre avenir, économisons-la.

Création photo: Bruno Lays - Département Communauté de Grenoble 1950 - 2019

Le mot de la Préfète de l'Isère



Mesdames et Messieurs les maires,

Je tiens tout d'abord à vous féliciter à nouveau pour votre élection. J'ai eu l'occasion d'échanger avec vous lors de la cérémonie d'accueil républicain organisée le 29 avril dernier. Je vous y avais indiqué que l'État, que je représente en Isère, sera à vos côtés, attentif et engagé, pendant les six années à venir. Je ne peux que vous le rappeler : les services de l'État sont là, chaque jour, pour vous accompagner dans vos projets, comme pour vous soutenir face à vos difficultés. C'est en travaillant ensemble, en bonne intelligence, que nous pourrons faire œuvre utile pour nos administrés en Isère.

Je suis, à chacune de nos rencontres, admirative de votre engagement. Que vous fassiez partie des 209 nouveaux maires ou des 303 réélus, permettez-moi de vous faire part de ma gratitude pour votre dévouement au service de la communauté nationale. Le mandat de maire est sans doute le plus beau, car il est le plus proche de nos concitoyens, là où la République se vit concrètement chaque jour. C'est sans doute aussi le mandat le plus exigeant, pour les mêmes raisons.

Vous pouvez compter sur l'État pour vous accompagner mais également pour vous protéger. En effet, les violences à l'encontre des élus, quelle que soit leur forme, sont intolérables. Par votre engagement, vous avez fait un choix courageux et, en cas de menace ou d'agression, la réponse de l'État le sera également, car chaque atteinte à un élu est une atteinte à la République.

Je suis convaincue que la sécurité doit être notre priorité commune car elle est le socle de nos libertés individuelles et collectives. Le département fait face à des enjeux de sécurité majeurs, de la délinquance du quotidien au narcotrafic et à la criminalité organisée. C'est grâce à des actions conjointes que nous garantirons les conditions nécessaires à la tranquillité et la sécurité des habitants.

Vous êtes, mesdames et messieurs les maires, des acteurs de premier plan du continuum de sécurité. D'une part, vous pouvez investir dans la vidéoprotection, l'équipement et l'armement de votre police municipale, avec le soutien financier de l'État. D'autre part, au titre de vos pouvoirs de police administrative et de vos prérogatives d'officier de police judiciaire, il vous revient d'intervenir dans des situations sensibles.

Qu'il s'agisse d'installations illégales, de trafics de stupéfiants, de troubles à l'ordre public ou encore de la prise en charge des urgences sociales, qui nécessitent des mesures adaptées et urgentes, vous pouvez compter sur l'engagement des services de l'État, des forces de sécurité intérieure et des services de secours, à vos côtés.

Enfin, au-delà des enjeux de sécurité, j'ai conscience de la diversité et de la complexité des sujets que vous

traitez quotidiennement dans vos communes. S'agissant de la nécessaire transition écologique, par exemple, nous avons fait un pas important en 2025 avec la conférence des parties (COP) départementale, qui a permis de prendre des engagements concrets pour adapter notre territoire au dérèglement climatique. Mais nous devons aller encore plus loin pour apporter une réponse à la hauteur des enjeux.

Je pense également aux décisions que vous allez prendre au cours de ce mandat, notamment au sein des intercommunalités, en matière de mobilités, d'urbanisme, d'énergie, d'aménagement du territoire ou de soutien à nos agriculteurs. Là aussi, une action résolue et conjointe des collectivités et de l'État est indispensable.

Nous partageons une même responsabilité : servir l'intérêt public. Cette ambition, alors que vous débutez votre mandat, exige que nous avancions ensemble, dans un dialogue constant, pour nos concitoyens. L'État sera au rendez-vous. Je sais aussi pouvoir compter sur votre mobilisation.

Catherine Séguin

Le Département agit pour le développement, l'attractivité et l'avenir de nos communes !

Le Département est le premier partenaire des communes et des intercommunalités. Grâce à son soutien, des projets locaux se concrétisent partout en Isère et le cadre de vie des Isérois s'améliore chaque jour.



Jean-Pierre Barbier
PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

Département de l'Isère - DRH - Service Communication & Événementiel - © A. Broyse - F. Patois - F. Bous - M. Karabaghi - D.R. Aubertot



isere.fr



Le mot du Président du Département



Mesdames et Messieurs les Maires de l'Isère,

Vous avez, depuis six mois déjà, entamé un nouveau mandat à la tête de nos 512 communes iséroises. Pour un certain nombre d'entre vous, il s'agit d'un engagement renouvelé. Pour d'autres, d'une première élection et d'une aventure tout à fait nouvelle en tant que premier ou première édile de votre commune. Quelle que soit votre situation personnelle, votre élection et votre présence aujourd'hui témoignent avant tout de la force de votre engagement, de votre sens du devoir et de l'action publique qui sont les fondements même de notre démocratie.

Une fois encore, permettez-moi ainsi de vous féliciter pour votre élection et vous souhaiter tout le meilleur pour ce nouveau chapitre qui s'est ouvert. Je dis souvent qu'être maire, c'est le plus beau de tous les mandats. Je l'ai moi-même été pendant plus de vingt ans, à la tête d'une commune rurale de la Bièvre. Vous êtes le premier maillon du service public auprès de nos concitoyens.

De nos villages à nos plus grandes villes et métropoles, les maires portent une mission de proximité tout à fait essentielle et sont les garants du cadre de vie à l'échelle de tous nos territoires. En Isère, leur diversité et spécificités amènent chacun et chacune d'entre vous à appréhender vos responsabilités de manière singulière, avec vos ambitions, atouts et contraintes respectives. Le contexte et la société dans lesquels nous évoluons sont toutefois marqués par de nombreux défis politiques, économiques, sociaux et environnementaux, aux conséquences bien réelles pour nos collectivités, qui constituent pour beaucoup un frein à l'engagement local. Votre résolution à vous mobiliser et à tenir le cap malgré la tempête vous honore.

Le nouveau chapitre électoral qui s'ouvrira au printemps 2027 concentrera tous les regards et nous apportera, je l'espère, une stratégie claire et des réponses tant attendues. Soyez assurés que malgré le tumulte, le Département de l'Isère continuera de porter la voix des collectivités et de toutes les communes avec lui. En attendant cette échéance, notre travail continue et nous restons, plus que jamais, mobilisés sur le terrain – auprès des maires, des Présidents d'intercommunalité, de la Région et des services de l'Etat. Ce dialogue est essentiel et restera au cœur de ma méthode de travail.

Depuis 2015, mon approche est inchangée : venir à votre rencontre, par le biais de réunions cantonales, de conférences de territoires ou d'échanges bilatéraux. J'ai déjà eu l'opportunité de rencontrer un certain nombre d'entre

vous depuis les élections de mars dernier, et je continuerai sur cette dynamique dans les prochains mois.

Ce dialogue est essentiel, car le Département est le garant des solidarités humaines et territoriales. Sans concertation, nous ne saurions mener des politiques pragmatiques, efficaces et en prise directe avec les besoins de tous les Isérois. C'est d'ailleurs sur cette base que se fondent nos principaux dispositifs d'aide aux communes, représentant chaque année plus de 80 M€ sur le budget du Département. Des montants conséquents, que notre bonne gestion financière nous a permis de maintenir jusqu'à présent, mais que nous devons nécessairement continuer à faire évoluer, ensemble, dans un esprit de transparence et de concertation renouvelées.

Comptez sur moi pour conserver ainsi le dialogue que j'ai à cœur d'entretenir avec vous. Très beau mandat à toutes et tous !

Jean-Pierre Barbier

LES CCI AUX CÔTÉS DES MAIRES pour des territoires dynamiques, durables et vivants

Construisons ensemble vos projets grâce à des missions concrètes,
des équipes d'experts et une connaissance pointue du territoire.

Vos CCI agissent pour :

RENFORCER l'attractivité de votre territoire

ACCOMPAGNER les entrepreneurs de votre territoire

SOUTENIR le commerce de proximité et **DYNAMISER** votre
centre-ville ou centre-bourg

ACCÉLÉRER la transformation digitale, la transition
environnementale et responsable des entreprises

FORMER et développer les compétences de demain

grenoble.cci.fr

ccinordisere.fr

26
SEPTEMBRE
2026

GRENOBLE
Alpexpo



8h

Accueil

Inauguration & visite officielle de l'exposition
Accueil des congressistes sur les stands

8h15 : Info Flash – Présentation de la formation AMI
Communiquer avec impact en tant qu'élu

9h

Ouverture du congrès

Ouverture par Daniel Vitte, Président de l'AMI
Discours d'accueil : Laurence Ruffin, Maire de Grenoble,
et Guillaume Lissy, Président de Grenoble Alpes Métropole

Partie statutaire : AG de l'AMI

Rapport moral, rapport financier, certification des comptes
et vote des délibérations

Remise des médailles d'honneur communales

Interventions

Jean-Pierre Barbier, Président du Département de l'Isère,
et Catherine Séguin, Préfète de l'Isère

11h

Visite des stands

Accueil par les exposants

11h15 : Info Flash – Présentation de la formation AMI
Maîtriser ses demandes de subventions

11h
30

Universités des maires et présidents d'intercommunalité

Ateliers concomitants :

- les finances locales,
- le maire employeur,
- les conditions d'exercice du mandat d'élu local,
- la place de la commune dans l'intercommunalité,
- l'intelligence artificielle

13h

Visite des stands et accueil des exposants

15h

Fin du congrès





PLACE(S) AUX ENFANTS : DES ESPACES PUBLICS SÉCURISÉS, PIÉTONISÉS ET VÉGÉTALISÉS DEVANT LES ÉCOLES

Coopérer, protéger, inventer... Oui, vous êtes à Grenoble

Bienvenue à Grenoble !

Grenoble vous ouvre les bras. Une ville en mouvement, une ville qui agit, une ville qui choisit de préparer l'avenir plutôt que de le subir.

Ici, les transformations sont déjà à l'œuvre : des places rendues aux enfants, le quartier Flaubert conçu selon les principes d'un urbanisme favorable à la santé, des rues et des places végétalisées, un réseau cyclable qui s'étend, des écoles rénovées et construites pour accueillir les générations de demain...

À Grenoble, nous faisons le choix d'une ville qui protège, qui respire, qui invente. Une ville qui pense à toutes et tous, à chaque âge de la vie. Mais nous savons aussi qu'aucune ville ne relèvera seule les défis de notre époque. Grenoble est le cœur battant d'un grand territoire, et c'est ensemble que nous avancerons.

C'est tout le sens de ce Congrès : partager nos expériences, confronter nos idées, faire émerger des solutions nouvelles. Ensemble, accélérer l'adaptation de nos villes au changement climatique, renforcer la protection des plus fragiles, réinventer les mobilités, promouvoir la santé, développer la nature en ville.

Parce que les défis sont immenses, notre coopération doit l'être tout autant. Alors, échangeons. Inspirons-nous les uns des autres. Inventons les villes de demain.

Bienvenue à Grenoble, et excellent Congrès à toutes et à tous !

Suite page 12



Coopérer, protéger, inventer : le triptyque est une base pour construire la ville d'aujourd'hui et de demain. Maison du quotidien, coopération et démocratie locale, accès aux droits, nouveaux centres de santé, équipe citoyenne "vigilance canicule", vacances pour toutes et tous, mobilisation des logements vacants, aide aux familles monoparentales, paniers bio pour les femmes enceintes, ouverture de lieux de baignade dans une ville qui surchauffe en été, création d'une rue colorée et ombragée... Voici en images et mots quelques actions essentielles.



UN PREMIER CIEL DE RUE POUR CRÉER OMBRAGE ET FRAÎCHEUR

PISCINE JEAN BRON, DÉSORMAIS OUVERTE 3 SAISONS SUR 4

SUR LE TERRAIN

Depuis leur prise de fonction, les élu-es ont rencontré à plusieurs reprises les services opérationnels tels que les équipes de la propreté urbaine, la police municipale, les agent-es de restauration scolaire ou les espaces verts. Ces moments d'échanges entre le politique et l'administration ont permis une compréhension plus fine du fonctionnement du service public

et des personnes qui le font vivre au quotidien, et des besoins des usagers et usagères sur des sujets du quotidien afin d'améliorer la réponse administrative.

FRAÎCHEUR

Grenoble a annoncé la pérennisation de l'ouverture de sa piscine découverte Jean-Bron sur trois saisons, au printemps, en été et en automne. Une action qui répond à plusieurs

priorités municipales :

- l'accès au sport pour toutes et tous et l'apprentissage du savoir nager ;
- la création de lieux de vie accessibles alors même que de nombreux habitant-es ne partent pas en vacances ;
- la nécessaire adaptation de la ville au changement climatique avec des épisodes de fortes chaleurs.

Suite page 14

Nouveau mandat, Nouveaux défis

A vos côtés, pour donner vie à vos projets d'aménagement et de construction

Aménagement urbain | Constructions publiques | Immobilier
Génie civil et infrastructures | Énergies renouvelables | Mobilités

ELEGIA
Aménageur de territoires

04 76 70 97 97 – contact@elegia-groupe.fr
4 Rue Léon Sestier, 38000 Grenoble



LA MONTAGNE EN PARTAGE

MONTAGNE POUR TOUS ET TOUTES

La montagne reste très loin d'un grand nombre de jeunes Grenoblois-es. Pour tisser des liens entre ville et montagne et leur permettre de découvrir et de devenir autonomes dans leur environnement montagnard, le programme Jeunes en Montagne emmène plus de 400 jeunes par an à la découverte encadrée d'un massif de montagne de la région grenobloise.

Objectifs : permettre à ces jeunes et ces enfants de vivre une expérience du collectif, d'expérimenter une sortie sportive, de découvrir des façons de vivre moins orientées par la consommation, faire vivre le droit aux vacances et à l'évasion pour toutes et tous.

ACCÈS AUX SOINS

La Ville joue un rôle essentiel pour garantir la santé pour toutes et tous, lever la difficulté d'accès aux soins et lutter contre les inégalités sociales et économiques. Elle a souhaité accompagner le collectif d'habitant-es mobilisé-es et engagé-es en faveur de la création d'un centre de santé dans le quartier de Saint-Bruno.



FLAUBERT, NOUVEL ÉCO-QUARTIER

Avec plusieurs axes de travail : projet d'établissement, calibrage et modèle économique, lieu d'implantation.

UN PARC PRÈS DE CHEZ SOI

Dans le quartier Flaubert, une rue a été transformée en parc : un lieu de vie désormais verdoyant, propice à la détente et aux loisirs, aux piétons et aux cyclistes. Trois hectares d'espaces verts qui contribuent au développement de la biodiversité, au cœur de cet éco-quartier qui veut répondre aux exigences de la Charte "habitat favorable à la santé et au bien-être des habitant-es".

ACCÈS AUX DROITS

L'accès effectif aux droits sociaux, culturels et économiques doit être garanti à toutes et tous les Grenoblois-es. Le non-recours aux prestations sociales est estimé à hauteur de 30% au niveau national. La Ville de Grenoble et son CCAS sont engagés dans une démarche structurante pour lutter contre le non recours.

Plusieurs actions à venir :

- faire connaître et faciliter la politique sociale sur les territoires prioritaires et

les tarifications sociales établies par la Ville et le CCAS de Grenoble ;

- formaliser un cadre de coopération entre institutions compétentes (CPAM, CAF, Département, etc.), en stabilisant les partenariats existants, pour garantir l'accès aux droits sur toute la ville ;
- la Ville de Grenoble, membre fondateur de l'Association nationale des villes et territoires (ANVITA), défend sa vision de l'accueil inconditionnel et de l'hospitalité et renforce son action en la matière.

PANIER SANTÉ POUR LES FEMMES ENCEINTES

La Ville est pleinement engagée dans la conception et le futur déploiement des paniers santé à destination des femmes enceintes. Les paniers santé sont expérimentés cette année dans des quartiers prioritaires de la ville, en lien avec un des 5 centres de santé de l'AGECSA. Les partenaires du Contrat local de santé sont étroitement associés et mobilisés. Les équipes sont au travail sur la conception d'ateliers de sensibilisation autour de leur distribution, notamment en matière d'alimentation saine et de

qualité, de santé environnementale et de lutte contre les perturbateurs endocriniens.

TRANSFORMATION DE L'ESPACE PUBLIC

C'est la petite dernière des places grenobloises rénovées. La place de Metz a été piétonnisée avec un revêtement en stabilisé et la création de près de 600 m² d'espaces verts. Un soin tout particulier a été apporté à l'utilisation de matériaux recyclés et/ou locaux. Les chaussées et cheminements piétons, les structures et fondations de ces chaussées sont ainsi issus de matériaux de récupération ou de recyclage.



LA PLACE DE METZ SE TRANSFORME : PLACE AUX PIÉTONS ET À LA VÉGÉTALISATION

Suite page 16

Le futur compte sur nous



Nous imaginons avec vous le futur pour construire l'habitat de demain. Un habitat qui renforce le lien emploi-logement et participe à l'attractivité des territoires isérois par sa qualité d'usage, son accessibilité au plus grand nombre, sa sobriété énergétique, son respect de l'environnement et sa résilience face aux aléas climatiques.

SDH
Groupe ActionLogement
www.sdh.fr



NOUVELLE VIE POUR LA TOUR PERRET

Fermée au public depuis une soixantaine d'années, la tour Perret, ou « *tour pour observer les Montagnes* » comme la nommait à son inauguration le maire de l'époque Paul Mistral, est de nouveau accessible à toutes et tous depuis le mois de juillet, à l'issue d'un chantier d'exception.

Dans le récit de la capitale des Alpes, la tour Perret s'érige en repère historique et économique. Unique vestige de l'Exposition internationale de la houille blanche et du tourisme en 1925, elle fut la première tour en béton armé de grande hauteur au monde. Elle s'ouvre de nouveau à la visite pour un saisissant aperçu d'un panorama urbain et alpin.



VENDREDI 10 JUILLET 2026, LA TOUR PERRET ROUVRE SES PORTES APRÈS 66 ANS DE FERMETURE



CRÉATION D'UNE BRIGADE CONTRE LES LOGEMENTS VACANTS OU INDIGNES

CONTRE LA VACANCE DE LOGEMENTS

La crise du logement est profonde sur le territoire national, et s'illustre localement, avec des difficultés d'accès qui touchent tout autant les ménages précaires, les classes moyennes, les jeunes et les familles.

La mobilisation du bâti vacant sur le territoire communal et métropolitain est un enjeu majeur et suppose à la fois l'élaboration d'une stratégie et la mise en œuvre d'outils concrets.

Trois axes de travail prioritaires sont aujourd'hui identifiés :

- objectivation et repérage du bâti vacant ;
- moyens opérationnels et financiers ;
- destination et public cible.

L'ensemble des partenaires concernés, qu'ils soient institutionnels et associatifs, sont associés à l'élaboration et au déploiement de la stratégie communale.

LA SÉCURITÉ DANS LE VISEUR

Recruter une police municipale de quartier, des médiateurs et médiatrices de nuit, et adhérer au réseau des villes

anti-narcotrafic, font partie des priorités. Tout en travaillant de façon équilibrée entre prévention et sécurité, avec le monde associatif, le périscolaire, comme avec l'État et la justice.



LA VITALITÉ COMMERCIALE

Les commerçant-es, ainsi que Labelville, le groupement des unions commerciales de Grenoble, sont associés aux projets de revitalisation du commerce de proximité et à la création d'événements festifs pour dynamiser le centre-ville de Grenoble.



**au service de
L'HABITAT MÉTROPOLITAIN**

Actis est à l'écoute des habitants, et conçoit avec les acteurs des territoires des solutions pour répondre aux besoins spécifiques de chaque commune.

Nous découvrir !



ÊTRE BAILLEUR SOCIAL, C'EST

CONSTRUIRE
des logements de qualité, abordables et adaptés à votre territoire.

DÉVELOPPER
du lien social et accompagner les habitants à chaque étape de leur vie.

INNOVER
ensemble sur le plan architectural, social et environnemental.

S'ENGAGER
pour la transition énergétique et la décarbonation.

actis.fr • Le polynôme - 25 av. de Constantine 38100 Grenoble • LinkedIn • YouTube



Une métropole de proximité

Pour le mandat qui s’ouvre, nous faisons le choix d’une Métropole qui rassemble, qui coopère et qui agit avec les communes et les territoires qui l’entourent, une Métropole consciente de son rôle et de sa responsabilité en Isère.

Les collectivités locales traversent une période singulière. Les contraintes budgétaires se renforcent ; les défis climatiques, économiques et sociaux s’accroissent ; parallèlement, les attentes des habitants restent importantes vis-à-vis des services publics et de la parole citoyenne. Dans ce contexte, une conviction guide l’action métropolitaine : les territoires doivent travailler ensemble pour réussir au service de tous. Les communes et les intercommunalités ont besoin d’être des partenaires solides pour porter leurs projets. La mutualisation et l’innovation sont nécessaires pour dépasser les frontières administratives et les logiques de guichet. C’est le cap fixé pour les années à venir.

Suite page 20

EN 2026, LA DÉSIGNATION DE LA MÉTROPOLÉ COMME CAPITALE EUROPÉENNE DE L’INNOVATION EST VENUE RECONNAÎTRE LA CAPACITÉ COLLECTIVE DE CE TERRITOIRE À INVENTER, EXPÉRIMENTER ET TRANSFORMER.



Coopérer pour être plus forts

Cette culture du partenariat ne s'arrête pas aux limites du territoire métropolitain. Depuis sa création, la Métropole a démontré sa capacité à construire des projets communs à grande échelle lorsque l'intérêt des habitants l'exige. Le centre de tri des déchets, inauguré en 2025, l'illustre parfaitement. Sept intercommunalités, réunissant 740 000 habitants soit 60 % de la population iséroise (Grésivaudan, Pays Voironnais, Matheysine, Oisans, Trièves et Saint-Marcellin Vercors Isère)

ont mutualisé leurs ressources pour concevoir un équipement moderne à la hauteur des enjeux futurs du recyclage. Ce même consortium pilote aujourd'hui la création du futur centre de valorisation énergétique, fruit d'un investissement concerté de 320 millions d'euros. Ce modèle collaboratif irrigue également le Projet alimentaire interterritorial, fédérant acteurs institutionnels et monde agricole pour relocaliser notre agriculture et consolider les circuits courts. Il se décline aussi en Chartreuse, dans la gestion collective du domaine

de Chamechaude, où collectivités, communes, acteurs économiques, associations et gestionnaires d'espaces naturels travaillent ensemble à la préservation et à la valorisation d'un patrimoine exceptionnel, avec l'envie partagée de faire vivre une montagne "4 saisons".

Suite page 22



DEPUIS SA CRÉATION, LA MÉTROPOLE A DÉMONTRÉ SA CAPACITÉ À CONSTRUIRE DES PROJETS COMMUNS À GRANDE ÉCHELLE, COMME CE NOUVEAU CENTRE DE TRI, QUI A RASSEMBLÉ 7 INTERCOMMUNALITÉS REPRÉSENTANT 60 % DE LA POPULATION ISÉROISE (GRÉSIVAUDAN, PAYS VOIRONNAIS, MATHEYSINE, OISANS, TRIÈVES ET SAINT-MARCELLIN VERCORS ISÈRE).

[epfl... dauphiné

la vie des territoires, l'avis des projets.

Un projet sur votre territoire



Production
de logements



Revitalisation
des centralités



Développement
économique



Désartificialisation
et sécurisation

Un partenaire foncier à chaque étape du projet











www.epfl-dauphine.fr | contact@epfl-dauphine.fr | 04 85 98 91 00



PREMIER PÔLE ÉCONOMIQUE ISÉROIS, TERRITOIRE UNIVERSITAIRE ET SCIENTIFIQUE DE PREMIER PLAN, TERRE D'INNOVATION INDUSTRIELLE ET TECHNOLOGIQUE, LA MÉTROPOLE CONTRIBUE LARGEMENT À L'ATTRACTIVITÉ DE NOTRE DÉPARTEMENT.



LA MÉTROPOLE RESTE ENGAGÉE DANS UNE GESTION FINANCIÈRE Saine POUR GARANTIR SES INVESTISSEMENTS ET MAINTENIR DES SERVICES PUBLICS DE QUALITÉ.



LOGEMENTS DIGNES ET ABORDABLES, MOBILITÉS DOUCES, SOUTIEN À L'INNOVATION ET À LA RÉINDUSTRIALISATION, APPUIS AUX PROJETS COMMUNAUX CONSTITUENT DES PRIORITÉS POUR LA MÉTROPOLE.

Une responsabilité particulière au service de l'Isère

L'Isère est un département aux visages multiples, riche de la diversité de ses paysages et de ses savoir-faire agricoles, culturels, économiques et technologiques. La Métropole contribue à cette richesse, aux côtés des autres collectivités. Elle porte une responsabilité dans son équilibre et son rayonnement. Premier pôle économique isérois, territoire universitaire et scientifique de premier plan, terre d'innovation industrielle et technologique, mais aussi espace agricole et naturel exceptionnel, elle contribue largement à l'attractivité, au dynamisme et à la visibilité internationale de notre département. « La Métropole doit être un levier puissant pour l'emploi, pour l'économie et pour le rayonnement de notre territoire, rappelle

Guillaume Lissy. Nous avons la capacité à fédérer, à construire du lien avec nos voisins les plus proches, comme avec d'autres pôles de vie de la région au-delà des frontières départementales. » La récente désignation de la Métropole comme capitale européenne de l'innovation est venue reconnaître cette capacité collective à inventer, expérimenter et transformer. Pour autant, cette réussite n'appartient pas à la seule institution. Elle est le fruit d'un écosystème unique qui associe entreprises, chercheurs et universités, avec le concours et la participation de collectivités, d'associations et d'habitants. « Je le dis avec humilité, insiste Guillaume Lissy, cette distinction récompense une manière de mener les politiques publiques,

en dialogue permanent avec les citoyens et les forces vives du territoire. Il faut saluer l'engagement de tous les acteurs, particulièrement d'un tissu économique confronté aux bouleversements mondiaux. Notre responsabilité est de prolonger cette dynamique. L'innovation doit être éthique et profiter au plus grand nombre. »

Face aux défis, inventer ensemble les solutions

L'été qui vient de s'écouler, avec son cortège de canicules, d'incendies, de sécheresses et d'orages violents, marque un changement climatique concret et durable. Il a une fois de plus rendu très tangible ce que nous savions déjà : le réchauffement climatique touche d'abord les plus fragiles. Toute l'action de la Métropole doit être guidée par ce sujet. « C'est au sein de nos territoires, grâce aux communes et intercommunalités, aux entreprises, aux associations et aux habitants eux-mêmes, que s'inventent et s'expérimentent les solutions capables de transformer le quotidien, rappelle Guillaume Lissy. Logements dignes et abordables, mobilités douces, soutien à l'innovation et à la réindustrialisation, appuis aux projets communaux constituent notre priorité. Cette feuille de route repose sur une méthode rigoureuse : une gestion financière saine pour garantir nos investissements et maintenir des services publics de qualité, sans jamais oublier que la solidarité ne s'arrête pas aux portes de l'agglomération. Demain, les territoires qui réussiront seront ceux qui auront appris à travailler ensemble, à mutualiser leurs forces et à construire des compromis durables. Demain, il faudra être plus coopératifs, plus imaginatifs et plus exemplaires encore. C'est le chemin que nous souhaitons emprunter. Une Métropole de proximité dans sa méthode, une

Métropole ambitieuse dans ses responsabilités, une Métropole qui agit avec les communes et les territoires voisins pour mieux servir nos populations.»



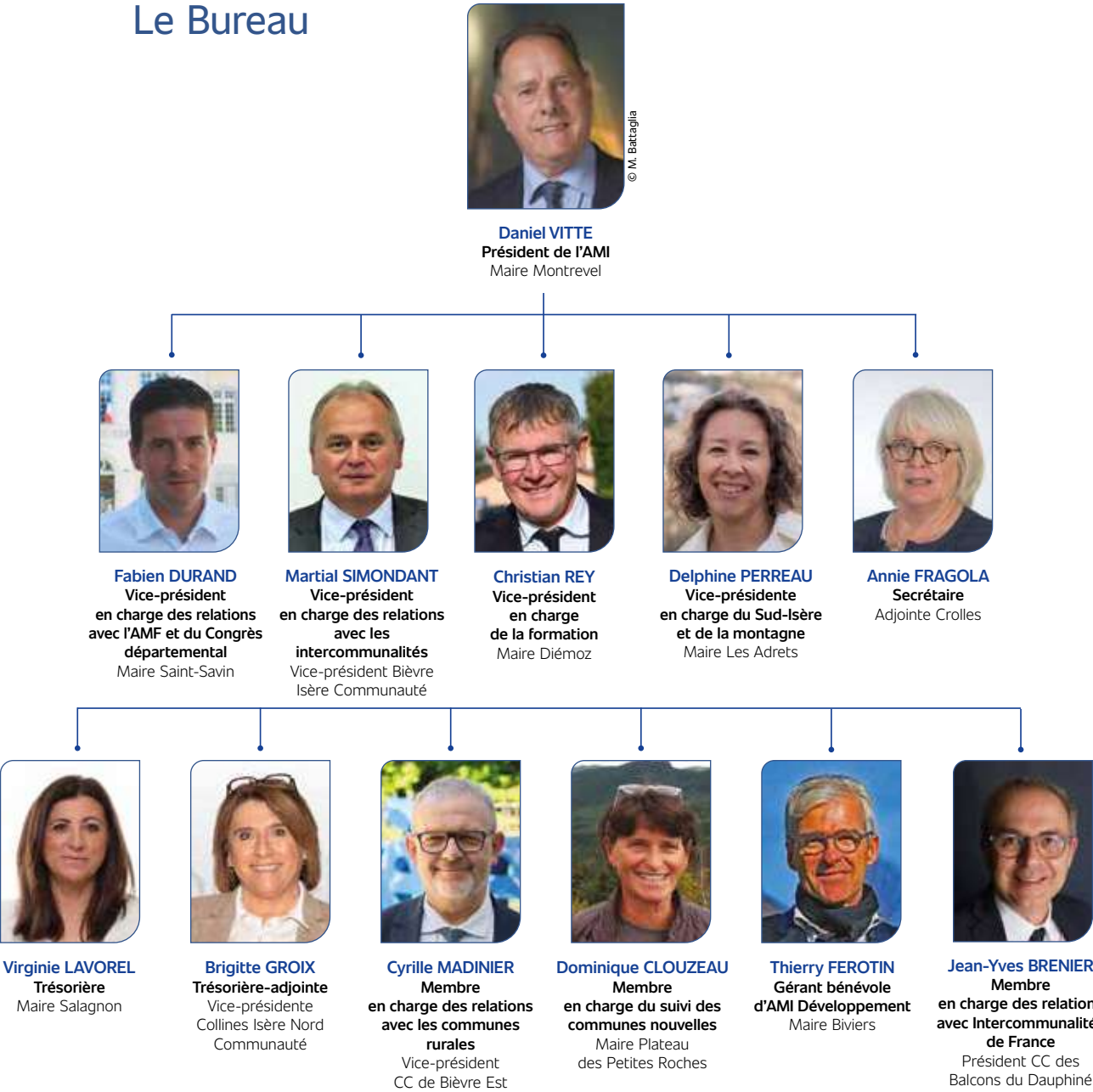
« LA MÉTROPOLE EST UN LEVIER PUISSANT POUR L'EMPLOI, L'ÉCONOMIE ET LE RAYONNEMENT DE NOTRE TERRITOIRE », AFFIRME GUILLAUME LISSY, PRÉSIDENT DE GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE.

Les instances dirigeantes de l'AMI

Les autres membres du Comité directeur

Installé depuis le 8 juillet 2026 à la suite des élections municipales et communautaires, le Comité directeur est composé de 35 membres, dont un Bureau de 12 membres. Il rassemble maires, adjoint.e.s, président.e.s et vice-président.e.s d'intercommunalité, assurant une représentation de l'ensemble du territoire départemental.

Le Bureau



 Patrick BEAU Maire Villard-Bonnot	 Renée BEAUGELIN Maire Rochetoirin	 Danielle BORDE SAIBI Adjointe Chasse-sur-Rhône	 Laurette BOTTA Présidente CC Cœur de Chartreuse	 Cédric CAMP Maire Anthon	 Christophe CHARLES Maire Luzinay
 Sylvie DÉZARNAUD Présidente CC Entre Bièvre et Rhône	 Pierre GANDIT Maire La Garde-en-Oisans	 Joëlle HOURS Maire Meylan	 Nicolas JULLIARD Adjoint Voiron	 Guillaume LISSY Président Grenoble Alpes Métropole	 Franck LONGO Maire Fontaine
 Arnaud MATHIEU Président CC du Massif du Vercors	 Geneviève MOREAU-GLÉNAT Vice-présidente St-Marcellin Vercors Isère Communauté	 Isabelle MUGNIER Vice-présidente CA du Pays Voironnais	 Agnès PRAT DUTEL Adjointe Entraigues	 Pascale RIGALT Maire Veurey-Voroize	 Christian ROUX Président CC du Trièves
 Laurence RUFFIN Maire Grenoble	 Françoise SEMPÉ-BUFFET Maire Viriville	 Olivier TISSERAND Vice-président CA Porte de l'Isère	 Bernard UGHETTO-MONFRIN Adjoint Vizille	 Michel VENDRA Maire Sassenage	

Activités de l'AMI

OCTOBRE 2025 - SEPTEMBRE 2026



L'exercice du mandat local – et tout particulièrement celui de maire ou de président d'intercommunalité – s'inscrit dans un cadre en constante évolution : réformes législatives successives, transferts de compétences vers l'échelon intercommunal... Ces évolutions appellent, de la part des élus, une capacité d'adaptation et de la polyvalence, les domaines d'actions étant multiples : juridique, social, urbanisme...
L'AMI s'attache à proposer un accompagnement de proximité à ses adhérents. Interlocuteur reconnu des débats relatifs à la vie locale, l'AMI défend leurs intérêts et prend part aux réflexions engagées sur les mutations des collectivités en Isère.
Retour sur une année d'actions pour les collectivités locales...

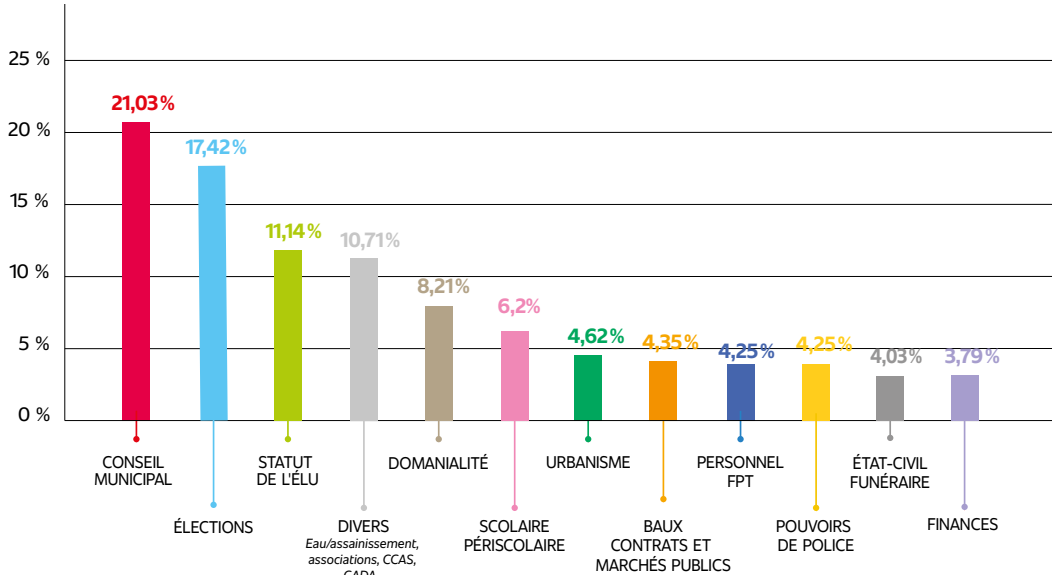
L'information et l'assistance juridique

PRINCIPALES QUESTIONS POSÉES D'OCT. 2025 À SEPT. 2026

L'AMI répond aux questions d'ordre juridique et administratif de ses adhérents, pour sécuriser la prise de décisions. Avec 775 questions posées sur la période, un pic est relevé en février et mars 2026, en lien direct avec les élections municipales et communautaires (17 % des demandes).

Les thèmes les plus abordés restent le fonctionnement du conseil municipal et le statut de l' élu (avec respectivement, 21 % et 11 % des demandes). Viennent ensuite les biens et leur domanialité (règles d'occupation notamment), les affaires scolaires et périscolaires, l'urbanisme, les baux, contrats et marchés publics, les pouvoirs de police, les finances locales.

Les questions d'ordre juridique, administratif et réglementaire sont traitées en interne. Lorsque cela s'avère nécessaire, des recherches complémentaires sont effectuées auprès des administrations compétentes ou de l'AMF. L'AMI fait également intervenir un cabinet d'avocats pour les cas les plus complexes.



L'AMI, MOBILISÉE AUX CÔTÉS DES ÉLUS VICTIMES D'AGRESSIONS

En 2025, l'AMI a accompagné cinq maires victimes d'agressions liées à leur mandat, en se constituant partie civile et en mandatant son avocat pour défendre la fonction d' élu local. Le slogan de l'AMI résonne, hélas, avec une actualité persistante :
« Respect des maires, respect de la République ».



Suite page 28

LES RÉUNIONS D'INFORMATION

Elles sont organisées par l'AMI et proposées avec le concours d'intervenants référents dans le domaine présenté.

Les élus bénéficient, le plus souvent sur deux heures, de présentations et d'échanges sur des sujets précis (en présentiel ou à distance).

Elles ont concerné les thèmes suivants :

- **Les Plans Particuliers de Mise en Sécurité en milieu scolaire**

Lundi 1^{er} décembre 2025, de 16h30 à 17h45, en visioconférence

L'AMI a relayé ce webinaire organisé par La Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Isère (DSDEN), portant sur la mise en place et l'actualisation des Plans Particuliers de Mise en Sécurité (PPMS).

Les établissements scolaires doivent aujourd'hui faire face à des enjeux climatiques et sociétaux croissants (événements météorologiques extrêmes, risques technologiques, menaces diverses).

- **Tout savoir sur les élections municipales 2026 : cadre juridique et aspects pratiques**

Mardi 9 décembre 2025, de 18h à 20h à Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs
134 inscrits

Intervenantes : Elisabeth Gagnaire, Directrice, et Chloé Durant, juriste de l'AMI

Les nouvelles règles de scrutin et l'exigence de parité, instaurées par les lois du 21 mai 2025, ont profondément modifié l'organisation de ces élections, notamment pour les petites communes.

Les échanges ont porté sur trois volets :

- le cadre et la préparation du scrutin,
- les règles de constitution et de dépôt des listes,
- le déroulement du scrutin lui-même.



- **Tout savoir sur les élections municipales 2026 : de l'organisation des élections à l'installation du conseil**

Mercredi 11 février 2026, de 18h à 20h à la CC de Bièvre Est

191 inscrits

Intervenantes : Elisabeth Gagnaire, Directrice, et Chloé Durant, juriste de l'AMI

Le programme a couvert l'ensemble du processus électoral, de la préparation du scrutin à l'installation des instances. Ont été abordés : la préparation du scrutin (bulletin de vote, profession de foi, commission de propagande), le déroulement du jour du scrutin (bureau de vote, dépouillement, répartition des sièges), puis l'installation du conseil municipal (élection du maire et des adjoints) et les indemnités de fonction.

- **Les principales dispositions portant sur le projet de la loi de finances 2026**

Mercredi 18 février 2026 de 16h à 18h et mercredi 25 février 2026 de 17h à 19h, en visioconférence

143 inscrits sur les deux sessions

Intervenants : Jean-Pierre Coblentz et Alexis Thielland, Stratorial

Cette réunion d'information a porté sur

les principales dispositions du projet de loi de finances pour 2026 et leurs incidences pour les collectivités locales. Ont ainsi été présentés le contexte économique et financier, les concours financiers de l'État, l'évolution de la dotation d'intercommunalité (DILICO), le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), avant d'aborder la situation de la CNRACL.

- **Tout savoir sur les élections municipales 2026 : la séance d'installation du conseil municipal**

Lundis 16 et 23 mars 2026, de 12h à 13h30, en visioconférence

275 inscrits sur les deux sessions

Intervenantes : Elisabeth Gagnaire, Directrice, et Chloé Durant, juriste de l'AMI

Au lendemain des 1^{er} et 2nd tours, cette séance d'information a abordé : l'ouverture de la séance (convocation, ordre du jour, présidence), l'élection du maire et des adjoints (scrutin uninominal et scrutin de liste paritaire), la charte de l'élu local, les indemnités

Suite page 30

L'INNOVATION ET LE SAVOIR-FAIRE AU SERVICE DE LA MOBILITÉ ET DES TERRITOIRES

Chez Vicat, nous croyons en la force de l'innovation. Celle qui, depuis 1817 et l'invention du ciment moderne par Louis Vicat, améliore le quotidien de chacun. C'est pourquoi, nous poursuivons sans cesse nos efforts de recherche et développement en vue d'imaginer les ciments et bétons de demain pour réduire l'empreinte environnementale de nos activités. Anticipant les demandes de nos clients, nous cultivons notre ancrage territorial et développons un modèle d'économie circulaire pour garantir la durabilité et la recyclabilité de nos matériaux.

Car bâtir le vivre ensemble c'est imaginer un avenir qui nous rassemble.

www.vicat.fr



SMART UP - Pont de la Chabotte | © Nicolas Robin

de fonction (calcul et répartition), les délégations (du conseil au maire, du maire aux adjoints), les désignations dans les commissions, et enfin les formalités consécutives (procès-verbal, transmission au contrôle de légalité, tableau du conseil), le règlement intérieur et le récolement des archives.

• **Tout savoir sur les élections municipales 2026 : la séance d'installation du conseil communautaire ou métropolitain**
Mercredi 1^{er} avril 2026, de 17h30 à 19h, en visioconférence
34 inscrits

Intervenantes : Elisabeth Gagnaire, Directrice, et Chloé Durant, juriste de l'AMI

Pour les intercommunalités, l'installation de l'assemblée suit des règles proches de celles des communes, avec quelques dispositions propres aux EPCI. La séance a porté sur la convocation et l'ouverture de séance, l'élection de l'exécutif (président, bureau, vice-présidents), les indemnités de fonction, les délégations et désignations dans les commissions et syndicats, puis les autres décisions de début de mandat (récolement des archives, règlement intérieur, transfert des pouvoirs de police spéciale) et le droit à la formation.

• **Créer son identité Numérique**
Mardi 24 février et 19 mai de 12h à 13h, en visioconférence
66 inscrits sur les deux sessions
L'Association des Maires de l'Isère et Le Groupe La Poste ont proposé un webinaire dédié à l'Identité Numérique La Poste, solution reconnue par l'État, qui permet de se connecter de manière sécurisée à plus de 1 800 services publics, dont le Compte Formation Élu (qui permet d'accéder au financement de la formation de l' élu par le Droit Individuel à la Formation - DIFE).

La formation pour les élus

Organisme agréé depuis 2007, l'AMI propose un large choix de formations à destination des élus isérois.

Au fil des années et des partenariats, l'AMI a développé un important réseau de formateurs experts dans leurs domaines et le plus souvent locaux.

Elle organise des sessions sur l'ensemble du territoire, à des prix particulièrement étudiés afin qu'ils restent attractifs. Les formations peuvent être prises en charge par le budget communal, intercommunal ou départemental et par le DIFE.

En 2025, 32 formations ont été réalisées. Ce sont ainsi 196 élus qui ont participé aux sessions de formation organisées par l'AMI.

Si le nombre de formations catalogue reste le même que les années précédentes (29 en 2023, 28 en 2024, 28 en 2025), le nombre de formations intra a fortement diminué (28 en 2023, 12 en 2024, 4 en 2025).

Ces chiffres s'expliquent par le contexte

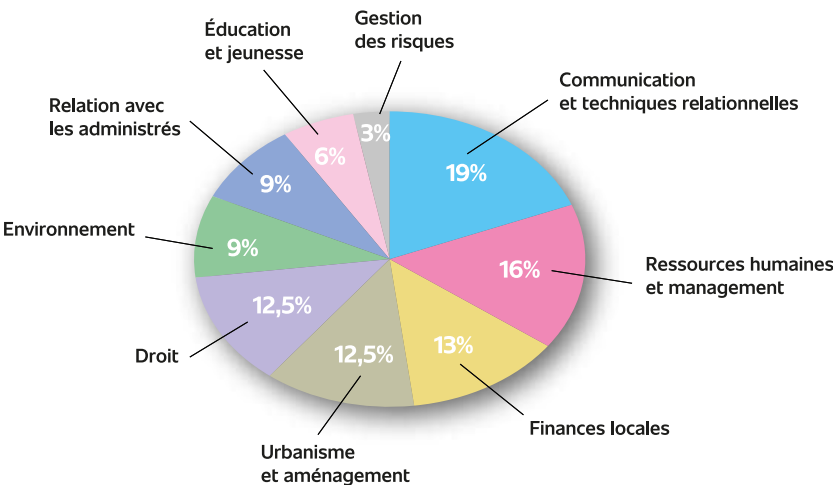
de fin de mandat moins propice à la formation des élus.

Les thématiques évoluent d'une année sur l'autre pour s'adapter aux demandes et aux besoins des élus ainsi qu'à l'actualité nationale et locale.

Au regard de la préparation du renouvellement général, une formation permettant de "Maîtriser les règles de l'information publique en période pré-électorale" a été proposée aux communes. Par ailleurs, l'émergence de l'intelligence artificielle générative dans le monde des collectivités a conduit à proposer une nouvelle formation : "L'intelligence artificielle (IA) au service des élus : comprendre et agir".

Un programme de formation spécifiquement dédié au début de mandat est proposé en 2026, sur les thèmes suivants : bien démarrer son mandat d'élue, l'initiation aux finances communales et intercommunales, le rôle et la place des élus et agents, la cohésion d'équipe ...

En 2025, les élus se sont formés aux thématiques suivantes :



Suite page 32

SMMAG
Syndicat Mixte des Mobilités
de l'Aire Grenobloise

Quand t'as rando en Chartreuse et réunion à Voiron.

Le SMMAG est là !

Déplacez-vous facilement avec

M RÉSO **M** vélo+ **M** covoit' **P+R**

Agenda 2025-2026

2025

13 novembre

Rdv à l'AMI avec le Directeur du pôle animation du réseau de la DDFIP de l'Isère

18 - 20 novembre

107^e Congrès des Maires de France (AMF)

2026

7 janvier

Comité directeur de l'AMI et vœux aux médias - Signature convention de partenariat avec France Victimes

27 janvier

Signature renouvellement convention de partenariat avec GROUPAMA

28 janvier

Rdv à l'AMI avec la Présidente de l'UMIH 38

11 février

Comité directeur de l'AMI

27 mars

Déjeuner du Président de l'AMI avec Mme la Préfète de l'Isère (Préfecture)

30 mars

Bureau élargi de l'AMI

22 avril

Rdv à l'AMI avec Mme la Secrétaire générale adjointe de la Préfecture de l'Isère

29 avril

Accueil républicain des maires par Mme la Préfète de l'Isère à Grenoble (Alpexpo) - Stand AMI

13 mai

AG d'AMI Développement

27 mai

Rdv à l'AMI avec la Directrice de la CPAM

9 juin

Rdv à l'AMI avec le Général Joguet, commandant le Groupement de la gendarmerie de l'Isère

8 juillet

Installation du nouveau Comité directeur de l'AMI

23 juillet

Signature renouvellement convention de partenariat avec ELEGIA

8 septembre

Bureau élargi de l'AMI

26 septembre

68^e Congrès de l'AMI à Grenoble

Rencontres territoriales AMI :

31 août à Vizille

8 septembre à Saint-Savin

9 septembre à Estrablin

14 septembre à Noyarey

La représentation dans les commissions

L'AMI désigne régulièrement des élus appelés à siéger au sein d'environ 180 commissions, comités ou groupes de travail, dont le rayonnement est essentiellement départemental, mais parfois régional, voire national. À la suite des élections municipales et communautaires de 2026, la représentation des communes et intercommunalités doit être revue au sein de nombreuses de ces instances. Conformément aux textes en vigueur, l'AMI est sollicitée, notamment par les services de l'État, pour désigner les élus isérois appelés à y siéger.

Depuis mars 2026, de nombreuses commissions ont d'ores et déjà été renouvelées ou complétées, parmi lesquelles on peut citer :

- la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS),
- la Commission départementale de l'aide médicale urgente, des transports sanitaires et de la permanence des soins (CODAMUPS – ARS),
- la Dotation d'équipement des territoires

ruraux (DETR),

- le Comité départemental pour l'emploi de l'Isère (CDPE),
- les Comités locaux pour l'emploi (CLPE),
- la Commission départementale d'aménagement foncier (CDAF),
- la Commission de conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme (CCDU),
- la Commission départementale de la sécurité routière (CDSR),
- le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA),
- la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),
- la Commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI),
- la Commission d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur,
- la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées,
- la Commission des financeurs de l'habitat inclusif,
- et différentes commissions locales de l'eau (CLE)...

Les publications de l'AMI

L'AMI propose plusieurs supports pour informer en continu ses adhérents.

• La Lettre aux Élus isérois

Éditée 2 à 3 fois par an, elle décrypte l'actualité juridique et réglementaire liée à l'exercice du mandat, complétée par des rubriques sur les partages d'expériences, les intercommunalités et la formation de l'AMI. Elle est diffusée aux élus et services des collectivités iséroises, ainsi qu'aux partenaires.

• Le Mag'Congrès

Support officiel du Congrès des maires de l'Isère, réalisé par l'AMI et publié une fois par an, il présente les partenaires et prestataires des collectivités. Une vingtaine d'articles de fond informe les élus et techniciens des collectivités sur des thématiques d'actualité. Il contient également le rapport d'activité de l'association. Il est remis à tous les participants au Congrès départemental, puis envoyé dans les 512 communes et 18 intercommunalités iséroises.

Suite page 34

ENVIRONNEMENT

URBAIN

TOUTES LES COUCHES



HYDROVIA® Soft



HYDROVIA® Roc



HYDROVIA® Print



HYDROVIA® Park

Contribuer à la perméabilisation en infiltrant les eaux pluviales à la source

Partenaire des territoires, Eurovia développe des solutions de mobilité pour améliorer la compétitivité économique et renforcer le lien social, par la conception, la construction et l'entretien des infrastructures de transport et des aménagements urbains.

Contactez-nous :



Agence Eurovia de Grenoble
4 Rue du Drac, 38130 Échirolles
euroviagrenoble@eurovia.com
Téléphone : 04 76 75 02 09



Agence E.J.L. de Bourgoin et Vienne
25 Bd Pré Pommier CS 94001
38307 Bourgoin-Jallieu
Téléphone : 04 74 19 12 12

L'équipe
de l'AMI



Elisabeth GAGNAIRE
Direction



Chloé DURANT
Juridique



Cindy MACHET
Commercialisation
Communication



Sylviane THEVENET
Comptabilité



Elisa TOIA
Formation - Juridique



Magali DUFEIL
Administratif

- **Le Répertoire officiel des communes et des intercommunalités de l'Isère**
Il recense les exécutifs des collectivités iséroises (avec trombinoscope), ainsi que les principaux services de l'État, de la Région et du Département. Il est réédité à chaque renouvellement général (en 2026), puis actualisé à mi-mandat.
- **La Mairie Magazine**
Revue trimestrielle éditée par Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné, elle a une approche journalistique sur des sujets d'actualité. L'éditeur assure la diffusion gratuitement dans chaque commune du département, avec un exemplaire pour chaque élu.

- **Le Guide des élections 2026**
Publié tous les 6 ans par l'AMI, à chaque renouvellement des conseils municipaux et communautaires, ce guide illustre sa mission d'information auprès des élus locaux. Pour l'édition 2026, l'AMI s'est associée aux associations des maires de la Gironde et de la Saône-et-Loire pour produire un ouvrage commun. Adressé à toutes les communes et EPCI de l'Isère, il est devenu un document de référence dans plusieurs départements français. Outil de travail pédagogique, largement inspiré des questions posées par les élus, il les aide à appréhender la période électorale et l'après-élection. L'AMI a par ailleurs publié des FAQ complémentaires sur ces questions (en ligne sur www.maires-isere.fr)

Le site internet de l'AMI

Régulièrement mis à jour, le site www.maires-isere.fr présente les actualités juridiques et réglementaires, le calendrier annuel et les fiches de toutes les formations proposées par l'AMI, les

supports des réunions d'information, l'annuaire des collectivités iséroises, les divers événements de l'AMI (Congrès des Maires, Rencontre des intercommunalités ...).

AMI Développement

L'Assemblée générale d'AMI Développement, la structure commerciale de l'AMI, s'est tenue le 13 mai 2026 à Grenoble, en présence de Maître Mitjans, du gérant bénévole et des membres du Bureau de l'AMI. La Société présente des résultats positifs en 2025 induits par la réalisation de l'ensemble des actions commerciales prévues, notamment avec la vente des stands et annonces publicitaires pour le Congrès départemental qui s'est déroulé à Aoste, le 11 octobre 2025. Les recettes sont également liées aux partenariats de l'AMI avec : la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes, Groupama Rhône-Alpes Auvergne, GRDF, ENEDIS, Le Groupe La Poste, Altice France-SFR, TE 38 et Energ'Isère, CNR et Elegia.



RECONDUCTION DU PARTENARIAT AVEC ELEGIA LE 23/07/2026
À L'AMI EN PRÉSENCE DE : CHRISTIAN BREUZA, DG ELEGIA -
DANIEL VITTE, PRÉSIDENT AMI - MARTIAL SIMONDANT, VP AMI,
REPRÉSENTANT THIERRY FEROTIN, GÉRANT BÉNÉVOLE AMI
DÉVELOPPEMENT

Les événements et rencontres



PLUS DE 200 ÉLUS ISÉROIS ONT PRIS PART À LA VISITE DU SÉNAT



VISITE GUIDÉE DE LA MONNAIE DE PARIS

LE 67^E CONGRÈS DES MAIRES
DE L'ISÈRE, À AOSTE
LE SAMEDI 11 OCTOBRE 2025

Grâce à l'engagement de tous – la ville d'Aoste, les Vals du Dauphiné, l'équipe de l'AMI et les prestataires techniques, les membres du Comité directeur volontaires et les nombreux exposants – cette édition a une nouvelle fois pleinement répondu aux attentes. S'agissant de la participation, on dénombre 1 131 inscrits (élus, invités, collaborateurs, presse et organisation), auxquels s'ajoutent quelque 450 exposants qui ont accueilli les élus sur une centaine de stands. 277 communes de l'Isère étaient représentées, ainsi que 10 EPCI. La cérémonie des Trophées de l'AMI Isère Terre d'inspiration s'est tenue pour la deuxième année consécutive. Trois communes ont été récompensées pour leurs actions remarquables et inspirantes : St-Jean-de-Vaulx, Revel-Tourdan et Brié-et-Angonnes. Le 68^e Congrès des Maires de l'Isère

se tient à Grenoble (Alpexpo), comme lors de chaque renouvellement général. Rendez-vous donné le samedi 26 septembre 2026.



VISITE OFFICIELLE DE L'ESPACE
EXPOSITION

LA 24^E RENCONTRE DES
INTERCOMMUNALITÉS ISÉROISES

Initialement prévue le 30 juin 2026, elle a été reportée à l'automne 2026. Elle portera sur le thème "Le numérique, une politique publique ?" avec les points

suivants : cybersécurité et infrastructures de télécommunications ; données et IA, un nouveau défi pour les collectivités.

LE CONGRÈS DES MAIRES
DE FRANCE, À PARIS
DU 18 AU 20 NOVEMBRE 2025

Les élus isérois se sont mobilisés en nombre pour participer à cet événement, avec une délégation d'environ 300 représentants. Plus de 200 d'entre eux ont pris part à la visite du Sénat. L'AMI a par ailleurs organisé une soirée festive réunissant une centaine d'Isérois, autour d'une visite guidée de la Monnaie de Paris suivie d'un dîner au restaurant emblématique Le Procope, en partenariat avec ENEDIS et GRDF. Enfin, les partenariats avec la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes et GRDF ont été officiellement reconduits, avec une signature organisée sur leur stand respectif à l'occasion du Congrès national.

Les formations de l'AMI

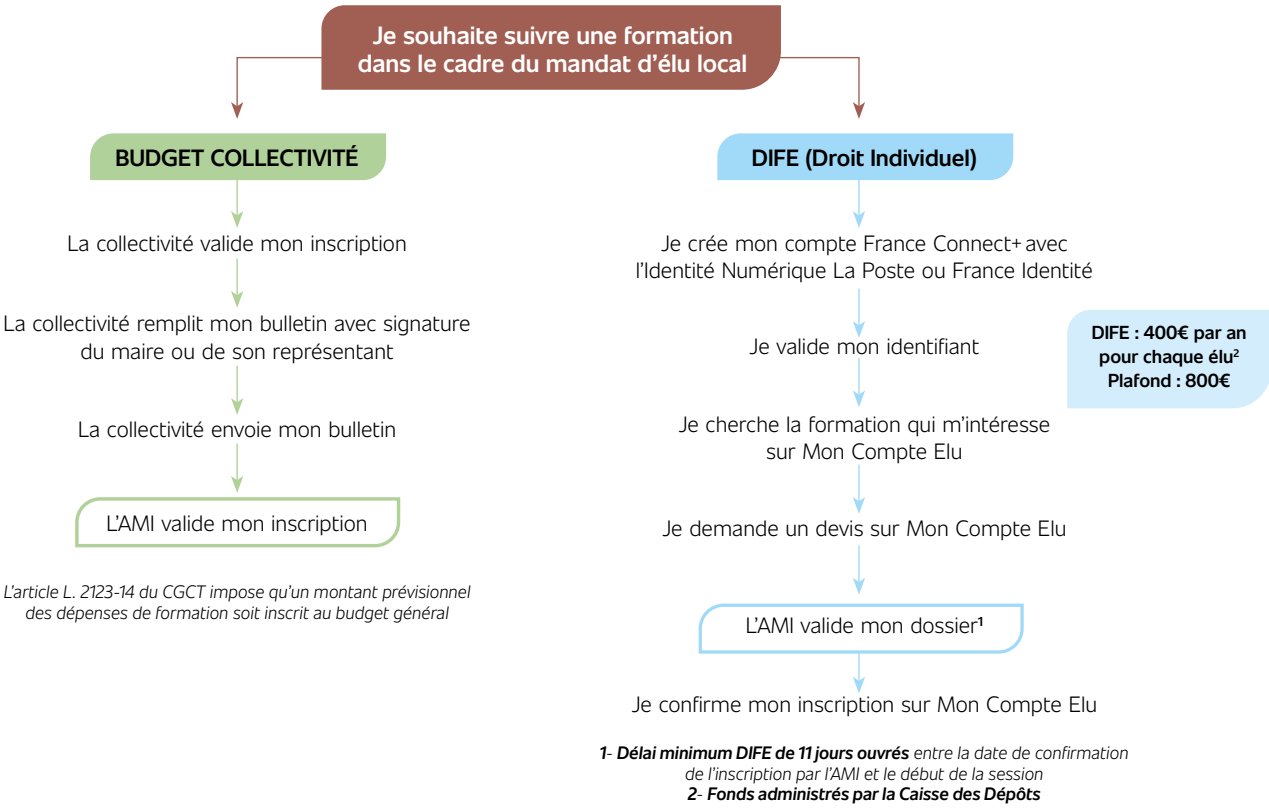
Organisme agréé et référent en matière de formation des élus locaux, l'Association des Maires de l'Isère possède, depuis le 17 janvier 2007, l'agrément ministériel nécessaire pour dispenser des formations aux élus locaux. Les thématiques de formations proposées, adaptées à la réalité du terrain, s'appuient sur les compétences de formateurs spécialisés.

COMMENT VOUS INSCRIRE ?

• Avec le financement de votre collectivité :
envoyez le bulletin d'inscription disponible en ligne sur notre site Internet, avec signature et cachet de la collectivité à administratifs@maires-isere.fr

• Ou avec votre DIFE :
depuis votre compte personnel de formation "Mon compte Elu". Attention, date limite de confirmation d'inscription de 11 jours ouvrés entre la date de confirmation de l'inscription et le début de la session. **Comptez ainsi un délai d'environ 3 semaines avant la formation pour un dossier DIFE.**

Mon parcours formation "nouveau mandat" : quel financement possible ?



Vous avez besoin d'une formation spécifique ?

L'AMI s'adapte à votre demande en organisant des formations sur mesure en intra à des tarifs modérés pour les communes et les intercommunalités iséroises grâce à son vivier de formateurs locaux (statut de l' élu, finances, urbanisme, management, communication...).

Pour toute demande de renseignements ou de devis, n'hésitez pas à contacter notre chargée de formation : formation@maires-isere.fr ou au 04 38 02 29 32 (LD).

Suivez-nous sur les réseaux et likez nos pages pour ne rien manquer



Suite page 38



CONSEIL AFFAIRES PUBLIQUES AVOCATS

URBANISME • COMMANDE PUBLIQUE •
FONCTION PUBLIQUE •
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES •
DROIT DE LA MONTAGNE

**Conseiller.
Sécuriser.
Défendre.**

Grenoble - Chambéry - Annecy
04 76 84 95 58
avocats-conseil-affaires-publiques.fr

Programme des formations catalogue 2026

OCTOBRE

Jeudi 1er - 9h à 17h
Connaître et maîtriser les demandes de subvention pour ma collectivité
Saint-Théoffrey

Vendredi 2 - 9h à 12h
Les pouvoirs de police du maire
Grenoble (AMI)

Mardi 6 - 9h à 17h
Favoriser les bonnes relations entre élus et citoyens
Grenoble (AMI)

Mercredi 7 - 9h à 17h
Rédiger le discours de l' élu et l'incarner
Artas

Jeudi 8 - 9h à 17h30
Initiation au budget communal : théorie
Lieu à venir

Mercredi 14 - 9h à 12h30
Elaborer son Plan Communal de Sauvegarde
Coublevie

Mercredi 21 - 9h à 17h
La gestion de projet
Claix

Jeudi 22 - 9h à 17h
Savoir conduire et animer une réunion
Lieu à venir

CONSULTEZ LES INFORMATIONS
ET PROGRAMMES DÉTAILLÉS
MIS À JOUR EN TEMPS RÉEL
SUR NOTRE SITE INTERNET
À LA RUBRIQUE "CATALOGUE
DE FORMATION".

NOVEMBRE

Mercredi 4 - 14h à 17h
Initiation au droit de l'urbanisme : les autorisations (déclarations préalables, permis de construire)
Grenoble (AMI)

Vendredi 6 - 14h à 17h
Le rôle du maire employeur
Lieu à venir

Vendredi 6 - 9h à 17h (et vendredi 15 janvier 2027 - 9h à 17h)
En partenariat avec le CAUE
Village vivant ou village dortoir : être élu contre la fatalité
Notre-Dame-de-L'Osier

Vendredi 13 - 9h à 17h
La préparation du budget : cas concrets
Lieu à venir

Mardi 17 - 9h30 à 17h
Le rôle de l' élu sur la santé des habitants de sa commune
Lieu à venir

Mercredi 18 - 9h à 13h
Bien démarrer son mandat d' élu.e
Charnècles

Jeudi 19 - 14h à 17h30
Incarner la fonction d' élu.e avec le protocole
Grenoble (AMI)

Vendredi 20 - 9h à 17h
Piloter une cellule de crise
Lieu à venir

Mardi 24 - 9h à 17h
Initiation au budget communal : théorie
Lieu à venir

Mercredi 25 - 14h à 17h
Initiation au droit de l'urbanisme : l'aménagement (PLU, PLUi)
Lieu à venir

Vendredi 27 - 14h à 17h30
Exécution des marchés publics de travaux : malfaçons et autres difficultés dans les chantiers
Lieu à venir

Suite page 40



Le DIFE, c'est quoi et comment l'utiliser

Le Droit Individuel à la Formation de l'Élu a été créé en 2015 afin de faciliter l'exercice du mandat d'élu. Il introduit un autre mode de financement de la formation de l'élu, en complément du budget de sa collectivité. C'est aujourd'hui l'équivalent "élu" du Compte Professionnel de Formation (CPF).

AI-JE DROIT AU DIFE ?

OUI. Tous les élus locaux (membres des conseils municipaux, communautaires, métropolitains, départementaux et régionaux) disposent d'un Droit Individuel à la Formation (DIFE), même s'ils ne perçoivent pas d'indemnité d'élu.

Attention cependant, les élus des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes ne sont pas concernés par le DIFE.

DE QUEL MONTANT JE DISPOSE ?

400€ sont crédités annuellement pendant toute la durée du mandat local. Ce montant est mis à jour à la date du 30 mars pour les élus municipaux. Attention, le montant des crédits DIFE est plafonné à 800€.

D'OÙ VIENNENT LES CRÉDITS DIFE ?

Le Droit individuel à la formation des élus, payé par le fonds DIFE, est alimenté par une cotisation obligatoire de 1 % sur le montant annuel brut des indemnités de fonction des élus.

COMMENT UTILISER MES CRÉDITS DIFE ?

Le solde des crédits DIFE est consultable sur "Mon Compte Elu". Pour utiliser votre compte numérique, se référer au schéma page 36.

Lien utile : www.moncompteformation.gouv.fr

QUELLES FORMATIONS PUIS-JE FINANCER AVEC MES CRÉDITS DIFE ?

Les crédits DIFE vous permettent de financer des formations en lien avec l'exercice du mandat d'élu local. Comme pour les formations financées par le budget de la collectivité, ces formations doivent être dispensées par un organisme de formation agréé par le ministre chargé des collectivités territoriales.

Avec les crédits DIFE, vous pouvez aussi utiliser vos droits "élu" dans le cadre d'une reconversion professionnelle.

OUTRE LE DIFE ET LE BUDGET DE LA COLLECTIVITÉ, QUELS SONT LES AUTRES FINANCEMENTS POSSIBLES ?

Il est possible de cumuler ses crédits DIFE (élu) avec ses crédits CPF (professionnel), à condition que ces derniers soient en euros.

Il existe d'autres financements (France Travail, financements Région). Aucune démarche n'est à effectuer : quand ils sont disponibles, ces abondements sont présentés automatiquement sur la fiche formation lors de la demande d'inscription.

En cas de crédits insuffisants, il est également possible de payer soi-même la formation directement en ligne.

QUE DEVIENNENT MES CRÉDITS DIFE UNE FOIS MON MANDAT D'ÉLU TERMINÉ ?

Vous pouvez encore utiliser vos crédits DIFE pour financer des formations dans un délai de 6 mois après la fin de votre mandat, à condition que ces formations soient liées à la réinsertion professionnelle. Les formations éligibles sur cette période sont celles éligibles au CPF (art. L. 6323-6 du Code du travail).

La formation choisie peut alors débiter après la fin du mandat dès lors que la date de fin de formation se situe dans ce terme des 6 mois post-mandat (art. R. 2123-22-1-C du Code général des collectivités territoriales).

Suite page 42



Contribuer à une meilleure qualité de vie en aménageant des territoires durables et respectueux du vivant.

SERFIM est une entreprise indépendante et familiale spécialisée dans les travaux publics et l'aménagement durable des territoires. Fondée en 1875, SERFIM compte aujourd'hui plus de 3 100 collaborateurs et une centaine d'agences sur tout le territoire national. Elle réalise 650 millions d'euros de chiffres d'affaires en 2025 et propose des solutions innovantes pour contribuer à une meilleure qualité de vie en aménageant des territoires durables et respectueux du vivant.

NOS 7 MÉTIERS

- Énergie Solutions
- Environnement
- Eau
- Ouvrages d'art
- T.I.C.
- Route
- Immobilier

NOS SOCIÉTÉS IMPLANTER EN ISÈRE

Énergie Solutions :
Serpellet Dauphiné • Enersom •
SERFIM ENR • CARATELLI

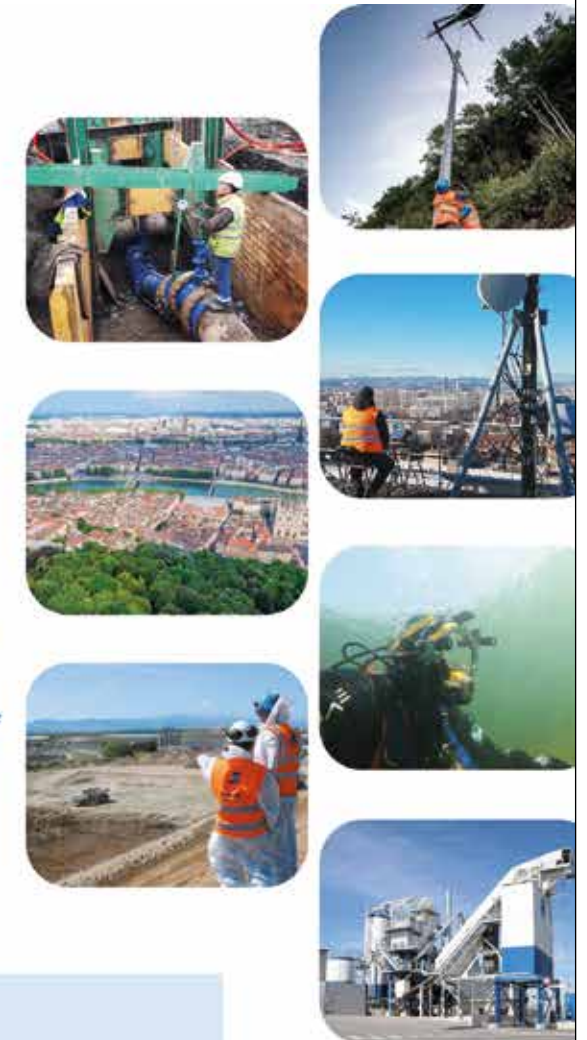
Eau : SESA

T.I.C. : SERFIM T.I.C.

Route : Routière Chambard

Ouvrages d'art : Nouvetra

WWW.SERFIM.COM



150
ANS D'EXPERTISE

50
ENTREPRISES

3100
COLLABORATEURS

+ de 100
IMPLANTATIONS

Bien démarrer son mandat d'élú : un enjeu stratégique pour agir avec efficacité et sérénité

Le début de mandat d'un élu local est une période charnière, où se jouent la crédibilité, l'efficacité et la légitimité de l'action publique. Dans un contexte de défiance croissante envers les institutions et de complexité accrue des enjeux territoriaux, bien démarrer son mandat permet non seulement d'éviter les pièges, mais aussi de poser les bases d'une action publique ambitieuse, cohérente et proche des citoyens.

UN DÉPART RÉUSSI, GAGE DE RÉUSSITE POUR TOUT LE MANDAT

Prendre ses fonctions d'élú, c'est souvent découvrir un univers aux codes, aux responsabilités et aux rythmes nouveaux. Pour les élus, bien démarrer son mandat, c'est d'abord comprendre son rôle — qu'il s'agisse de celui de maire, d'adjoint ou de conseiller municipal, de président, vice-président ou conseiller communautaire ou métropolitain. Il convient de s'approprier les outils pour agir efficacement. C'est aussi anticiper les écueils : erreurs de procédure, méconnaissance des règles déontologiques, ou encore difficultés à s'insérer dans les dynamiques existantes.

UN SUJET TECHNIQUE AUX IMPLICATIONS POLITIQUES FORTES

Démarrer un mandat, c'est un exercice qui exige de maîtriser un certain nombre de notions clés :

- se repérer dans l'environnement territorial afin de comprendre la décentralisation, les compétences de

chaque collectivité et les interactions entre elles ;

- maîtriser le fonctionnement de sa commune et de son intercommunalité pour connaître les règles de convocation des conseils, les procédures de vote, ou encore les délégations ;
- respecter le cadre déontologique car les obligations de transparence, de neutralité et de prévention des conflits d'intérêts ne sont pas de simples formalités mais sont au cœur de la confiance que les citoyens accordent à leurs représentants ;
- travailler avec les agents publics car savoir collaborer avec les services municipaux ou intercommunaux, comprendre leurs contraintes et leurs attentes est un gage d'efficacité et de cohésion interne.

MIEUX DÉMARRER POUR MIEUX DÉCIDER

S'emparer de son mandat dès les premiers mois permet ainsi de structurer son action en clarifiant ses priorités et en identifiant les ressources disponibles (humaines, financières, partenariales) au sein de l'environnement territorial.

La connaissance des enjeux de son mandat local permettra aussi d'anticiper les crises (imprévus, tensions internes, contestations citoyennes ou changements réglementaires) et de renforcer sa légitimité auprès des administrés et des agents.

Suite page 44



Subventions : un sujet stratégique au service des projets locaux

Longtemps perçues comme un sujet technique, les subventions s'imposent aujourd'hui comme un levier stratégique pour les élus. Dans un contexte budgétaire contraint, elles permettent non seulement de financer les projets de la collectivité, mais aussi de mieux structurer l'action publique et les choix du mandat.

UN LEVIER DÉCISIF POUR AGIR

Dans un contexte de fortes contraintes financières, les subventions offrent aux collectivités des marges de manœuvre devenues essentielles. Elles permettent de soutenir des projets structurants — équipements, rénovation, transition écologique, services à la population — sans alourdir excessivement l'autofinancement. Pour les élus, c'est un outil concret pour maintenir une capacité d'investissement et traduire des priorités politiques en réalisations.

UN SUJET TECHNIQUE AUX IMPLICATIONS POLITIQUES

Les subventions obéissent à des règles précises : critères d'éligibilité, calendriers, cofinancements, pièces justificatives, logique des financeurs. Ce cadre exige méthode et anticipation. Mais derrière cette technicité se joue un enjeu politique majeur : celui de la capacité d'une collectivité à capter des ressources, défendre ses projets et sécuriser leur mise en œuvre.

MIEUX MAÎTRISER POUR MIEUX DÉCIDER

S'emparer du sujet, ce n'est pas seulement rechercher des financements. C'est intégrer les subventions dans une logique de pilotage, en les articulant aux priorités du mandat, aux capacités internes et aux partenariats du territoire. Les élus qui en maîtrisent les mécanismes gagnent en réactivité et en efficacité dans leurs arbitrages.

PAROLE DE FORMATEUR

Dans les formations que nous conduisons avec l'AMI, je constate souvent que la majorité des élus abordent d'abord les subventions comme un sujet complexe, technique, parfois lointain.

En travaillant sur leurs projets, leurs contraintes et leurs priorités, je les aide à changer de regard : une subvention ne se résume pas à un dossier à déposer, c'est un outil pour structurer une ambition, convaincre un partenaire et renforcer la solidité d'une décision.

Notre rôle, dans ces formations, est précisément d'apporter cette lecture stratégique : faire des subventions non plus une contrainte technique, mais un véritable outil d'aide à la décision.



Rémy STA - Attaché principal à la retraite
Chargé de mission Grands Projets, cofinancements et développement durable au sein d'une commune de 11 500 habitants

Suite page 46



carapax
Le spécialiste de l'abri, 35 ans d'expérience à votre service.

Protégez vos espaces extérieurs avec nos abris préaux en toile tendue
Une solution économique, esthétique et durable.

GARANTIE 10 ANS

www.abri-carapax.com

Tél : 04 74 97 30 00

SAS CARAPAX France ZA de Charray 171 Route des Brosses 38510 VEZERONCE CURTIN
Mail : carapax@carapax.com
RCS de Vienne 409 906 039 (00022) APE 2511Z

Communication publique : un enjeu clé du nouveau mandat

Proximité, transparence, réactivité : les attentes des habitants envers les élus locaux n'ont jamais été aussi présentes. Dans ce contexte, la communication publique ne peut plus être accessoire. Quelle que soit la taille de la collectivité, construire une stratégie de communication claire permet de donner du sens à l'action publique et de renforcer la confiance.

STRUCTURER SA COMMUNICATION

Une communication efficace ne consiste pas seulement à informer. Elle permet de définir des priorités, d'adapter les messages aux publics et de choisir les bons outils : journal municipal, réunions publiques, réseaux sociaux ou supports numériques. Ils sont de plus en plus nombreux et ce choix ne peut relever du hasard.

FAIRE FACE À DE NOUVEAUX ENJEUX

Les élus doivent aussi faire face à de nouveaux défis : pression du direct, réactivité, participation citoyenne, gestion de crise... Structurer sa communication dès le début du mandat permet d'éviter les improvisations et de gagner en cohérence. Il s'agit de hiérarchiser les priorités, d'adapter les messages et de choisir des canaux pertinents. Mettre en place une stratégie simple et adaptée aux moyens de la collectivité aide également à mieux valoriser les projets locaux et à maintenir un lien de confiance durable avec les habitants.

PAROLE DE FORMATRICE

Dans les formations que j'anime avec l'AMI, je rencontre des élus confrontés à des attentes fortes : être visibles, réactifs, présents sur les réseaux sociaux, tout en gardant du recul et du sens.

Après une longue expérience comme responsable communication en mairie, j'ai à cœur d'apporter aux élus des outils simples et applicables rapidement, notamment dans les petites collectivités. Une stratégie de communication efficace ne dépend pas du budget, mais de la capacité à clarifier ses objectifs et ses messages, choisir les canaux en fonction de ses cibles, et adopter les réflexes adéquats, notamment en situation sensible.

Enfin, j'aime favoriser les échanges entre participants : chacun repart avec des idées concrètes, adaptées à sa réalité de terrain.



Sophie DEMAISON
Formatrice et consultante
en communication

Suite page 48

© Vincent Autexier



Le réseau des acteurs français de l'aménagement de la montagne



Espace de **dialogue**, de **ressources** et d'**expérimentation**
au service des entreprises et des territoires

www.cluster-montagne.com



Introduction à l'environnement intercommunal

L'environnement intercommunal demeure souvent moins familier que l'environnement communal que les citoyens côtoient depuis la fin du XIX^e siècle. L'environnement intercommunal lui est presque contemporain. Mais le régime actuel des EPCI résulte surtout des grandes réformes des années 1990, et mérite toujours une petite mise au point en début de mandat.

IDENTIFIER L'ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL

L'intercommunalité recouvre plusieurs outils : syndicats de communes, syndicats mixtes toujours vivaces, communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines et les grandes métropoles.

Il faut également intégrer que certains de ces EPCI exercent un socle de compétences obligatoires, fixé par le CGCT*, auquel peuvent s'ajouter des compétences supplémentaires transférées par les communes (CGCT, art. L. 5214-16, L. 5216-5 et L. 5217-2). La distinction est décisive : l'obligatoire s'impose ; le supplémentaire relève d'un choix statutaire. L'intérêt communautaire est quant à lui, pour certaines matières, la variable d'ajustement entre commune et EPCI : il détermine ce qui relève du projet communautaire et ce qui demeure communal (CE, 12 décembre 2012, Communauté de communes Lodévois et Larzac).

* Code général des collectivités territoriales

MAÎTRISER LES PRINCIPES JURIDIQUES PROPRES À L'INTERCOMMUNALITÉ

L'EPCI est soumis à des principes qui lui sont propres, mais qui impactent sa relation avec les communes. Par exemple le principe de spécialité : l'EPCI ne peut agir que dans le champ des compétences attribuées. Il est aussi régi par le principe d'exclusivité, selon lequel une compétence transférée dessaisit la commune (CE, Ass., 16 octobre 1970, Commune de Saint-Vallier). Le transfert produit aussi des effets juridiques très concrets. L'EPCI est substitué de plein droit aux communes pour les actes liés à la compétence transférée. Les biens nécessaires sont mis à disposition, sans transfert automatique de propriété. Les contrats se poursuivent sans droit à résiliation ou indemnisation ; et les services suivent la compétence.

Après ce bref rappel, on comprend que pour réussir son mandat d' élu local, il ne faut pas négliger sa connaissance de l'intercommunalité.

PAROLE DE FORMATEUR

Les formations que Conseil Affaires Publiques dispense depuis des années en partenariat avec l'AMI sont toujours un moment de plaisir et de rencontres. Nous essayons d'apporter aux élus des clés de lecture et des bases juridiques nécessaires à la réalisation de leur mandat, si complexe au regard de la densité et de l'évolutivité du droit des collectivités territoriales.



Maître Grégory MOLLION
Avocat spécialisé en droit public



Art Emotions
Concepteurs Pyrotechnique et Createurs de nouvelles Emotions depuis 1986

40 ANS

DE SAVOIR-FAIRE DANS L'ART PYROTECHNIQUE

Des spectacles ÉMOTIONNELS & UNIQUES
qui font de chaque événement un rendez-vous incontournable



GRANDS ÉVÉNEMENTS • CÉRÉMONIES • FESTIVITÉS LOCALES

FEUX DE JOUR • SPECTACLES PYROMUSICAUX • PRÊT À TIRER

SPECTACLES HYBRIDES • SON & LUMIÈRES








contact@artemotions.fr

07 86 40 62 14

L'affirmation d'un véritable statut de l' élu local : les principaux apports de la loi du 22 décembre 2025

Publiée au Journal officiel du 23 décembre 2025, la loi n° 2025-1249 portant création d'un statut de l' élu local constitue la réforme la plus importante des conditions d'exercice des mandats locaux depuis la loi du 3 février 1992. Elle intervient dans un contexte marqué par une crise persistante de l'engagement local, illustrée notamment par la multiplication des démissions de maires et les difficultés croissantes de renouvellement des conseils municipaux.

La loi comporte d'importantes évolutions en matière de déontologie et de responsabilité des élus, notamment à travers la réforme du délit de prise illégale d'intérêts, cette question fait l'objet d'un développement spécifique dans le présent Mag Congrès. Au-delà, l'intérêt majeur du texte réside dans la consécration d'un véritable "parcours de l' élu", destiné à mieux accompagner l'engagement local avant, pendant et après le mandat.

UNE RÉFORME DESTINÉE À RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DES MANDATS LOCAUX

Issue d'une proposition de loi sénatoriale, la réforme poursuit un objectif clair consistant à rendre l'engagement local plus accessible, plus sécurisé et plus attractif. Jusqu'alors, les droits et garanties des élus étaient dispersés dans de nombreuses dispositions du Code général des collectivités territoriales, du Code du travail ou encore du Code de la sécurité sociale. La loi du 22 décembre 2025 entend donner davantage de cohérence et de lisibilité à cet ensemble. Au-delà de sa portée symbolique, elle répond également à plusieurs difficultés régulièrement mises en avant par les élus : conciliation entre vie professionnelle et mandat, manque d'information au moment de la candidature, difficultés liées à la

reconversion ou encore insuffisante reconnaissance de l'engagement accompli au service de l'intérêt général. Cette réforme s'inscrit ainsi dans un mouvement plus large visant à favoriser le renouvellement des vocations locales et à diversifier les profils susceptibles d'accéder aux fonctions électives. L'originalité du texte réside ainsi dans son approche globale de l'engagement local. Là où les réformes précédentes intervenaient le plus souvent de manière ponctuelle, la loi du 22 décembre 2025 entend appréhender l'ensemble du parcours de l' élu.

UN ACCOMPAGNEMENT RENFORCÉ TOUT AU LONG DU MANDAT

La loi organise un ensemble de mesures destinées à accompagner les élus dès leur entrée en fonction. En amont du mandat, les candidats peuvent désormais accéder gratuitement à des modules d'information sur l'exercice des fonctions électives ainsi qu'à des ressources destinées à faciliter les démarches de candidature. Dans la même logique, le congé électif accordé aux salariés candidats aux élections locales a été porté de dix à vingt jours. Pendant le mandat, plusieurs dispositions visent à améliorer les conditions concrètes d'exercice des fonctions locales. Parmi les principales mesures figurent la revalorisation des indemnités de fonction des maires et

adjoints des communes de moins de 20 000 habitants, l'assouplissement du recours aux autorisations d'absence ainsi que la création d'un statut spécifique pour les élus étudiants. La réforme renforce également la prise en compte des situations individuelles. Les élus en situation de handicap bénéficient désormais d'une meilleure prise en charge des frais liés à l'exercice de leur mandat, tandis que les règles applicables en cas de congé maladie ou de maternité sont assouplies afin de permettre une meilleure continuité de l'exercice des fonctions électives. Le texte modernise par ailleurs le fonctionnement des assemblées locales en élargissant les possibilités de recours à la visioconférence pour certaines réunions et commissions. Il prévoit également la possibilité pour les élus de suivre, au début de leur mandat, une session d'information consacrée à leurs droits, obligations et responsabilités. Enfin, la protection fonctionnelle est renforcée. Son bénéfice est désormais étendu à l'ensemble des élus locaux victimes de menaces, violences ou outrages, y compris lorsqu'ils n'exercent pas de fonctions exécutives. Cette évolution répond à un contexte marqué par l'augmentation des atteintes dont les élus locaux peuvent faire l'objet dans l'exercice de leurs fonctions.

Les études d'environnement et l'ingénierie foncière au service des élus et de l'aménagement du territoire

SETIS conjugue depuis 30 ans, les compétences foncières, juridiques et environnementales nécessaires à la conduite de l'ensemble des études environnementales et réglementaires d'opérations d'aménagement de toute nature.

LE MÉTIER ENVIRONNEMENT

Il dispose d'une équipe pluridisciplinaire de 15 experts en environnement, aménagement du territoire et développement durable. À l'écoute des préoccupations environnementales et réglementaires des maîtres d'ouvrages dès l'amont de la conception des projets, son approche pluridisciplinaire permet de réaliser les expertises et études nécessaires à l'obtention des autorisations administratives :

- inventaire faune et flore, diagnostic zones humides, labellisation Biodiversity et BREEAM – PLUi, notice pluviale, notice de l'adaptation aux risques...
- cas par cas, étude d'impact, évaluation environnementale des PLU, dérogation espèces protégées, dossier loi sur l'eau, dossier ICPE...



LE MÉTIER ACTION JURIDIQUE ET FONCIÈRE

Il est composé de 7 spécialistes (juriste, chargé d'études, négociateurs et assistants fonciers) qui accompagnent les maîtres d'ouvrage dans la sécurisation et la mise en œuvre des procédures foncières nécessaires à la réalisation de projets d'utilité publique. Son savoir-faire permet d'anticiper les enjeux, de favoriser les accords amiables et de garantir la maîtrise des sols dans le

respect des cadres réglementaires. Le service intervient autour de plusieurs axes complémentaires : définition de stratégies foncières, mise en œuvre des procédures de maîtrise des sols (expropriation, servitudes, occupations temporaires...), et conduite des négociations avec les propriétaires et exploitants.

La complémentarité des activités "Environnement" et "Action Juridique et Foncière" de SETIS permettent ainsi d'accompagner les élus et maîtres d'ouvrages dans leurs prises de décision en apportant un éclairage adapté à chaque contexte de projet.



UNE MEILLEURE SÉCURISATION DE L'APRÈS-MANDAT

L'une des innovations majeures de la réforme concerne la prise en compte de l'après-mandat, longtemps considérée comme le point faible du statut de l' élu local. La loi renforce tout d'abord l'allocation différentielle de fin de mandat et crée un contrat de sécurisation de l'engagement destiné à favoriser le retour à l'emploi des élus quittant leurs fonctions. Elle facilite également la reconnaissance des compétences acquises dans le cadre du mandat par le développement des dispositifs de validation des acquis de l'expérience et la création d'un certificat de compétences professionnelles. Les dispositions relatives à la retraite constituent toutefois l'une des avancées les plus attendues. La loi prévoit désormais l'attribution d'un trimestre de retraite pour chaque mandat complet exercé, dans la limite de trois trimestres. Cette mesure vise à mieux prendre en considération les conséquences que l'exercice d'un mandat peut avoir sur

les parcours professionnels, notamment lorsque l'engagement électif conduit à réduire une activité salariée, à différer une évolution de carrière ou à interrompre temporairement une activité. Elle répond à une préoccupation régulièrement exprimée par les élus locaux, particulièrement dans les petites collectivités où l'exercice du mandat repose souvent sur un investissement personnel important concilié avec une activité professionnelle. La réforme traduit ainsi la volonté du législateur de mieux prendre en compte l'incidence de l'engagement local sur la constitution des droits à pension. Les mesures relatives à la retraite s'inscrivent plus largement dans une logique de sécurisation des parcours. Associées aux dispositifs de validation des acquis de l'expérience et de reconnaissance des compétences acquises pendant le mandat, elles participent d'une même volonté : limiter le coût professionnel de l'engagement électif et favoriser la continuité des trajectoires de carrière.

UNE RÉFORME AMBITIEUSE QUI DEVRA ÊTRE CONFIRMÉE DANS LA PRATIQUE

La loi du 22 décembre 2025 marque une étape importante dans la reconnaissance de l'engagement local. En consacrant un véritable statut de l' élu, elle entend apporter des réponses concrètes à plusieurs difficultés identifiées de longue date par les collectivités et leurs représentants. Son efficacité dépendra toutefois largement de son appropriation par les élus, les collectivités et les employeurs, mais également de la publication des textes d'application encore attendus pour certaines mesures. Au-delà de l'affichage d'un statut rénové, l'enjeu sera désormais de vérifier si ces nouvelles garanties permettent effectivement de renforcer l'attractivité des mandats locaux et de favoriser le renouvellement des vocations.

Le Conseiller aux décideurs locaux (CDL) : un expert de la Direction Générale des Finances Publiques au plus près des collectivités

Entre 2020 et 2023, la DGFIP a mis en place son nouveau réseau de proximité reposant notamment sur le déploiement des Services de gestion comptable (SGC) et des CDL, cadres dédiés au conseil des collectivités. Rencontre avec Mehdi BAHOUA, CDL sur la partie "Beaurepaire" du territoire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône.

Pouvez-vous nous expliquer, en quelques mots, votre mission auprès des élus ?

Mehdi Bahouia - Je suis au service des collectivités et des établissements publics locaux.

Je propose un conseil individualisé objectif et gratuit pour répondre à leurs besoins : aide à l'élaboration du budget, analyse financière, simulations fiscales, conseil économique et patrimonial, ou encore optimisation des recettes et des dépenses...

Le contexte post-élections municipales m'a conduit à aller à la rencontre des nouveaux élus pour leur présenter ma fonction et répondre à leurs sollicitations. Mon actualité plus récente a été marquée par l'accompagnement des collectivités sur la mise en place de la facturation électronique depuis le 01/09/2026, la fiabilisation des valeurs

locatives des locaux d'habitation par la régularisation de certains éléments de confort absents, et la fin progressive du chèque pour le recouvrement des recettes publiques.

En quoi consiste votre action dans le cadre de la fin annoncée des encaissements des recettes publiques par chèque ?

MB - Le chèque, moyen de paiement le plus risqué (fraude et perte), voit son usage en France chuter de 70 % en 10 ans. La DGFIP accompagne la fin de son utilisation pour les recettes publiques d'ici à 2027. Pour ce faire, j'aide les collectivités à proposer des alternatives à leurs usagers pour le paiement de leurs factures : prélèvement automatique, paiement en ligne ou chez un buraliste de proximité. Ces solutions de paiement simplifient grandement la relation entre l'usager et l'administration, et offrent une solution adaptée à chacun.

Est-ce que cela est coûteux pour les collectivités ?

MB - Non, il s'agit en fait en premier lieu de mettre en œuvre une communication adaptée auprès des usagers pour les inciter à utiliser d'autres moyens de paiements que le chèque, qui sont d'ores et déjà mis à disposition par les collectivités. Cela peut passer tout simplement par un article de sensibilisation dans la gazette

communale, une affiche au guichet d'une régie, ou bien l'adaptation des mentions figurant sur les factures envoyées par la collectivité.

À ce titre, toutes les factures émises par les collectivités et véhiculées via le protocole d'échange informatique gratuitement mis à disposition par la DGFIP seront automatiquement adaptées d'ici la fin 2026. Ainsi, la référence au chèque comme moyen de paiement ne figurera plus sur ces factures.

Quelle est la date butoir pour les collectivités pour mettre fin à l'utilisation du chèque pour le règlement de leurs produits locaux ?

MB - L'objectif est de réorienter le plus possible les règlements par chèques sur des moyens alternatifs d'ici la fin 2027. Il ne reste donc plus qu'une année pour poursuivre et accentuer nos efforts dans ce sens. C'est pourquoi, comme mes autres collègues CDL, je suis allé à la rencontre de toutes les collectivités de mon territoire pour les informer de cette échéance et les accompagner vers cet objectif.

Comment les élus peuvent-ils contacter leur CDL ?

MB - Tous les services des collectivités locales disposent des coordonnées de leur CDL, et peuvent également s'adresser à leur SGC qui les réorientera vers leur CDL. ■■■



MEHDI BAHOUA



Un assureur de haute technicité pour tous les métiers du BTP

Notre équipe L'Auxiliaire vous accueille à Grenoble

Assurance des responsabilités professionnelles

Solutions d'assurance chantier

Assurance des engagements sociaux (indemnités de fin de carrière et de licenciement)

Protection du dirigeant

Engins et matériels (détenus ou pris en location)

Flashez pour
en savoir +



Contactez-nous au 04 76 87 90 61 ou grenoble@auxiliaire.fr

L'Auxiliaire - 88 avenue des Martyrs - 38000 Grenoble
Mutuelle d'assurance des professionnels du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le code des assurances
et exonérée de plein droit de la TVA - Siège : 20 rue Garibaldi - BP 6402 - 69413 Lyon Cedex 06
SIREN 775649056 - code APE 6512Z - 04 72 74 52 52
auxiliaire@auxiliaire.fr - crédit : ©Du Ciel Dans Vos Images



Depuis vingt ans, la Fondation SFR agit pour faire du numérique un levier d'inclusion, d'égalité des chances et de solidarité

À l'occasion de cet anniversaire, placé sous le signe de #20ansdActions20ansdImpact, elle dresse le bilan d'un engagement concret au service des publics les plus éloignés du numérique.



Dès sa création, la Fondation SFR a fait de l'inclusion numérique l'un des piliers de son action. En équipant, connectant et accompagnant les personnes en situation de fragilité, elle favorise l'accès aux outils et usages numériques. Elle œuvre également auprès des jeunes générations pour promouvoir un usage responsable du numérique. Aux côtés d'associations expertes de terrain, elle mène des actions de sensibilisation et d'éducation visant notamment à lutter contre la désinformation et le cyberharcèlement. Grâce à cet engagement, **233 000 personnes ont été accompagnées dans leurs usages numériques.**

La Fondation SFR agit également en faveur de l'égalité des chances et de l'insertion professionnelle. Elle soutient les jeunes issus des quartiers prioritaires et des territoires ruraux dans la construction de leur avenir professionnel, tout en favorisant la mixité et la féminisation des métiers du numérique et des filières techniques. À ce jour, **160 000 jeunes ont bénéficié de cet accompagnement dans leur accès à l'emploi et à l'entrepreneuriat.**

La solidarité est au cœur de l'ensemble de ses initiatives. Convaincue que les nouvelles technologies constituent un formidable moteur d'innovation sociale,

la Fondation SFR accompagne des projets qui mettent le numérique et, plus récemment, l'intelligence artificielle, au service de l'Économie Sociale et Solidaire. Depuis vingt ans, **plus de 1 000 associations** ont bénéficié de son soutien, parmi lesquelles des partenaires emblématiques tels qu'**Emmaüs Connect, le Sidaction ou encore l'opération Pièces Jaunes.**

Cet engagement repose également sur la mobilisation des collaborateurs de SFR. À travers **la Team SFR Solidarity**, les salariés s'investissent dans des actions concrètes de mécénat de compétences, de mentorat, de parrainage associatif et de bénévolat. Aujourd'hui, **2 600 collaborateurs SFR se sont engagés personnellement dans ces initiatives solidaires.**

Vingt ans d'actions, vingt ans d'impact. La Fondation SFR démontre qu'un engagement durable, porté par des convictions fortes et une mobilisation collective, peut transformer concrètement la vie de centaines de milliers de personnes et contribuer, chaque jour, à faire du numérique une chance pour tous.

Bien débuter son mandat : s'appuyer sur les forces du territoire au service des Isérois

PRENDRE LA MESURE DE SON TERRITOIRE POUR AGIR JUSTE

Débuter un mandat local, c'est se confronter à la diversité des réalités territoriales : communes rurales et de montagne, centralités urbaines, zones périurbaines en forte évolution, etc. Cette richesse constitue une force, mais elle implique aussi une lecture fine des besoins des habitants. Dans les premiers mois, s'appuyer sur des diagnostics objectifs permet d'éclairer l'action publique. Des démarches d'analyse des besoins sociaux peuvent être conduites avec l'appui d'acteurs disposant d'une expertise en matière de données territoriales, comme la Poste. Elles apportent aux élus des clés de compréhension précieuses pour orienter leurs priorités.

DES PARTENAIRES IMPLANTÉS POUR AGIR CONCRÈTEMENT

L'action publique locale repose aussi sur des réseaux de proximité qui participent pleinement à la continuité des services aux habitants. La Poste, par son maillage territorial historique et ses facteurs, y compris dans des communes parfois isolées, constitue l'un de ces relais. Elle contribue notamment à des missions d'intérêt général comme l'appui au recensement de la population, participant ainsi à une meilleure connaissance des dynamiques locales et à la juste répartition des ressources publiques. Elle peut également contribuer, aux côtés des collectivités, à des démarches d'observation et d'analyse des populations, utiles pour adapter et communiquer sur les politiques publiques locales.



MAINTENIR ET RENFORCER LE LIEN SOCIAL DE PROXIMITÉ

Dans un contexte où les attentes de proximité des citoyens sont fortes, notamment vis-à-vis de leurs élus municipaux, le maintien du lien humain constitue un incontournable. La présence 6 jours sur 7 du facteur demeure un repère pour de nombreux habitants, en particulier les plus fragiles. Cette relation de confiance permet des démarches de veille sociale, comme celles inspirées du programme ICOPE, visant à détecter de manière préventive des situations de fragilité chez les personnes âgées, en appui du Département, des collectivités et des acteurs locaux de santé. De même, des dispositifs de portage de repas contribuent concrètement au maintien à domicile, enjeu majeur pour de nombreuses communes confrontées au vieillissement de leur population.

ACCÉLÉRER LES TRANSITIONS PAR LES PROJETS LOCAUX

Le début de mandat est également un moment structurant pour poser des orientations claires en matière de transition écologique et d'adaptation du patrimoine public. Les collectivités sont nombreuses à porter des projets de rénovation énergétique de leurs bâtiments. Pour les accompagner, des partenaires comme La Poste ont la capacité de mobiliser des expertises techniques et des ingénieries adaptées : diagnostic du patrimoine, identification des leviers de performance énergétique, mobilisation de dispositifs de financement tels que les prêts verts, les certificats d'économie d'énergie ou encore l'aide à la recherche de subventions. Cette approche globale, allant de la compréhension des enjeux territoriaux jusqu'à la mise en œuvre opérationnelle, facilite le passage à l'action dans un contexte budgétaire contraint.

Dans la perspective d'une action publique fondée sur la coopération, La Poste s'inscrit comme un partenaire de proximité, capable d'accompagner les collectivités à la fois dans la connaissance de leur territoire et dans la mise en œuvre concrète de leurs transitions, contribuant, aux côtés des élus, à la cohésion territoriale et à la vitalité des territoires isérois.

LES PIERRES DE VIE à Saint-Égrève

APPARTEMENTS
DU T2 AU T4

NEUF À PARTIR DE
115 000 € *

[Accession en Bail Réel Solidaire]

Offre exceptionnelle⁽¹⁾ de lancement

- Frais de notaire offerts
- 2 ans de taxe foncière déduite du prix de vente

C'EST OFFERT !

SD'access

L'immobilier pour vous, naturellement !

*Renseignez-vous sur votre éligibilité auprès de nos conseillers.
(1) Voir conditions auprès de nos conseillers.

04 81 97 45 00
sdaccess.fr
GRENOBLE-ALPES-ISÈRE

Enedis à vos côtés en Isère pour faire vivre et évoluer votre réseau électrique

LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ, UN SERVICE PUBLIC QUE NOUS ASSURONS À VOS CÔTÉS

La qualité d'alimentation électrique est un levier essentiel pour l'attractivité de votre territoire : accueil de nouveaux habitants, vie économique et transition énergétique. Enedis, en tant que concessionnaire, agit à vos côtés, pour faire vivre votre réseau électrique. Notre rôle : exploiter, entretenir, moderniser, raccorder et dépanner ce réseau au quotidien, dans une logique de service public. Concrètement, cela signifie garantir l'alimentation électrique, anticiper les besoins et vous accompagner dans vos projets, en cohérence avec les enjeux de votre territoire.



AU QUOTIDIEN, DES ÉQUIPES MOBILISÉES À VOS CÔTÉS

Sur le terrain, nos équipes sont présentes partout en Isère, au plus près de vous. La Direction territoriale Isère compte cinq interlocuteurs privilégiés du nord au sud du Département. Et chaque mairie peut les contacter pour obtenir des réponses rapides en cas de questionnements sur tout type de projet en lien avec le réseau : raccordement, branchement provisoire, protection de chantier, élagage...

Au-delà de l'exploitation du réseau, nous vous accompagnons dans vos projets : aménagement urbain, développement économique, transition énergétique. Raccordement d'un lotissement, création d'une zone d'activités, installation de bornes de recharge, intégration d'énergies

renouvelables ou autoconsommation collective : chaque projet nécessite d'anticiper l'impact sur le réseau. C'est là que nous intervenons à vos côtés, en vous apportant expertise et solutions les plus adaptées.

Notre objectif est clair : vous donner les moyens d'agir concrètement pour développer votre territoire et favoriser la transition énergétique.

DES OUTILS EN LIGNE GRATUITS POUR GÉRER VOTRE PATRIMOINE

Le Portail Collectivités Enedis constitue pour vous un point d'entrée unique, sécurisé et moderne, qui centralise l'ensemble des services utiles à la gestion de votre territoire : suivi des travaux, visualisation des coupures en temps réel, accès à la cartographie du réseau, dépôt de demandes ou encore consultation de vos actualités et contacts Enedis. Adossé à ce portail, l'Espace Mesures et Services vous permet d'accéder simplement à vos données énergétiques (consommation et production), avec des tableaux de bord, des historiques détaillés et des possibilités d'export, pour suivre finement votre patrimoine et objectiver vos actions. Concrètement, ces outils vous apportent une vision actualisée de votre réseau et de vos usages, facilitent votre pilotage énergétique et vous aident à anticiper et optimiser vos projets (raccordements, transition énergétique, sobriété). Ils sont ainsi de véritables leviers d'aide à la décision, au service de vos politiques publiques et de la performance de votre territoire au quotidien.

UNE RELATION DE CONFIANCE AU SERVICE DU TERRITOIRE ISÉROIS

Selon Chris Merel, Directeur territorial Isère : « Être concessionnaire, c'est avant tout une relation de confiance. Nous agissons pour votre compte, dans une logique patrimoniale, de performance et d'engagement durable. Et nous le faisons aussi en partenariat avec nos autorités concédantes, TE38, Grenoble Alpes Métropole et quatre communes iséroises ».

En Isère, cette relation se construit chaque jour, au contact des élus et des acteurs locaux. Ensemble, nous faisons évoluer le réseau pour répondre aux besoins d'aujourd'hui et préparer ceux de demain.

iwoodlove

designers & artisans

iwoodlove vous accompagne dans vos projets d'aménagement et fabrique localement dans son atelier en Isère.



Aménagement de bureaux. Kiasmann Deilmann, 38300 Ruy-Monceau
En collaboration avec Marion Lejeune (créa) et Jérôme Foulet (photos)



Spécialisée dans la conception et la fabrication de mobilier issu de matériaux éco responsables, traitant l'acoustique de vos espaces, l'agence iwoodlove vous guidera dans vos choix pour créer des environnements chaleureux, optimisés, avec un impact carbone positif.

Notre mission est d'aller vers le moins mais mieux, par l'optimisation et le bien-être, dans le respect éthique et environnemental.



Mur organisation / communication. Seco 38110 La Tour du Pin
En collaboration avec Allison Héraud (photos)



Bardage ombrière VDD & See You Sun 38110 Saint Clair de la Tour



www.iwoodlove.com



38110, Saint Clair de la Tour 04.74.88.10.23

Isère : territoire pionnier de la méthanisation, un levier concret pour la transition énergétique

L'Isère s'impose aujourd'hui comme l'un des départements moteurs en matière de méthanisation en Auvergne-Rhône-Alpes. Avec 16 sites de méthanisation en injection et 241,6 GWh de capacité annuelle de production de biométhane, le territoire confirme son rôle de pionnier dans la production de biométhane, une énergie locale, renouvelable et circulaire.

Cette dynamique s'inscrit dans un contexte où les collectivités recherchent des solutions concrètes pour réduire leur empreinte carbone tout en renforçant leur autonomie énergétique. Le biométhane constitue une réponse particulièrement pertinente : issu de la valorisation des déchets agricoles, agroalimentaires ou encore des boues de stations d'épuration, il s'appuie sur des ressources locales et contribue à l'économie circulaire.

L'enjeu environnemental est majeur. Selon les données de l'ADEME (Empreinte Carbone®), le gaz naturel affiche un facteur d'émission de **239 g CO2eq/kWh PCI**, tandis que le biométhane se situe à seulement **41,7 g CO2eq/kWh**, soit **près de 80 % de réduction des émissions**. Ce différentiel illustre pleinement la contribution décisive de la méthanisation dans la trajectoire de neutralité carbone des territoires.

Au-delà de ses bénéfices environnementaux, la méthanisation favorise également le développement économique local. Elle permet aux agriculteurs de diversifier leurs revenus, de valoriser leurs effluents et de produire

un digestat utilisable comme fertilisant naturel, réduisant ainsi le recours aux intrants chimiques.

Dans cette dynamique, **GRDF joue un rôle clé d'accompagnement des collectivités et des porteurs de projets**. L'entreprise met à disposition son expertise technique pour faciliter le raccordement des unités de production au réseau de gaz, optimiser les capacités d'injection et garantir la sécurité des installations. GRDF intervient également en amont des projets, en accompagnant les élus et les acteurs locaux dans les études de faisabilité, la planification énergétique et l'identification des opportunités territoriales. Par ailleurs, GRDF s'engage aux côtés des collectivités iséroises pour structurer des stratégies énergétiques durables, notamment à travers la promotion des usages du gaz renouvelable : mobilité bioGNV, chauffage bas carbone ou encore hybridation des réseaux énergétiques.

Le développement de la méthanisation en Isère illustre ainsi la capacité d'un territoire à conjuguer ambition écologique et pragmatisme économique. En mobilisant les acteurs locaux autour

d'une ressource renouvelable, les collectivités participent activement à la transition énergétique, tout en renforçant leur résilience.

Avec ses 16 sites en fonctionnement et un potentiel encore important, l'Isère confirme sa place de territoire d'avenir pour le gaz vert. Un atout majeur pour répondre aux défis climatiques, énergétiques et agricoles de demain.

L'emploi à domicile : une réponse de proximité au service des habitants et des territoires

La Fepem développe des partenariats stratégiques et opérationnels avec les acteurs locaux engagés au service des citoyens.

La Fepem s'inscrit aux côtés des maires et des collectivités pour construire des réponses concrètes, adaptées aux spécificités de chaque territoire et au service des administrés :

- accueillir les jeunes enfants en complément des solutions existantes ;
 - accompagner le bien vieillir à domicile, enjeu majeur pour les communes ;
 - soutenir les personnes en situation de dépendance ou de handicap ;
 - porter une véritable politique de soutien aux aidants ;
 - faciliter l'équilibre entre vie professionnelle et personnelle, facteur d'attractivité territoriale.
- Ce secteur est aussi un levier pour l'économie de proximité. Il génère des emplois qualifiés, déclarés, non délocalisables, créateurs de lien social et porteurs d'avenir.



notamment liées au vieillissement, et garantir une offre accessible à tous. Le développement des espaces France Emploi Domicile répond à cet enjeu. En lien avec les structures locales (France Services, CCAS, CLIC...), ils facilitent l'accès à l'information et aux droits, sécurisent la relation de travail et accompagnent les recrutements, tout en soutenant l'emploi local.

* Source : Urssaf Caisse nationale 2023, Ircem 2023, Insee Filosofi 2021 projeté en 2022, Insee Omphale 2022

En Isère, 22 311 actifs sont employés par 67 012 particuliers employeurs, contribuant à la vitalité des territoires. Dans les années à venir, les besoins en emplois à domicile vont fortement progresser. Cette évolution appelle une mobilisation des élus pour anticiper les transformations démographiques,

Fepem Auvergne Rhône-Alpes

Rencontrons-nous au Congrès des maires de l'Isère :
auvergnerhonealpes@fepem.fr
06 28 13 34 84



RÉGUILLON GROUPE
imaginer demain



Des sociétés au service des territoires alliant proximité, expertises et complémentarité des métiers du BTP

www.groupe-reguillon.fr



Cap sur un mandat réussi avec l'AMI : les notions clés

Les élections de mars 2026 ont marqué un temps fort de la vie démocratique locale dans le département de l'Isère, avec l'arrivée de nombreux nouveaux visages au sein des conseils municipaux. Ces premiers mois de prise de fonctions sont importants et nécessitent notamment que les nouveaux élus acquièrent un certain nombre de connaissances juridiques. Alors que la complexité des règles de droit n'est plus à démontrer, ce dossier, volontairement accessible, a vocation à accompagner les élus et à livrer les notions clés pour réussir ce début de mandat.

À noter que, sauf indications contraires, les articles évoqués tout au long de ce dossier sont tirés du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La tenue des séances du conseil municipal

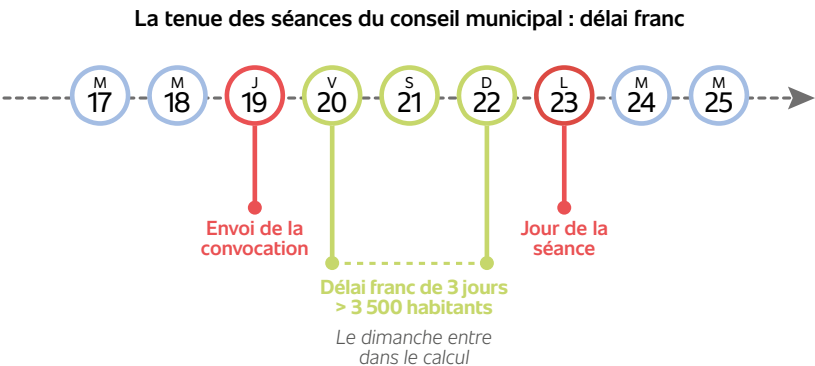
LA CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le maire convoque le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile et au minimum une fois par trimestre (art. L. 2121-7). Il doit le convoquer sous 30 jours si la demande motivée émane du préfet, d'un tiers des membres du conseil municipal dans les communes de 1 000 habitants et plus, ou de la majorité dans les communes de moins de 1 000 habitants (art. L. 2121-9). La convocation est transmise de manière dématérialisée, sauf demande écrite contraire d'un conseiller (art. L. 2121-10). Le délai de convocation est de trois jours francs au moins avant la réunion dans les communes de moins de 3 500 habitants, et de cinq jours francs au moins dans les communes de 3 500 habitants et plus. Le délai franc signifie que ni le jour de l'envoi de la convocation, ni le jour de la séance, ne sont pris en compte ; en revanche, les samedis, dimanches et jours fériés compris dans l'intervalle entrent dans le calcul du délai.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé. Le maire devra en justifier dès l'ouverture de séance ; le conseil se prononce alors sur l'urgence et peut renvoyer tout ou partie de la discussion à une séance ultérieure (art. L. 2121-11 et L. 2121-12). La convocation doit mentionner l'ordre du jour, la date, le lieu et l'heure de la séance. Le maire fixe seul l'ordre du jour (art. L. 2121-10). Une délibération portant sur un point qui n'y figurait pas est entachée d'illégalité. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse doit être jointe à la convocation (art. L. 2121-12). Dans les communes de moins de 3 500 habitants, aucune règle formelle n'est imposée, mais le juge exige que les élus disposent des informations nécessaires pour voter en connaissance de cause et consulter les pièces utiles. Enfin, la convocation doit être mentionnée au registre des délibérations, et affichée ou publiée (art. L. 2121-10).

LA TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

La validité des délibérations est subordonnée au respect du quorum (art. L. 2121-17). Cette majorité s'entend d'un nombre de présents strictement supérieur à la moitié des membres en exercice. Le quorum est exigé non seulement à l'ouverture mais à chaque point de l'ordre du jour (CE, 23 mars 1888, Lefèvre). À défaut de quorum, une nouvelle convocation est adressée à 3 jours d'intervalle au moins ; le conseil délibère alors valablement quel que soit le nombre de présents, sous réserve du respect du délai légal (CE, 16 juin 1997, Commune d'Anould, n° 142691) et seuls les points de l'ordre du jour initial peuvent être examinés. Un conseiller empêché peut donner à un collègue un pouvoir écrit de voter en son nom. Il ne peut avoir qu'un seul pouvoir par mandataire et il est valable pour 3 séances consécutives maximum (art. L. 2121-20). Il n'entre pas dans le calcul du quorum. Le vote a lieu à main levée par défaut, sauf demande de scrutin public (quart des présents) ou secret (tiers des présents). Le scrutin public consiste à inscrire au procès-verbal le nom et le sens du vote de chaque conseiller. Le scrutin secret est obligatoire pour l'élection du maire et des adjoints, et pour la désignation des délégués dans les organismes extérieurs, sauf renonciation unanime quand la loi ne l'impose pas. En cas de partage égal des voix, la voix du maire est prépondérante (art. L. 2121-20).



Suite page 64

La répartition des compétences
entre le conseil municipal et le maire

LE CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal est l'organe délibérant de la commune. Il règle par délibérations l'ensemble des affaires de la commune (art. L. 2121-29) en vertu d'une clause générale de compétence. Cette clause couvre notamment le vote du budget, la gestion des services public communaux, la désignation de représentant dans les organismes extérieur ou encore la passation de marchés.

Le législateur a également octroyé au conseil municipal des attributions dans des matières spécifiques comme :

- l'élaboration du PLU (art. L. 131-4 du CU) ;
- la gestion des cimetières (art. L. 2223-1) ;
- la lutte contre l'habitat indigne (art. L. 300-1 du CU) ;
- les traitements des ordures ménagères (art. L. 2224-13) ;
- l'eau et l'assainissement (art. L. 2224-7-1 et L. 2224-8) ;
- l'école (art. L. 2121-30) ;
- ou la voirie communale (art. L. 141-1 du code de la voirie routière).

Point de vigilance

Certaines de ces compétences peuvent avoir été transférées à l'EPCI.

LE MAIRE

Le maire est l'exécutif de la commune. Il prépare et exécute les délibérations du conseil municipal, détient le pouvoir de police administrative générale et représente la commune en justice (art. L. 2122-18 et L. 2122-27). Il agit également en tant qu'agent de l'État. À ce titre, il est officier d'état civil : il tient les registres, célèbre les mariages, reçoit les déclarations de naissance et de décès et délivre les actes demandés par les usagers (art. L. 2122-32). Il est également officier de police judiciaire (art. L. 2122-31). Il assure l'organisation matérielle des élections sur le territoire communal, ainsi que le contrôle des établissements recevant du public, notamment par la tenue à jour des dossiers de sécurité incendie et l'exécution des avis de la commission compétente. Si le maire refuse ou néglige d'accomplir un acte prescrit par la loi, le représentant de l'État peut, après mise en demeure, y procéder d'office ou par délégué spécial.

Enfin, il dispose de compétences propres, exercées sous sa seule autorité. En matière de personnel, le maire dirige les services municipaux et détient un pouvoir hiérarchique sur les agents communaux : nomination, notation, avancement et sanctions disciplinaires relèvent de sa compétence exclusive, dans le cadre budgétaire fixé par le conseil.

En matière d'urbanisme, il délivre, au nom de la commune, les permis de construire, d'aménager ou de démolir. En matière de police, il assure le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques (art. L. 2212-2), auxquels s'ajoutent des polices spéciales telles que la circulation et le stationnement (art. L. 2213-1).

Cette répartition de compétences n'est pas figée : le conseil municipal peut, par délibération, déléguer certaines de ses attributions au maire dans les 31 matières limitativement énumérées à l'article L. 2122-22. Le conseil municipal n'est alors plus compétent dans ces matières. Le maire doit en rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal, qui conserve la faculté de mettre fin à la délégation à tout moment.

Les pouvoirs de police spéciale
entre le maire et le président de l'EPCI

Traditionnellement, le maire est le détenteur exclusif du pouvoir de police sur le territoire de sa commune.

Cependant, lorsqu'une commune transfère une compétence à son établissement public de coopération intercommunale, le pouvoir de police spéciale attaché à cette compétence bascule automatiquement, "de plein droit", vers le président de l'EPCI. Ce transfert ne nécessite ni délibération, ni arrêté : il est la conséquence directe et immédiate du transfert de la compétence. Ce transfert concerne uniquement les polices spéciales. L'article L.5211-9-2 du CGCT liste limitativement les matières concernées, en dehors de ces cas, aucun transfert automatique ne peut être présumé.

Point de vigilance

Tout arrêté de police spéciale signé par le maire sur une matière relevant de plein droit des polices spéciales du Président de l'EPCI est illégal pour incompétence.

LE RÉGIME D'OPPOSITION
DU MAIRE

Chaque maire dispose d'un droit d'opposition. Il prend la forme d'un arrêté municipal motivé, notifié au président de l'EPCI dans un délai de six mois suivant l'élection ou la réélection de ce dernier, ou suivant le transfert de la compétence si celui-ci est postérieur. Passé ce délai, le transfert devient définitif et le maire perd la faculté de s'y opposer pour la durée du mandat. L'opposition d'un maire n'a d'effet que sur le territoire de sa propre commune : le pouvoir de police reste alors, pour cette commune, entre les mains du maire, tandis que le président de l'EPCI continue d'exercer la police spéciale sur

les communes n'ayant pas fait usage de leur droit d'opposition. Cependant, même en cas de transfert, le maire conserve ses pouvoirs de police générale (art. L. 2212-2) et peut intervenir en cas d'urgence sur le territoire communal, y compris dans les matières transférées. Le président de l'EPCI peut également renoncer au transfert de la police spéciale pour l'ensemble du territoire intercommunal à condition qu'au moins la moitié des maires des communes se soient opposés au transfert de plein droit ou si les maires s'opposant à ce transfert représentent au moins la moitié de la population de l'établissement. Dans ce cas, il notifie sa renonciation à chacun des maires des communes membres.

Qui détient le pouvoir de police spéciale sur cette matière ?

ÉTAPE 1 - COMPÉTENCE TRANSFÉRÉE À L'EPCI ?

Vérifier les statuts de l'EPCI, les matières visées par le transfert automatique des pouvoirs de police spéciale sont limitativement énumérées par l'article L.5211-9-2 du CGCT.

Collecte des déchets ménagers
Police de la collecte des déchets

Aires d'accueil des gens du voyage
Polices des aires d'accueil

Habitat
Péril, édifices menaçant ruine, ERP à usage d'habitation, sécurité des immeubles collectifs à usage principal d'habitation

PLU ou règlement local de publicité
Police de la publicité

Assainissement collectif et/ou non collectif
Police de l'assainissement, élaboration du règlement du service d'assainissement

Voirie
Police de la circulation et du stationnement, délivrance des autorisations de stationnement de taxi

ÉTAPE 2 - OPPOSITION DU MAIRE

Le maire doit notifier son opposition au président de l'EPCI dans les six mois suivant l'élection ou la réélection de ce dernier. Passé ce délai, le transfert devient définitif.

Pas d'opposition du maire
=
Transfert automatique

Le président de l'EPCI devient le détenteur du pouvoir de police spéciale sur le territoire communal

Opposition du maire
=
Pas de transfert

Le maire conserve son pouvoir de police spéciale sur le territoire communal, mais la compétence est exercée par l'EPCI

Suite page 66

Les pouvoirs de police du maire

Le maire est titulaire, sur le territoire communal, de pouvoirs de police qui lui sont propres. Il est à la fois autorisé de police administrative et officier de police judiciaire.

LES DIFFÉRENTS POUVOIRS DE POLICE

Le maire a la possibilité d'user de ses pouvoirs de police avant que le trouble ne survienne : il s'agit alors de police administrative.

Les pouvoirs de police administrative du maire se déclinent en deux volets :

- **les pouvoirs de police générale** (art. L. 2212-12) : le maire est responsable du maintien de l'ordre public sur le territoire communal. Il doit pour ce faire assurer la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique ;
- **les pouvoirs de police spéciale** : attribués par des textes distincts (CGCT, code de la voirie routière, code rural et de la pêche maritime, code de la santé, code de la construction et de l'habitation). Ils permettent au maire d'agir dans des domaines précis comme la circulation, le stationnement, les cimetières ou les édifices menaçant ruine.

Le maire peut également user de ses pouvoirs de police après que le trouble a eu lieu : il s'agit alors de police judiciaire. Le maire et les adjoints ont la qualité d'officier de police judiciaire (art. L. 2122-31). Ils peuvent constater des infractions, rassembler des preuves ou identifier des auteurs. Le maire a par ailleurs l'obligation de

signaler sans délai au procureur de la République tout crime ou délit dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions (art. 40, alinéa 2, du code de procédure pénale).

LE RESPECT DU PRINCIPLE DE PROPORTIONNALITÉ

Le maire ne dispose pas d'une liberté totale dans l'exercice de ses pouvoirs de police. Il doit respecter le principe de proportionnalité : la mesure prise doit être proportionnée à l'atteinte à l'ordre public qu'elle entend encadrer (CE, 19 mai 1933, Benjamin, n° 17413).

Le juge n'admet une mesure restrictive que si elle est :

- **adaptée** : la décision doit répondre concrètement au risque local, de temps et de lieu ;
- **nécessaire** : le choix doit porter sur la mesure la moins restrictive des libertés parmi celles disponibles ;
- **proportionnée** : l'atteinte aux libertés ne doit pas être excessive au regard de l'avantage tiré du maintien de l'ordre.

Cette exigence interdit au maire de choisir la mesure la plus contraignante lorsqu'une mesure moins attentatoire aux libertés suffirait. Les interdictions générales et absolues sont également proscrites.

LA DÉLÉGATION DU POUVOIR DE POLICE

Le maire peut déléguer une partie de ses pouvoirs de police à un adjoint ou à un conseiller municipal (art. L. 2122-18). Le maire peut par exemple déléguer à un conseiller municipal la faculté

d'autoriser les fermetures de cercueil (art. R. 2213-17).

Le service de la police municipale ne peut en revanche être confié par contrat à une société privée de surveillance (CE, 29 décembre 1997, Commune d'Ostricourt, n° 170606).

LE POUVOIR DE SUBSTITUTION DU PRÉFET

En cas de carence du maire dans l'exercice de ses pouvoirs de police, le préfet peut, après mise en demeure restée sans résultat, se substituer à lui et prendre les mesures nécessaires au maintien de l'ordre public (art. L. 2215-1).

Suite page 68



90
POMA

CE QUI NOUS LIE DEPUIS 1936

Référence mondiale du transport par câble, POMA est présent dans 90 pays avec plus de 8 000 installations. Fort de 90 ans d'un savoir-faire industriel français alliant ingénierie, fabrication, installation, exploitation et maintenance, le groupe accompagne les villes avec des solutions de mobilité urbaine par câble durables, intégrées et décarbonées. New York, Toulouse, Ajaccio, la Réunion, Saint Domingue, Medellin, Le Caire... En s'affranchissant des contraintes au sol, ces lignes urbaines aériennes offrent une nouvelle dimension aux déplacements quotidiens.

La vacance de siège et les élections municipales partielles

LES CAUSES DE LA VACANCE

Plusieurs événements juridiques entraînent la vacance d'un siège de conseiller municipal :

- **la démission**, acte volontaire, personnel et non équivoque, doit être formulée par écrit, datée et signée, sans qu'aucune contrainte n'ait pesé sur son auteur ;
- **le décès de l'élu** emporte vacance de plein droit ;
- **l'inéligibilité postérieure à l'élection** (art. L. 236 du code électoral) : dans les cas visés aux articles L. 230 (perte des droits électoraux, tutelle ou curatelle) ou L. 231 (inéligibilités fonctionnelles), le préfet déclare le conseiller démissionnaire d'office, en compétence liée. Si la cause est antérieure à l'élection, seul le juge de l'élection est compétent (CE, 20 octobre 1970, Carpentier, n° 77532) ;
- **la condamnation pénale** si le juge prononce expressément la peine complémentaire de privation des droits civiques (art. 131-26 du code pénal). Dès la peine définitive ou exécutoire par provision, le préfet doit prononcer la démission d'office (art. L. 236 du code électoral).

Point de vigilance

La démission d'un conseiller municipal est adressée au maire et est définitive dès sa réception. Le maire n'a aucun pouvoir d'appréciation.
La démission du maire ou d'un adjoint est quant à elle adressée au préfet et ne devient définitive qu'à compter de la réception du courrier d'acceptation (art. L. 2121-4).

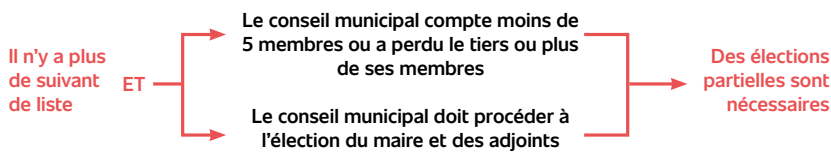
LE REMPLACEMENT AUTOMATIQUE PAR LE SUIVANT DE LISTE

Depuis la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025, le remplacement automatique par le suivant de liste s'applique à toutes les communes, y compris de moins de 1 000 habitants.
Le suivant de liste est désigné dans l'ordre de la liste, indépendamment du sexe du conseiller qu'il remplace. En effet, la parité, qui impose l'alternance des sexes lors de la constitution des listes, ne s'applique qu'au moment de l'élection initiale : elle n'est pas recalculée

à chaque remplacement.
Le candidat suivant de la liste remplace de plein droit celui dont le siège devient vacant, quelle qu'en soit la cause, dès la vacance, sans installation ni acceptation préalables (CE, 28 décembre 2001, Élections de Courcelles-lès-Lens). Seule une renonciation expresse, par une démission, y fait obstacle. Le maire doit donc le convoquer à toutes les séances suivantes, son injoignabilité ne transfère pas la qualité de conseiller au suivant sur la liste.

LES ÉLECTIONS MUNICIPALES PARTIELLES

QUAND ORGANISER DES ÉLECTIONS PARTIELLES ?



LES EXCEPTIONS - ART. L. 2122-8 DU CGCT

1 Pour les communes de moins de 1 000 habitants : le conseil municipal est réputé complet dès lors qu'il compte :

Nombre d'habitants	Composition complète du CM	Composition réputée complète du CM
Moins de 100	7	5
Entre 100 et 499	11	9
Entre 500 et 999	15	13

Tant que le conseil municipal est dans les effectifs ci-dessus, il est réputé "complet". L'élection du maire et/ou des adjoints peut avoir lieu sans qu'il soit nécessaire d'organiser des élections partielles en amont.

2 Lorsqu'il y a lieu d'élire un seul adjoint : le conseil municipal peut décider, sur proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires, sauf si le conseil municipal a perdu le tiers ou plus de son effectif légal ou compte moins de cinq membres.

3 L'année précédant le renouvellement général : les élections partielles ne sont obligatoires que dans le cas où le conseil municipal a perdu plus de la moitié de ses membres ou s'il compte moins de quatre membres.

Le remplacement temporaire du maire

Il n'appartient pas au maire de désigner lui-même l'élu qui va le remplacer.

En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement (démission, décès...), le maire est remplacé provisoirement dans la plénitude de ses fonctions par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau (article L. 2122-17). Le suppléant remplace le maire à la fois comme agent de la commune et comme agent de l'État (CE, 18 juin 1969, Époux Mercier). L'absence du maire ne rend pas caduques les délégations qu'il a antérieurement accordées à ses adjoints, lesquelles

continuent de produire leurs effets pendant la suppléance.

UNE COMPÉTENCE LIMITÉE AUX AFFAIRES COURANTES

Le suppléant ne peut expédier que les affaires courantes et les actes urgents ne souffrant aucun délai, sans pouvoir engager la commune sur des décisions qui pourraient attendre le retour du maire ou la désignation d'un nouveau titulaire. Le juge annule régulièrement les actes pris par le suppléant lorsqu'ils auraient pu attendre le retour du maire. C'est le cas, par exemple, d'un refus de permis de construire : le délai d'instruction laissait largement le temps d'attendre le retour du maire (CAA Paris, 5 août 2004, n° 01PA00072).

LA FORME DES ACTES

Tout acte pris par le suppléant doit expressément se rattacher au régime de la suppléance. Il convient ainsi de faire référence dans l'acte concerné à l'article L. 2122-17 du CGCT et d'indiquer la raison pour laquelle l'acte ne peut attendre le retour du maire.

Les actes signés par le suppléant doivent être précédés de la mention « Pour le Maire empêché », suivie de l'indication de sa qualité – adjoint ou conseiller municipal – et de ses nom et prénom.

Suite page 70

La Région Auvergne-Rhône-Alpes

2016-2026 LA RÉGION, 10 ANS DE PROMESSES TENUES POUR L'ISÈRE

Des résultats concrets depuis la création de la grande Région en janvier 2016 :

- Un investissement record pour les Isérois
- 0 hausse d'impôts
- 0 dette supplémentaire
- Plus de 2 980 caméras déployées dans les communes pour mieux vous protéger
- 49 maisons de santé aidées pour faciliter l'accès aux soins à tous
- Plus de 2 000 artisans et commerçants de proximité soutenus
- Un soutien sans précédent aux territoires et à l'économie de montagne

Retrouvez toutes les actions de la Région

Les actes administratifs

L'acte administratif obéit à un formalisme précis dont la méconnaissance peut aller jusqu'à exposer la collectivité à l'annulation contentieuse, voire à sa responsabilité.

LA TYPOLOGIE DES ACTES ADMINISTRATIFS COMMUNAUX

Deux catégories principales d'actes doivent être distinguées selon l'autorité dont ils émanent :

- la **délibération** est l'acte adopté par le conseil municipal, après inscription à l'ordre du jour. Elle est obligatoire pour le budget, les cessions immobilières ou les marchés d'une importance significative, et engage juridiquement la commune ;
- l'**arrêté municipal** est l'acte unilatéral pris par le maire en vertu de ses pouvoirs propres (police administrative, exécution des délibérations, gestion courante). Il est signé par le maire ou, sur délégation de signature, par un adjoint ou un conseiller délégué.

L'arrêté municipal peut être réglementaire ou individuel. L'arrêté réglementaire a une portée générale et impersonnelle, applicable à une catégorie

de personnes non nommément désignées (ex : arrêté de circulation). L'arrêté individuel concerne une personne déterminée et nommément identifiée (ex : permis de construire). Certains actes administratifs ne constituent pas des décisions faisant grief : vœux, motions, rapports ou avis. Ils ne sont pas susceptibles de recours contentieux, faute de caractère décisoire.

LA STRUCTURE FORMELLE DE L'ACTE : VISAS, MOTIFS, DISPOSITIF

Tout acte administratif se décompose classiquement en 3 parties :

- les **visas** (« Vu... »), qui exposent le cadre juridique et procédural* ;
- les **motifs** (« Considérant... »), qui justifient la décision en droit et en fait ;
- et le **dispositif** (« Articles... »), qui énonce les mesures adoptées.

* **Point de vigilance**
Une omission ou une erreur dans les visas d'un acte administratif ne sont pas de nature à en affecter la légalité (CE, 5 avril 2002, n° 221890). Il reste toutefois recommandé de soigner la rédaction des visas, utiles à la compréhension de l'acte.

Les actes doivent également comporter la signature de leur auteur ainsi que la mention lisible de son prénom, de son nom et de sa qualité (L.212-1 du CRPA*). Ils doivent aussi comporter les voies et délais de recours contre celui-ci : recours gracieux, recours hiérarchique et surtout recours contentieux.

* Code des relations entre le public et l'administration

LA PUBLICITÉ DES ACTES ADMINISTRATIFS

Pour entrer en vigueur, les actes administratifs doivent faire l'objet d'une publicité :

- pour les **délibérations** : affichage en mairie et transmission au représentant de l'État ;
- pour les **arrêtés** : notification à la personne concernée pour les arrêtés individuels ; affichage en mairie pour les arrêtés réglementaires et transmission au préfet.

Le CGCT impose également, pour les actes mentionnés aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2, leurs transmissions au représentant de l'État via le logiciel "ACTE".

LA MOTIVATION DE L'ACTE ADMINISTRATIF

L'IMPORTANCE DE LA MOTIVATION

Une motivation insuffisante peut entraîner deux conséquences préjudiciables pour la commune :

- rendre **illégal un acte** et donc entraîner son annulation devant le juge ;
- entraîner la **responsabilité de la commune** en raison de la nature illégale de l'acte.

Il convient de faire figurer ces motivations dans les **"Considérant"** les plus clairs et précis possibles, afin que l'on ne puisse pas reprocher à l'administration de ne pas avoir motivé son acte.

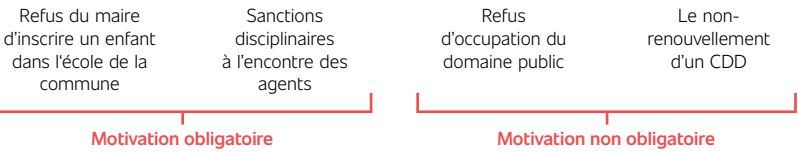
LES ACTES DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE MOTIVATION

La motivation est par principe non-obligatoire mais dans les faits, le champ des exceptions recouvre une quantité importante d'actes.

Doivent être motivées les décisions relevant de l'une des huit catégories suivantes (art. L. 211-2 du CRPA)

- Mesure de police ou restreignant l'exercice d'une liberté publique ;
- Décision infligeant une sanction ;
- Octroi d'une autorisation soumise à des conditions restrictives ;
- Retrait ou abrogation d'une décision créatrice de droits ;
- Prescriptions, forclusions ou déchéances ;
- Refus d'un avantage constituant un droit pour le demandeur ;
- Refus d'autorisation sauf si la communication des motifs peut porter atteinte à un intérêt protégé ;
- Les décisions administratives dérogeant aux règles générales fixées par la loi ou le règlement.

Exemples :



Suite page 72

NOTRE SPÉCIALITÉ :
Aménagements paysagers
et sols sportifs

VERIDIS

RELEVÉS MINÉRAUX
BETON DÉACTIVÉ

REVÊTEMENT PIERRES ET GALETS

REVÊTEMENTS PERMEABLES

SOLS SPORTIFS
CRÉATION ET ENTRETIEN

TENNIS MULTISPORTS
ET PABEL

PISTE D'ATHLÉTISME

GÉNIE VÉGÉTAL - RENATURATION

PLANTATION
ENTRETIEN ESPACES VERTS

MAÇONNERIE PAYSAGÈRE

MOBILIER URBAIN

AMÉNAGEMENTS
ESPACES VERTS

JEUX ENFANTS

NOS ENTREPRISES LOCALES :

- LAQUET**
440 route de Beauregard
38130 LAVAL-THÉRIER, Ardèche
Tél : 04 75 31 91 80
laquet.fr
- LAQUET TENNIS**
440 route de Beauregard
38130 LAVAL-THÉRIER, Ardèche
Tél : 04 75 31 91 80
laquet-tennis.com
- AMBIER**
440 rue des Marais
38430 St-Jean-de-Maurienne
Tél : 04 75 53 03 93
ambier-amenagement.com
- ESPACES VERTS
DU DAUPHINÉ**
1 rue Georges Pompidou
38000 Saint-Marcel-Étienn
Tél : 04 75 57 66 30
evd.com
- ARTISAN
PAYSAGE**
23040 Saint-Gilles-Sur-Correns
Tél : 04 75 31 90 04
artisan-paysage.com

Retrouvez toutes nos entreprises sur :
groupe-veridis.fr

**Parentalité, petite enfance, jeunesse,
vie sociale, accès aux droits :
la Caf à vos côtés !**

► Rendez-vous sur caf.fr
Ma Caf (38000) > Partenaires locaux
ou contactez le Département des
interventions sociales
interventions-sociales@caf38.caf.fr

Les actes d'urbanisme au quotidien

Les collectivités sont amenées à instruire plusieurs actes d'urbanisme, parmi lesquels on compte le certificat d'urbanisme, la déclaration d'intention d'aliéner, le permis de construire et la déclaration préalable de travaux.

LE CERTIFICAT D'URBANISME

Le code de l'urbanisme (CU) distingue deux catégories de certificats d'urbanisme :

- le certificat d'information :

il renseigne le demandeur sur les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et le régime des taxes applicables au terrain (L.410-1 du CU) ;

- le certificat opérationnel :

il indique si le terrain peut être affecté à la réalisation du projet et précise l'état des équipements publics existants ou prévus (L.410-1 du CU).

Après le dépôt de la demande, celle-ci est instruite par les services de la commune ou de l'EPCI compétent, dans un délai d'un mois pour le certificat d'information et de deux mois pour le certificat opérationnel (R.410-8 du CU).

Son effet principal, pour la collectivité comme pour l'administré, réside dans la cristallisation des règles d'urbanisme, des servitudes d'utilité publique et du régime des taxes pendant une durée de dix-huit mois à compter de sa délivrance (*L.470-1 du CU*), prorogeable une fois pour une durée d'un an sous conditions.

LA DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Une collectivité peut acquérir, en priorité, un bien en vente qui se situe dans une zone couverte par le droit de préemption (*L.210-1 du CU*). Ce droit ne peut être utilisé qu'en vue de la réalisation

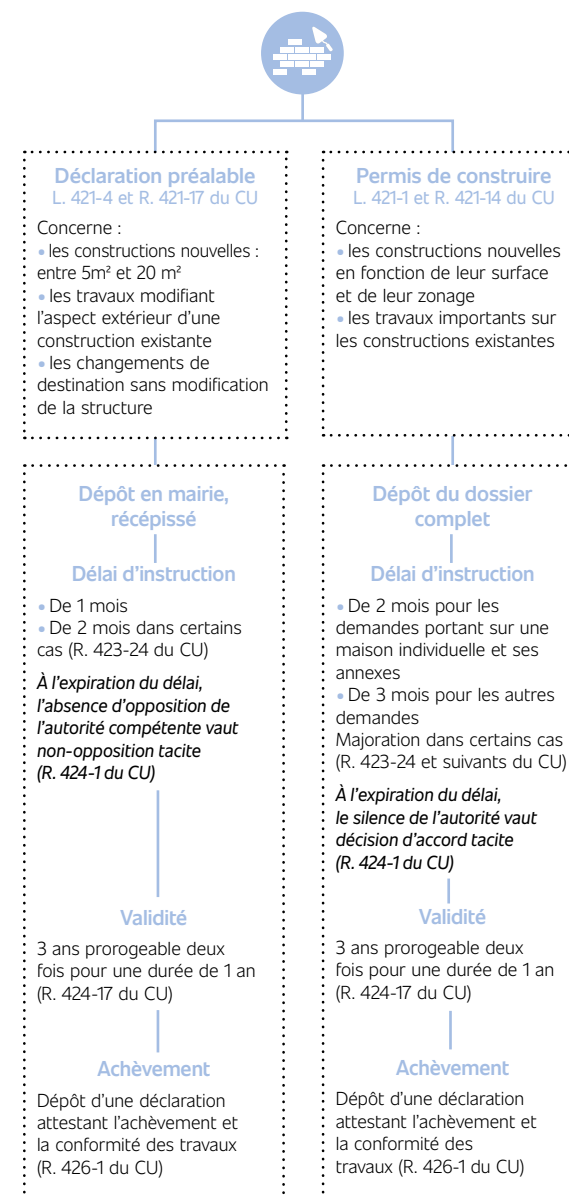
d'un projet défini, prévu en amont, d'intérêt général répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1 du CU. De ce fait, toute décision de préemption doit mentionner l'objet pour lequel ce droit est exercé

Lorsqu'un propriétaire souhaite vendre un bien qui se situe dans une zone de préemption, il doit déposer, à la mairie, une déclaration d'intention d'aliéner (DIA). Elle doit comprendre certaines informations, notamment les conditions et le prix de vente. Dans le cas où une DIA n'aurait pas été déposée, la vente peut être annulée.

À compter de la réception de cette déclaration, le titulaire du droit de préemption (la commune) dispose d'un délai de deux mois pour se prononcer sur une éventuelle acquisition du bien. Il peut acquérir le bien au prix proposé ou formuler une contre-proposition. En cas de désaccord persistant sur le prix, le juge de l'expropriation est compétent pour le fixer. Si la commune n'est pas intéressée, elle renonce à son droit de préemption. Cette renonciation peut être expresse (réponse écrite) ou tacite (le silence de l'administration pendant deux mois valant rejet).

LE PERMIS DE CONSTRUIRE ET LA DÉCLARATION PRÉALABLE

PROJET DE CONSTRUCTION NÉCESSITANT
UNE AUTORISATION OBLIGATOIRE (L. 421-1 DU CU)



En ce qui concerne les éventuels recours, les modalités sont les mêmes pour les deux procédures (R. 600-2 du CU).

Suite page 74



La disparition de l'acte administratif unilatéral

L'acte administratif ne disparaît pas de lui-même. Sa disparition résulte d'une annulation par le juge, de limites inscrites dans l'acte ou d'une décision de l'administration d'y mettre fin, par abrogation ou retrait.

Les règles sont différentes selon que les décisions administratives sont ou non créatrices de droit.
Par parallélisme des compétences, seul l'auteur de l'acte peut l'abroger, en respectant les formalités suivies lors de son édicition.

Point de vigilance

La mention « annule et remplace » n'a pas de signification juridique et fragilise l'acte. Elle ne doit pas être utilisée : à la place, il convient d'indiquer soit « abroge » soit « annule ».

L'abrogation d'un acte entraîne sa disparition juridique pour l'avenir alors que son retrait entraîne sa disparition juridique pour l'avenir comme pour le passé (art. L. 240-1 du CRPA).

Le CRPA prévoit plusieurs dérogations destinées à prendre en compte certaines situations particulières.

1- Acte obtenu par fraude

(art. L. 241-2 du CRPA)

Un acte administratif obtenu par fraude peut être retiré ou abrogé à tout moment, sans qu'aucun délai ne soit opposable. La fraude fait obstacle à la protection normalement accordée aux décisions administratives.

2- Décision créatrice de droits devenue irrégulière

(art. L. 242-2 du CRPA)

L'administration peut intervenir sans condition de délai lorsque le maintien de la décision est subordonné à une condition qui n'est plus remplie (abrogation) ou lorsqu'une subvention a été attribuée mais que les conditions fixées pour son octroi n'ont pas été respectées (retrait).

3- Demande du bénéficiaire

(art. L. 242-3 et L. 242-4 du CRPA)

Lorsque le bénéficiaire sollicite lui-même la disparition de la décision si celle-ci est illégale, l'administration est tenue de la

retirer ou de l'abroger, à condition d'agir dans le délai de quatre mois.
Si la décision est légale, l'administration peut la retirer ou l'abroger sans condition de délai, lorsqu'elle est remplacée par une décision plus favorable et que les droits des tiers ne sont pas affectés.

4- Recours administratif préalable obligatoire - RAPO

(art. L. 242-5 du CRPA)

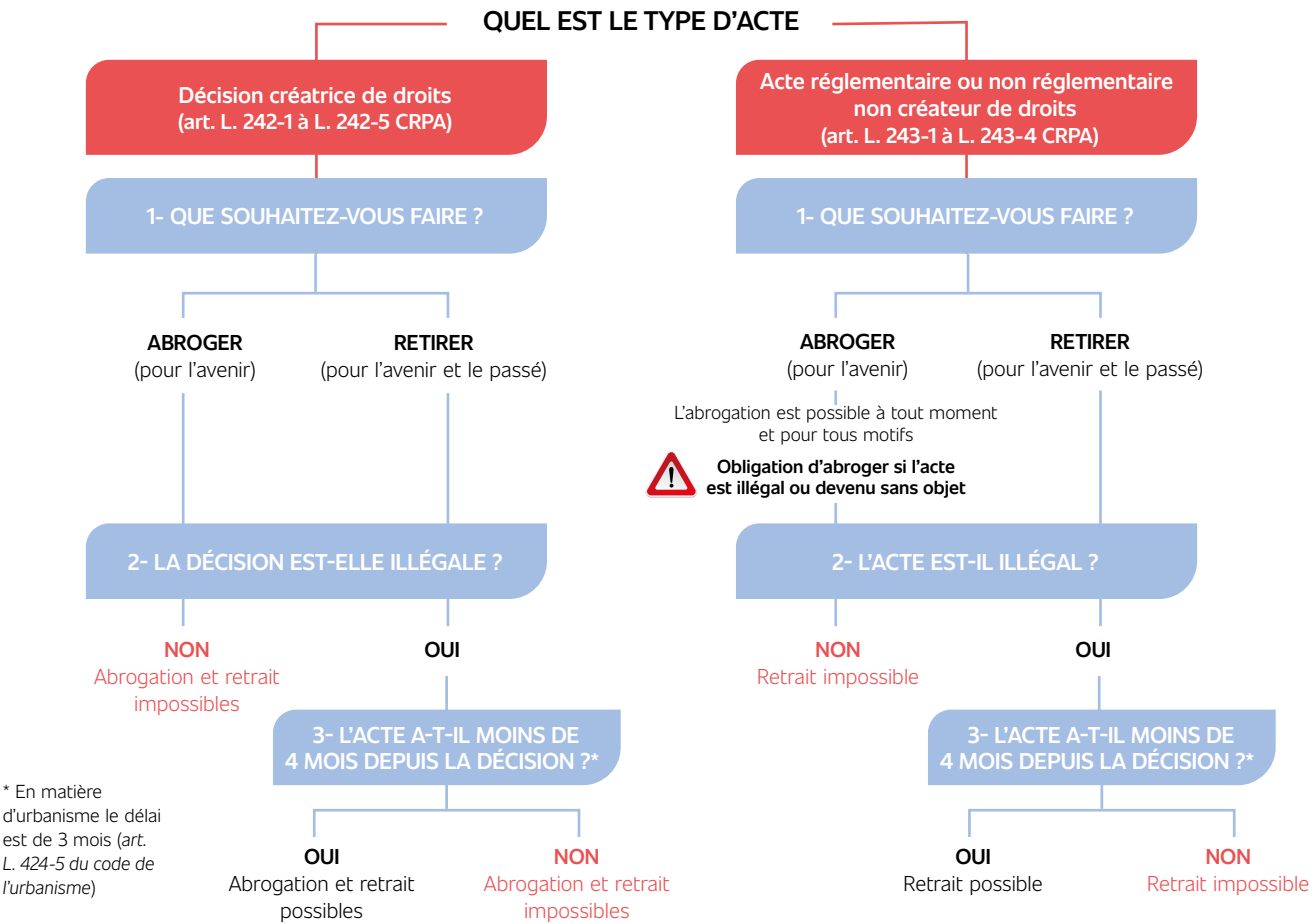
Lorsqu'un recours administratif préalable obligatoire a été régulièrement exercé, le retrait ou l'abrogation de la décision reste possible jusqu'à l'expiration du délai dont dispose l'administration pour statuer sur ce recours.

5- Sanctions administratives

(art. L. 243-4 du CRPA)

Par dérogation, une sanction administrative peut toujours être retirée, sans condition de délai.

Disparition d'un acte administratif





CDMF - AVOCATS

AFFAIRES PUBLIQUES



Des avocats experts

au service

des collectivités locales

7 Place Firmin Gautier • 38000 GRENOBLE • tél. : 04 76 48 89 89 • Fax : 04 76 48 89 99

Site web : www.cdmf-avocats.fr • Blog : www.cdmf-avocats-affaires-publiques.com



HELIOS

Mission sécurité routière

ENSEMBLE DEPUIS 26 ANS,

NOUS PARTAGEONS LA MÊME ROUTE.

AGENCE ISÈRE

25 rue du Tremblay,
ZA du Rondeau
38130 Echirrolles

CENTRE DE TRAVAUX

10 Avenue de Valmy,
38100 Grenoble

04 76 09 00 99

isere@groupe-helios.com

www.groupe-helios.com



Le silence de l'administration

Depuis le 12 novembre 2013, les collectivités territoriales sont soumises à la règle selon laquelle leur silence face à une demande d'un usager vaut acceptation. Cette règle s'accompagne toutefois de nombreux aménagements.

LE PRINCIPE : L'ACCEPTATION IMPLICITE

Par principe, passé le délai de deux mois, l'absence de réponse de la collectivité équivaut à un accord tacite (art. L. 231-1 du CRPA).

Si elle s'avère illégale, la décision implicite d'acceptation peut être retirée pour illégalité dans les deux mois suivant sa naissance.

Point de vigilance

Le délai de deux mois peut varier selon les procédures (notamment en urbanisme - cf. page 72).

LES EXCEPTIONS : QUAND LE SILENCE VAUT REJET

Par dérogation, le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision de rejet dans les cas suivants (art. L. 231-4 du CRPA) :

- 1- les demandes qui ne visent pas une décision individuelle (renseignements, informations) ;
- 2- celles qui ne s'appuient sur aucun texte législatif ou réglementaire, ou qui constituent un recours administratif ;
- 3- les demandes à caractère financier (indemnisation, remise de dette, subvention) ;
- 4- les cas où une acceptation implicite serait incompatible avec les engagements internationaux de la France, la sécurité nationale ou l'ordre public ;
- 5- les relations entre agents et leur administration d'emploi ;
- 6- les demandes d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public.

À noter que, sauf indications contraires, les articles évoqués tout au long de ce dossier sont tirés du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'AMI vous accompagne tout au long de votre mandat.
Contact :
juridique@maires-isere.fr
04 38 02 29 29

Une nouvelle activité sur la plate-forme MODUS VALORIS :



l'éradication de la Renouée du Japon

L'activité principale de MODUS VALORIS est la valorisation des mâchefers d'incinération de déchets non dangereux en technique routière. Réglementée par l'Arrêté ministériel du 18 novembre 2011, cette activité est réalisée sur une plateforme ICPE (Installation Classée au titre de la Protection de l'Environnement).

Notre savoir-faire conjugue 3 expertises dans le monde des travaux publics, le recyclage et celui des métaux.

Opérationnelle depuis 1997, la plateforme possède un équipement et un savoir-faire de pointe parfaitement compatible avec le traitement des terres infestées par la Renouée du Japon.

MODUS VALORIS

UTILISONS NOTRE MATIÈRE GRISE

SARL MODUS VALORIS | 37 Petite rue de la Plaine - 38300 Bourgoin-Jallieu
Tél. : 06.83.81.23.46 | Mail : guy.moulin@modus-valoris.fr

Identifier et prévenir la prise illégale d'intérêts

Bien commencer son mandat consiste à prendre conscience des règles attachées au statut d' élu local. L' élu n' agit pas seulement comme citoyen engagé : il exerce une responsabilité publique, avec des prérogatives, mais aussi des obligations de probité et d' impartialité. La Charte de l' élu local rappelle à ce titre qu' il poursuit le seul intérêt général, à l' exclusion de tout intérêt personnel, et qu' il doit prévenir ou faire cesser tout conflit d' intérêts réprimé par la loi.

LE CONFLIT D'INTÉRÊTS : UN SIGNAL D'ALERTE

Le conflit d'intérêts est défini comme toute interférence entre un intérêt public et un intérêt privé, de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction (loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013, art. 2). L'intérêt en cause n'est pas seulement financier : il peut être familial, professionnel, associatif ou capitalistique. Cette situation n'est pas, par elle-même, une infraction. Elle doit toutefois être un point d'attention. L' élu représentant sa collectivité dans un organisme extérieur n'est pas, du seul fait de cette désignation et s'il ne perçoit ni rémunération ni avantage particulier, réputé intéressé lorsque la collectivité délibère sur cet organisme (CGCT, art. L. 1111-6). Sont en effet illégales les délibérations auxquelles a pris part un membre du conseil intéressé à l'affaire ; la seule présence en séance ne suffit pas (CGCT, art. L. 2131-11). Est intéressé l' élu dont l'intérêt ne se confond pas avec celui de la généralité des habitants. Le juge vérifie si sa participation aux travaux préparatoires, aux débats ou au vote a pu influencer la délibération (CE, 12 octobre 2016, Commune de Saint-Michel-Chef-Chef, n° 387308). Le bon réflexe est donc simple : déclarer l'intérêt, s'abstenir de rapporter ou d'instruire le dossier, quitter la salle lors du débat et du vote, et faire mentionner ce dépôt au procès-verbal.

LIMITER LE RISQUE PÉNAL

Lorsque le conflit n'est pas maîtrisé, l' élu s'expose au risque de prise illégale d'intérêts qui consiste, pour une personne investie d'un mandat, à prendre, recevoir ou conserver, en connaissance de cause, directement ou indirectement, un intérêt altérant son impartialité, son indépendance ou son objectivité dans une opération dont elle assure, même partiellement, la surveillance, l'administration, la liquidation

ou le paiement (Code pénal, art. 432-12). La peine encourue est de cinq ans d'emprisonnement et 500 000 € d'amende, avec un risque d'inéligibilité (Code pénal, art. 432-12, 131-26 et 131-26-1). Très concrètement, le risque peut naître lorsqu'un maire fait attribuer des travaux à une société dans laquelle son fils est associé ou conclut un contrat avec une association employant sa fille : l'intérêt familial ou moral suffit, même sans enrichissement personnel (Cass. crim., 8 mars 2006, n° 05-85.276). Il peut aussi apparaître lorsqu'un élu participe au vote d'une subvention bénéficiant à une association ou toute autre structure qu'il préside, même bénévolement et même si la collectivité n'est pas lésée (Cass. crim., 22 octobre 2008, n° 08-82.068). L'importance du rôle joué par l' élu et par la personne bénéficiaire de la mesure communale est déterminante.

Sans être alarmiste, la règle est claire : le conflit d'intérêts se traite en amont. Déclaration, déport effectif, absence d'instruction du dossier et, en cas de doute, saisine du déontologue permettent de sécuriser élu, acte et collectivité. Tout un programme.



XpFibre : acteur de la transition vers l'ère 100% fibre en Isère au travers de THD38

Un projet majeur pour les habitants et les entreprises du département

En route vers la fin du réseau cuivre, **XpFibre**, au travers de **THD38**, réaffirme sa volonté d'apporter une réponse à l'ensemble des besoins de la population iséroise en matière d'accès au Très Haut débit, et de faciliter la transition numérique qui est en marche.

THD38, s'attache à mettre à la disposition de tous les usagers **du territoire**, un service adapté aux besoins de particuliers, des entreprises et des collectivités sur le réseau fibre départemental. La présence de la fibre optique est un atout majeur pour renforcer l'attractivité des Communes et ainsi stimuler leur dynamisme économique.

Le programme de déploiement du RIP isérois touche à sa fin avec près de **460 000 foyers** éligibles à la fibre **ce qui permet** aux usagers de profiter des avantages de la fibre en utilisant les réseaux construits, exploités et commercialisés par THD38/XpFibre.

Déjà 60 % des foyers ont franchi le pas de la Fibre Optique THD38 en se connectant au réseau fibre départemental.

La présence et la dynamique engagées par les principaux opérateurs commerciaux nationaux sur le RIP isérois permettent à tous de trouver une formule adaptée à chaque besoin, et d'anticiper l'arrêt du réseau cuivre (ADSL) qui se profile.

Technologie ultra moderne, la fibre propose sur le territoire isérois des débits parmi les plus élevés du marché, permettant de répondre à l'explosion des usages, aux services toujours plus innovants et à la convergence des contenus.

THD38 met à disposition des Particuliers et Professionnels, un **site dédié** pour accompagner les démarches nécessaires permettant d'envisager un raccordement à la Fibre et ce quelle que soit la configuration de l'habitation (Ensemble immobilier, maison individuelle, nouvelle construction).

A propos du site : <https://www.iserefibre.fr/>



Début de mandat : trois leviers pour sécuriser les finances locales et réussir les projets

La mise en place d'une nouvelle équipe municipale est l'occasion d'un premier temps de réalignement entre les objectifs et les moyens, afin de structurer la mise en œuvre des projets. C'est précisément le moment, pour une équipe, de ne pas se précipiter, là où bien souvent l'enthousiasme l'emporte sur l'analyse, l'intuition sur la connaissance, l'approximation sur la précision.

À l'heure où le temps demeure le maître étalon et la vitesse une valeur cardinale, les erreurs de trajectoire peuvent, à terme, être lourdes de conséquences. La mobilisation des équipes et des moyens peut s'en trouver compliquée, si les choix effectués sont trop éloignés des capacités réelles de la collectivité (efficience et cohérence). Si tout le monde s'accorde à dire que la question des ressources financières est plus que jamais centrale, dans un environnement désormais marqué par l'incertitude permanente (donc normalité), c'est notamment parce que les moyens sont susceptibles de devenir rapidement des contraintes. Prendre le temps de poser les bonnes questions dès le début, c'est se donner la chance de maîtriser ce qui peut l'être, et de piloter ce qui le doit. Dans cette perspective, trois axes de travail peuvent utilement constituer, dès le lancement du mandat, des points d'appui pour renforcer la sécurité financière des projets, et améliorer la conduite de l'action publique.

1- LA CONNAISSANCE DE SON BUDGET ET DE SA SITUATION FINANCIÈRE
Loin de n'être qu'une évidence, la connaissance du budget précède toute logique de maîtrise et de pilotage, la sécurisation du cadre budgétaire exige,

en début de mandat, un état des lieux précis de la situation financière de la collectivité. L'analyse rétrospective (a minima 3 ans) permet de situer la collectivité au plan de sa santé financière, et de comprendre, au travers de la structure des dépenses et des recettes, quelles logiques d'intervention sont d'ores et déjà privilégiées (politique de subventions, d'internalisation des compétences, logique de service, politique fiscale, etc.). Concrètement ensuite, elle permet de visualiser les équilibres de fonctionnement et d'investissement (y compris de manière consolidée si existence de budgets annexes), les potentialités et marges de manœuvre, ainsi que les principaux marqueurs et déterminants à prendre en compte pour tirer dans l'avenir une trajectoire budgétaire (et éventuellement figurer les déviations éventuels et les correctifs à mettre en œuvre). À travers quelques indicateurs clés – épargne brute, rigidité des charges, capacité de désendettement – elle met en lumière les points forts, les fragilités et les dépendances éventuelles (territoriales, fiscales, associatives, etc.). Cette lecture doit logiquement être prolongée par une analyse prospective, afin d'évaluer la soutenabilité des projets du mandat, au regard des ressources mobilisables,

des charges futures (y compris induites) et de la capacité réelle et durable de financement de la collectivité. Cette approche permet en outre de nourrir un débat de gestion, de fiabiliser l'information budgétaire à destination des administrés, et de questionner les priorités des politiques publiques mises en œuvre, au regard de leur utilité économique, sociale et environnementale (y compris en ouvrant la voie à des fenêtres de compréhension nouvelles, telle que la mesure de l'impact de la dépense publique sur la croissance économique locale).

2- LA SÉCURISATION DE SES PROCESS
La sécurisation des processus budgétaires, comptables et d'achat constitue une seconde focale intéressante, qui permet immédiatement de gagner en sérénité de gestion, mais également en performance à moyen terme (rationalisation des process, connaissance du rôle de chacun, concentration sur l'essentiel). Cela passe par la mise en place de choses simples : fixer un calendrier budgétaire partagé, adopter un règlement d'achat lisible, préciser les rôles entre élus et services, engager une première sensibilisation à la

responsabilité des gestionnaires publics (qui signe quoi et comment ?). Utilement, un petit diagnostic découlant sur une cartographie simple des risques peut aussi permettre d'identifier rapidement les points de fragilité. Autant de repères utiles pour sécuriser les décisions et donner un cadre d'action clair à la collectivité. En outre, cela permet de vérifier la simplicité et la cohérence de l'organisation, ainsi que connaître davantage son environnement juridique et comptable.

3- LA CONNAISSANCE DE SON ÉCOSYSTÈME CONTRACTUEL
Ce panorama peut enfin être complété par un travail d'examen de l'écosystème contractuel de la collectivité. À cet égard, le début d'un mandat est une

bonne occasion d'opérer une revue des conventions et contrats qui structurent les relations de la collectivité avec ses cocontractants (acteurs privés, publics, parapublics). Ce travail permettra de vérifier l'existence ou non de process de suivi et de contrôle périodique, en vue de mieux maîtriser la bonne exécution, les échéances et durées, les clauses sensibles, les conditions de reconduction ou de résiliation, ainsi que la nature des engagements financiers en question (réel ou hors bilan). L'enjeu demeure de maîtriser les engagements financiers, de conserver une capacité d'initiative sur le choix en termes de modes de gestion (exploitation d'une piscine, installation d'un centre médical, location de patrimoine à une association, etc.), et

le cas échéant de réviser ou remettre en question un cadre contractuel déséquilibré ou défavorable. En particulier sur tous les contrats publics autres que les marchés simples : marchés globaux, baux, conventions d'occupation du domaine public, délégations de service public, contrats de gérance ou autres conventions partenariales. Une telle revue offre donc des clés de compréhension de l'existant. Elle permet ensuite de mettre en œuvre des outils simples pour mieux contrôler, suivre, voire retravailler certains contrats, et, à terme, piloter plus activement les politiques publiques (et leur coût).

Notre expertise multimétier travaux publics
au service des territoires

Voiries - réseaux

Chauffage urbain

Génie civil

Depuis 1962, les équipes de Moulin – entreprise Razel-Bec – font de chaque chantier une aventure humaine et collective pour façonner le territoire d'aujourd'hui et de demain.

9 avenue de Chantereine
38300 Bourgoin-Jallieu

Avenue de la Chantourne
38190 Brignoud

04 74 43 69 10

moulin.fayat.com

80 | Association des Maires de l'Isère
Septembre 2026

www.maires-isere.fr



GESTION DES DÉCHETS
Vérifier que le règlement de collecte est à jour

Le décret n° 2026-433 du 2 juin 2026, entré en vigueur le 5 juin 2026, est venu durcir les sanctions applicables aux dépôts sauvages et créer une nouvelle contravention pour non-respect du règlement de collecte.

L'abandon de déchets dans les parcs nationaux ou réserves naturelles passe ainsi d'une contravention de 3° à une contravention de 4° classe. Le décret rétablit l'article R. 633-6 du code pénal, qui sanctionne d'une contravention de 3° classe le fait de déposer des déchets sans respecter les conditions fixées par l'autorité administrative compétente (contenant inadapté, horaires non respectés, absence de tri, dépôt aux pieds des conteneurs).

Cette autorité compétente est celle qui a édicté le règlement de collecte : la commune, ou l'EPCI lorsque la compétence "collecte des déchets" lui a été transférée. Il appartient à la collectivité compétente de s'assurer que son règlement de collecte est à jour et correctement porté à la connaissance des administrés.

Le texte clarifie également la responsabilité en cas de mélange de déchets : chaque producteur reste responsable de ses déchets jusqu'à leur élimination conforme, sauf s'il a respecté le règlement de collecte applicable (art. L. 2224-13 du CGCT).

Référence : décret n° 2026-433 du 2 juin 2026

RÉSEAUX ÉLECTRIQUES

TERRITOIRES CONNECTÉS

- Réseaux Numériques
- Éclairage public
- Vidéoprotection urbaine

GAZ ET CHAUFFAGE URBAIN

SOLUTIONS D'ÉNERGIE

- Électricité Industrielle et Tertiaire
- Photovoltaïque et Stockage d'Énergie
- Mobilité Électrique

ACTEUR DES INFRASTRUCTURES DE RÉSEAUX D'ÉNERGIES

SOBECA TULLINS — PARC D'ACTIVITÉS DU PEURAS, 74 IMPASSE TOUGNAT, 38210 TULLINS-FURES — TÉL : 04 76 07 00 24 — tullins@sobeca.fr

SOBECA STE-BLANDINE — 141 RUE DES SAVOIR-FAIRE, 38110 SAINTE-BLANDINE — TÉL : 04 28 71 00 20 — sainte-blandine@sobeca.fr

PARCS & SPORTS
ET SON ÉQUIPE ISÉROISE
SPORTS & PAYSAGES
VOUS ACCOMPAGNENT
POUR CONCEVOIR ET
ENTREtenir vos plus beaux
ESPACES SPORTIFS
& PAYSAGERS.

www.parcsetsports.fr

LYON / GRENOBLE / BOURG-EN-BRESSE / ANNECY / CANNES / NICE / MONACO / PONTARRE

D'INFORMATION RURALE ET AGRICOLE

LE JOURNAL DE VOTRE TERRITOIRE

ENQUÊTES PUBLIQUES

Informez efficacement les habitants de votre territoire.

ALIÉNATION DE CHEMINS RURAUX

Touchez directement les propriétaires concernés.

APPELS D'OFFRES

Diffusez vos marchés publics auprès d'un lectorat ciblé.

PUBLICATIONS CERTIFIÉES ET RAPIDES

Bénéficiez d'une publication officielle, rapide et conforme à la réglementation.

RETROUVEZ-NOUS SUR
WWW.TERREDAUPHINOISE.FR

Un média de proximité au service des territoires.

TÉL. 04 38 49 91 70

MAIL. ANNONCELEGALE@TERREDAUPHINOISE.FR

ADRESSE: 34 RUE DU ROCHER DE LORZIER
38430 MOIRANS



POLLUTION LUMINEUSE NOCTURNE
Une carence fautive du maire peut être sanctionnée

Par un jugement du 18 mai 2026, le tribunal administratif de Toulouse a, pour la première fois en France, enjoint une commune à faire usage de ses pouvoirs de police pour faire cesser une pollution lumineuse nocturne.

Le régime juridique de la pollution lumineuse (art. L. 583-1 et suivants du code de l'environnement) impose notamment l'extinction des enseignes et éclairages non résidentiels entre 1 h et 7 h.

En l'espèce, un constat d'huissier avait relevé, dans la nuit du 6 janvier 2023, l'éclairage de trente-six enseignes du centre-ville de Toulouse en violation de ces horaires. Saisi par une association après le refus de la mairie d'agir, le tribunal a jugé que le maire, titulaire du pouvoir de police prévu à l'article L. 583-1 du code de l'environnement et à l'article L. 2212-2 du CGCT, était tenu de mettre en demeure les établissements contrevenants.

Faute d'avoir engagé cette procédure, la commune a été jugée coupable d'une carence fautive engageant sa responsabilité : condamnation à verser 1 500 € à l'association requérante, et injonction, sous un mois, de mettre en demeure les enseignes concernées.

Référence : TA Toulouse, 18 mai 2026, n° 2301888

Marchés publics de faible montant : la pratique des “trois devis” validée par le Conseil d’État

Pour leur fonctionnement quotidien, les collectivités territoriales – et en particulier les communes – concluent de nombreux marchés publics de faible montant, c’est-à-dire sans publicité ni mise en concurrence préalables. Après une controverse concernant la potentielle illégalité de la demande de “trois devis”, le Conseil d’État a finalement validé cette pratique très répandue².

QUELLES SONT LES RÈGLES EN VIGUEUR ?

Pour les achats de fournitures et de services d’un montant inférieur à 60 000 € HT³, un acheteur public peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence. Il en est de même s’agissant des marchés de travaux mais avec un seuil relevé à 100 000 € HT jusqu’au 31 décembre 2026, puis à 140 000 € HT à partir du 1^{er} janvier 2027⁴. L’acheteur public ne dispose toutefois pas d’une liberté absolue. Il doit veiller à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu’il existe une pluralité d’offres susceptibles de répondre aux besoins⁵. Et, dès le premier euro, les acheteurs sont tenus de respecter les principes fondamentaux de la commande publique : libre accès, égalité de traitement et transparence des procédures. Pour mémoire, au-delà de ces seuils, l’on bascule dans les marchés à procédure adaptée (MAPA)⁶.

QUELLE EST LA PRATIQUE VALIDÉE PAR LE CONSEIL D’ÉTAT ?

Le Conseil d’État juge que le seul fait, pour l’acheteur, d’avoir choisi avant la conclusion du contrat de consulter plusieurs entreprises par des demandes de devis n’a pas pour effet de faire entrer le marché dans une catégorie de procédures pour lesquelles le code prévoit une publicité et une mise en concurrence préalables. Le Conseil d’État ajoute une précision décisive : en-dessous des seuils mentionnés plus haut, l’obligation d’une mise en concurrence en bonne et due forme ne peut résulter que du fait que l’acheteur a expressément fait référence à ces procédures dans le règlement de la consultation, en indiquant s’y soumettre. La distinction est très importante en pratique :

- faire plusieurs demandes de devis n’équivaut pas automatiquement à lancer un MAPA ;
- écrire que l’on applique telle ou telle procédure du Code, en revanche, engage l’acheteur à respecter une telle procédure.

QUELS POINTS DE VIGILANCE POUR LES ACHETEURS PUBLICS ?

L’acheteur qui veut rester dans le cadre d’un achat souple doit éviter de rédiger des documents laissant penser qu’il s’astreint volontairement à une procédure adaptée alors qu’il n’était pas tenu de la suivre. En pratique, le risque principal est d’écrire trop, ou mal. L’on peut consulter plusieurs opérateurs, demander des devis comparables, fixer un délai raisonnable de réponse et conserver un minimum de traçabilité. Mais guère plus. Rappelons qu’outre le risque juridique administratif (référé précontractuel et recours en contestation de validité du marché notamment), le risque pénal, avec le délit de favoritisme⁷, n’est jamais loin.

1- TA Strasbourg, 16 mai 2024 : n°2108389
CAA Nantes, 7 fév. 2025 : n°24NT00896
2- CE, 17 avr. 2026, cne Tilly-sur-Seulles : n°503412 – Rec. CE, tables
3- Depuis le 1^{er} avril 2026
4- Loi n° 2026-403, 26 mai 2026, de simplification de la vie économique - JO 27 mai
5- Art. R. 2122-8 du Code de la commande publique
6- Et ce jusqu’à 216 000 € HT pour les fournitures et services et 5 404 000 € HT pour les travaux
7- Article 432-14 du Code pénal

Digitalisez votre prévention des risques.
Document unique, formations, référents santé sécurité.

Secutop

6 Rue de Copenhague, 38070 58-Guerville-Fallavier
contact@secutop.fr / 04 28 38 11 66

Testez gratuitement, sans engagement !

La CCI Auvergne Rhône Alpes a fait appel à nos services pour réaliser 34 DUEPs dans ses établissements !

EIFFAGE
Donnons du génie à nos performances

Eiffage Énergie Systèmes conçoit, réalise, exploite et maintient des systèmes et équipements en génies électrique, industriel, climatique et énergétique dans le respect des Hommes et de l'environnement.

Mes domaines de compétences :

- Illuminations de Noël
• Eclairage public
• Mise en lumière
• Gestion parking
- Installations sportives
• Vidéo-protection
• Radars pédagogiques
• Installations photovoltaïques
- Bornes recharges véhicules électriques
• Smart city

Agence de Lille
ZA l'Ecluse de Charles
38490 Filleul
T. + (33) 4 76 32 08 19

Agence de Grenoble
45 av. Charles de Gaulle
38000 Le Pont de Claix
T. + (33) 4 50 98 10 33

VIVRE EN BOIS
TOUS VOS PROJETS BOIS AVEC UN Pro!

Commune de Contamine sur Arve (74)

TERRASSES
BOIS D'AMÉNAGEMENT & DE CONSTRUCTION
BOIS RONDS
CLÔTURES
PERGOLAS, ABRIS
OMBRIÈRES

DU STANDARD AU SUR-MESURE
ÉTUDE
FABRICATION
LIVRAISON

DES EXPERTS BOIS PARTOUT EN FRANCE
EN SHOWROOM OU DIRECTEMENT SUR VOS CHANTIERS

ZA du Vernay, 379 rue du Lac, 38300 NIVOLAS-VERMELLE | 04 74 28 82 65 | @lyon@vivreenbois.com

VIVREENBOIS.COM COM

Transformer vos premières décisions en leviers durables

Les premiers mois d'un mandat municipal sont décisifs : ils conditionnent la réussite des années à venir. Entre urgences opérationnelles, attentes des administrés et contraintes budgétaires, vous devez agir vite... tout en sécurisant vos choix. Prioriser, structurer vos projets et vous entourer des bons partenaires sont les clés pour installer une dynamique durable.



**FIXER VOS PRIORITÉS
POUR AGIR EFFICACEMENT
DÈS LE DÉPART**

Dès votre prise de fonction, un diagnostic précis s'impose : situation financière, engagements en cours, urgences et attentes locales. Vous posez ainsi les bases d'une feuille de route claire, structurée autour :

- des actions à engager immédiatement,
- des projets à lancer,
- des investissements à planifier.

Dans cette phase stratégique, la Caisse d'Epargne Rhône Alpes vous apporte une lecture concrète de vos équilibres financiers et de vos capacités d'action, pour vous aider à arbitrer rapidement et en toute sécurité. Vous pouvez vous appuyer sur l'expertise des chargés d'affaires mais aussi sur un outil dédié, accessible à toutes les communes : Développement et collectivité (www.developpement-et-collectivites.fr)

**FINANCER VOS PROJETS SANS
FRAGILISER VOTRE COMMUNE**

Rénover, construire, moderniser... les décisions d'investissement doivent s'inscrire dans une trajectoire financière maîtrisée.

Pour y parvenir, vous devez :

- optimiser vos plans de financement,
- mobiliser les dispositifs existants,
- structurer des montages adaptés à chaque projet.

Banque historique du secteur public local, la Caisse d'Epargne Rhône Alpes vous accompagne dans l'ingénierie financière de vos opérations et vous propose des solutions sur mesure pour sécuriser vos choix dans la durée, financer vos investissements et mobiliser les subventions adaptées.

**INVESTIR UTILE, AU SERVICE
DE VOTRE TERRITOIRE**

Écoles, mobilités, transition énergétique, rénovation de bâtiments, modernisation d'infrastructures sportives, développement économique... : vos investissements structurent l'avenir. Pour être pleinement efficaces, ils doivent conjuguer :

- impact concret pour les habitants,
- cohérence avec les enjeux du territoire,
- maîtrise des équilibres financiers.

La Caisse d'Epargne Rhône Alpes vous fait bénéficier de sa connaissance fine des territoires, alliée à la force du Groupe BPCE.

**VOUS APPUYER SUR
UN PARTENAIRE POUR
SÉCURISER VOS PROJETS**

Complexité réglementaire, multiplicité des acteurs, enjeux financiers... la conduite des projets publics nécessite des expertises solides pour un accompagnement personnalisé, du cadrage de votre projet à sa réalisation. Vous devez pouvoir compter sur des interlocuteurs disponibles, réactifs, et véritablement ancrés dans votre territoire. Les collaborateurs de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes sont avant tout des experts de leur domaine, qui vivent sur le territoire. Ils comprennent les spécificités locales, les acteurs et les dispositifs publics.

La Caisse d'Epargne Rhône Alpes agit également comme un agrégateur de solutions, en s'appuyant sur des partenaires experts comme BPCE Finance et Territoires.

**CONSTRUIRE UNE DYNAMIQUE
DURABLE POUR VOTRE MANDAT**

Bien débiter votre mandat, c'est poser les fondations d'une action publique cohérente dans le temps. Cela suppose de s'appuyer sur des partenaires fiables, capables de vous accompagner dans la durée.

Parce que chaque décision prise dès les premiers mois est structurante, s'appuyer sur un partenaire reconnu

vous permet d'agir avec confiance... et de construire un mandat utile et durable au service de vos habitants.

Contact : **Géraldine ROLLAND**
Responsable Territorial Isère Ain
06 23 74 08 21

UNE EXPERTISE LOCALE AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS DEPUIS 1937

RÉSEAUX HUMIDES

SUPPORT & SERVICES

RÉSEAUX SECS

VALORISATION DES MATÉRIAUX

TERRASSEMENT

AFFERMAGE DES RÉSEAUX D'EAU & D'ASSAINISSEMENT

GÉNIE CIVIL & MAÇONNERIE

04 76 71 05 21 www.midali.fr

Former à tous les niveaux : le parcours complet de la CCI de Grenoble

La CCI de Grenoble structure son offre de formation autour de trois piliers complémentaires :
l'apprentissage, la formation continue et l'enseignement supérieur en management.

LE CAMPUS DE L'ALTERNANCE

Le Campus de l'Alternance est le Centre de Formation d'Apprentis (CFA) de la CCI de Grenoble. Il réunit l'Institut des Métiers et des Techniques (IMT), l'Institut Supérieur du Tertiaire (IST) et l'Institut Supérieur de la Construction (ISCO). L'établissement accueille près de 2300 jeunes qui préparent plus de 90 diplômes du CAP au BAC+5, dans près de 50 métiers différents. Les parcours couvrent des secteurs très variés : Auto/Moto - Commerce - Environnement/Energie - Métiers de bouche - Restauration - Bâtiment - Santé - Art floral - Beauté - Administration, gestion de l'entreprise et ressources humaines - Comptabilité, finance - Vente et management commercial. Réparti sur plus de 5 hectares, il compte 7 bâtiments et de nombreux ateliers techniques, et entretient des liens étroits avec près de 1500 entreprises du territoire. Sa direction accompagne également les missions locales du Sud Isère dans l'insertion des jeunes vers l'apprentissage.

CCI FORMATION, LA FORMATION CONTINUE

Fort de plus de 40 ans d'expérience, CCI Formation développe et adapte les compétences des salariés d'entreprises, des demandeurs d'emploi et des particuliers. Plus de 5 000 stagiaires sont accompagnés chaque année dans leurs projets d'évolution ou de reconversion

professionnelle. L'offre s'appuie sur une approche « Diagnostiquer, accompagner, former, certifier », avec trois types de prestations : diagnostics RH, formations sur mesure et formations catalogue. Les domaines couverts vont de la comptabilité au management, en passant par les langues, l'immobilier (diplômes Negoventis) et le commerce international. L'ensemble de l'activité est certifié ISO 9001.

GRENOBLE ÉCOLE DE MANAGEMENT (GEM)

Fondée en 1984 par la CCI de Grenoble, GEM s'est imposée parmi les meilleures écoles de commerce françaises et européennes. Elle combine excellence académique et pédagogie immersive. Elle fait partie de l'élite mondiale détenant la "Triple Couronne" EQUIS, AMBA et AACSB. GEM accueille environ 7 200 étudiants de 120 nationalités, dans 50 programmes, et compte 50 000 diplômés, du Bachelor au MBA en passant par le Programme Grande École. Classée dans le Top 10 français depuis plus de 20 ans, l'école développe des spécialisations en data, IA, transition énergétique et innovation responsable. Membre de la Conférence des Grandes Écoles, GEM recrute notamment via le concours BCE pour les étudiants de classes préparatoires, tout en développant des dispositifs favorisant l'égalité des chances, comme le Concours Post-Bac Diversité.

CHIFFRES DE LA FORMATION CONTINUE



Ces trois établissements incarnent la diversité de l'offre de formation portée par la CCI de Grenoble : de l'apprentissage aux métiers techniques jusqu'au management de haut niveau, en passant par l'accompagnement continu des actifs.

alv
Audio-Light-Vidéo

19 rue de la lieure - ZI les Blanchisseries
38500 Voiron - France

04.76.32.05.91
audiolightvideo@orange.fr
audiolightvideo.fr

SABACAUCHO X sèpia SIGNALÉTIQUE

Tél : 04 76 29 44 87
www.sepiasignaletique.fr

Reprend sa position initiale après écrasement
Produit quasiment incassable
Matériau 100% Recyclable
Grand choix de gammes et de personnalisation
Impact environnemental beaucoup plus faible

koesio
CONNEXION MAXIMALE

Communication
Gestion & Data
Gestion Documentaire

Impression
Informatique
Sécurité

Koesio
Connexion
maximale
Avec les enjeux du numérique

Vos agences de proximité :

BOURGAIN-JALLIEU
35 avenue Alsace Lorraine - 04 76 40 07 58
ECHIROLLES
Zone Sud Galaxie, 3 rue de l'Octant - 04 76 40 07 58
SALAISE SUR SANNE
ZAC du Jonchain Nord RN7, Les Clématis - 04 26 60 90 66

VALRIM
BÂTIMENT

Bâtir
aujourd'hui
les lieux de vie
de demain

Votre partenaire
immobilier

LOTISSEUR
Création de quartiers
et lieux de vie

PROMOTEUR
Résidences
durables et
qualitatives

HABITAT
SOCIAL
Construction et
gestion locative

04 76 65 18 20
www.valrim-immobilier.com

3 boulevard de
Campaloud
38500 Voiron



Les Trophées de l'AMI Isère Terre d'inspiration

En 2027, l'AMI organisera sa troisième édition des Trophées Isère Terre d'inspiration, un concours ouvert à toutes les communes, métropole, communautés d'agglomération et communautés de communes de l'Isère.

OBJECTIFS DES TROPHÉES DE L'AMI

- **Distinguer les initiatives locales** : récompenser les collectivités iséroises ayant récemment mené une action, une démarche ou une réalisation remarquable et inspirante.
- **Valoriser les territoires** : présenter les actions qui contribuent au développement économique, social, culturel, environnemental, sanitaire ou technologique des territoires.
- **Favoriser le partage d'expériences** : créer un espace d'échange et de diffusion des bonnes pratiques entre collectivités.

RÉCOMPENSES

Chaque lauréat reçoit un trophée unique, assorti d'une dotation spécifique. Le premier du classement se voit également remettre un trophée spécial, remis en jeu chaque année. La cérémonie de remise des Trophées a lieu durant le Congrès des Maires de l'Isère, moment privilégié pour dévoiler le classement final. La presse locale est invitée à la cérémonie.

GAGNANT DE L'ÉDITION 2024

Saint-Jean-le-Vieux



La commune remporte la 1^{re} édition des trophées avec la création de son café associatif-bibliothèque.

Ce projet, coconstruit avec les habitants, est devenu le cœur du village. Une trentaine de bénévoles s'occupe de faire vivre quotidiennement cet espace. Un café qui a de quoi ravir ses habitants qui n'avaient plus de café depuis 1994.

GAGNANT DE L'ÉDITION 2025

Saint-Jean-de-Vaulx



Avec son projet de locaux d'activités, la commune remporte la 2^e édition.

Ce lieu unique regroupe une maison d'assistantes maternelles, un cabinet de kinésithérapie, une photographe, un traiteur, des cours de fitness et des logements sociaux. Un bel exemple de dynamisme dans ce territoire rural de l'Isère.

Verdir IDA et l'Unep Aura : les forces du végétal unies pour vos territoires

Face aux défis climatiques et à l'urgence de la transition écologique, les horticulteurs, pépiniéristes et entrepreneurs du paysage de nos départements s'unissent. Leur objectif : vous accompagner dans la création de villes et villages plus résilients face au changement climatique, dans un cadre verdoyant, durable et apaisant.

VERDIR IDA : L'EXCELLENCE DE LA PRODUCTION LOCALE

L'Union des producteurs de l'horticulture et des pépinières de l'Isère, de la Drôme et de l'Ardèche est le premier maillon de la chaîne verte. Nos horticulteurs, pépiniéristes, vivaciéristes et rosiéristes produisent des végétaux de qualité, adaptés à vos terroirs.

- **Savoir-faire spécifique** : une expertise pointue pour végétaliser durablement vos espaces.
 - **Économie locale** : en choisissant nos producteurs, vous dynamisez l'activité des sociétés de votre département.
 - **Solutions d'avenir** : nous échangeons avec vous pour répondre concrètement à vos problématiques de terrain.
- www.verdir.fr

L'UNEP : VOTRE PARTENAIRE POUR UNE VILLE RÉSILIENTE

Depuis 1963, l'Union Nationale des Entreprises du Paysage est l'interlocuteur unique des acteurs publics pour la conception, l'aménagement et l'entretien des espaces verts urbains et ruraux.

- **Réponses environnementales** : lutte contre les îlots de chaleur, gestion de la biodiversité et de l'eau.
- **Excellence technique** : un réseau d'experts qualifiés pour garantir des chantiers durables et innovants.
- **Santé publique** : le paysage n'est plus une option esthétique, c'est un outil de cohésion sociale et de bien-être pour vos administrés.

www.lesentreprisesdupaysage.fr

UNE SYNERGIE UNIQUE AU SERVICE DES MAIRES

Ensemble, créateurs et producteurs du végétal se mobilisent pour transformer vos projets en réalités durables. De la pousse du jeune plant à l'entretien des parcs urbains, profitez d'un accompagnement sur mesure pour vos marchés publics.



Verdir Ida
Damien Vivier - 06 84 20 98 99
verdir.ida@gmail.com

Unep Auvergne-Rhône-Alpes
Laetitia Partouche Dumas
06 08 96 03 71 - ldumas@unep-fr.org

Live Intelligence
Toute la puissance de l'IA générative, la confiance en plus

Facilitez le quotidien de vos équipes: rédigez, synthétisez, accédez rapidement aux informations clés et automatisez les tâches répétitives.

Et pour aller plus loin dans vos usages, déployez des agents IA de confiance avec **Live Intelligence Studio**.

Une **solution souveraine**, hébergée en France, simple et maîtrisée, avec un accompagnement expert et une tarification simple.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur orange-business.com

SPIE CityNetworks

partenaire de la performance des territoires

RÉSEAUX d'ÉNERGIE

RÉSEAUX NUMÉRIQUES

SERVICES À LA VILLE

TRANSPORT & MOBILITÉ

www.spie-citynetworks.fr

SPIE CityNetworks SAS au capital de 35 704 146,13 euros 434 085 295 RCS Bédouze - Siège social : 6 rue Franklin - TSA 20026 - 91484 Saint-Denis-lès-Paris

Et si la santé de demain se construisait d'abord avec vous, dans vos territoires ?

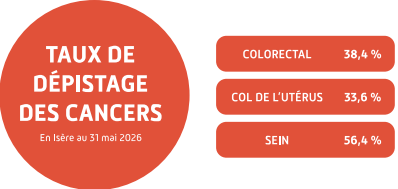
En Isère, comme partout en France, l'accès aux soins est devenu un enjeu majeur. Alors que les besoins de santé évoluent, notamment avec le développement des maladies chroniques, et que l'offre de soins se raréfie, les collectivités sont de plus en plus sollicitées.

Face à ces défis, notre conviction est que les réponses doivent être construites au plus près des réalités locales, en étroite collaboration avec les élus. C'est dans cet esprit que la CPAM de l'Isère a développé une offre de services à destination des élus locaux, présentée à l'automne 2025 au Salon des maires et des collectivités locales à Paris. Son ambition est simple : partager avec les élus les leviers d'action mobilisables, en s'appuyant sur une connaissance fine de leur territoire et sur des outils concrets.

MIEUX CONNAÎTRE SON TERRITOIRE POUR AGIR ENSEMBLE

Agir efficacement suppose d'abord de bien comprendre les forces et les fragilités de son territoire. La CPAM de l'Isère met ainsi à disposition des élus des diagnostics territoriaux personnalisés, à l'échelle communale ou intercommunale.

Ces analyses éclairent les enjeux locaux : caractéristiques de la population, organisation de l'offre de soins, recours à la prévention. Croisées avec les données départementales, elles permettent de construire une vision partagée du territoire et d'identifier des réponses adaptées pour améliorer l'accès aux soins à court, moyen et long termes.



Parmi les leviers mobilisables figurent notamment le développement de l'exercice coordonné, la mobilisation des aides financières existantes ou encore le déploiement de la délégation de tâches. La CPAM de l'Isère accompagne les élus dans l'identification des actions relevant de leur champ d'intervention, en complément des siennes, dans une logique de coopération et de non-concurrence entre territoires.

UNE OFFRE DE SERVICES PARTENARIALE AU SERVICE DES ÉLUS

Au-delà du diagnostic territorial, la CPAM de l'Isère propose :

- une newsletter trimestrielle valorisant des dispositifs concrets d'accompagnement pour la création de structures d'exercice coordonné, la recherche d'un médecin traitant ou encore le déploiement d'actions de prévention et de santé environnementale ;
- un guide élus recensant les offres de services et politiques publiques en matière d'accès aux soins, les interlocuteurs compétents, le rôle de chacun et les financements mobilisables ;
- une cellule territoriale d'appui aux élus réunissant la CPAM, l'ARS, la MSA et le Conseil départemental de l'Isère. Cette instance coordonne les acteurs concernés afin d'accompagner les projets locaux visant à renforcer l'accès aux soins et à la prévention.

Parallèlement, la CPAM de l'Isère déploie un dispositif de repérage des cessations d'activité médicale afin



d'anticiper les départs à la retraite et de constituer un vivier de médecins volontaires en cumul emploi-retraite, mobilisable en fonction des besoins et des projets émergents.

UN DÉPLOIEMENT CONSTRUIT AVEC LES ASSOCIATIONS D'ÉLUS

La CPAM de l'Isère souhaite déployer cette offre en étroite concertation avec l'Association des Maires de l'Isère et l'Association des maires ruraux de l'Isère afin d'en garantir la pleine appropriation par les élus. Plus que jamais, c'est en conjuguant nos connaissances, nos compétences et nos énergies que nous pourrions répondre efficacement aux enjeux d'accès aux soins dans nos territoires.

Pour échanger sur les besoins de votre territoire : contact-elus.cpam-isere@assurance-maladie.fr



Vous êtes élu local et souhaitez mieux comprendre les besoins de santé de votre territoire ?

La CPAM de l'Isère vous accompagne pour identifier les leviers d'action, mobiliser les dispositifs existants et construire des solutions adaptées aux réalités locales :

- Diagnostic territorial,
- financements mobilisables,
- coordination des acteurs locaux,
- actions de prévention,
- anticipation des tensions d'accès aux soins.

Contactez-nous pour échanger sur les besoins de votre territoire : contact-elus.cpam-isere@assurance-maladie.fr





Agir ensemble Soutenir chacun

LE CNAS : UNE VALEUR AJOUTÉE POUR MES RECRUTEMENTS

De la solidarité aux loisirs, le CNAS apporte à 990 000* agents et leur famille l'aide dont ils ont besoin, au moment où ils en ont besoin.

21500* organismes – dont 75* en Isère représentant 3430* bénéficiaires – font aujourd'hui confiance au CNAS pour sa gestion sécurisée de l'action sociale.

* chiffres avril 2026

Vous aussi, renforcez l'attractivité de votre collectivité : rejoignez le CNAS, 1^{er} acteur de l'action sociale du personnel territorial !

CONTACTS :
Délégation CNAS de l'Isère
Président : Dominique Bonnet
06 75 37 51 73
d.bonnet@montbonnot.fr
Antenne CNAS Sud-Est
04 66 04 29 29
adherents.se@cnas.fr


cnas.fr

MUTUELLE COMMUNALE





GARANTIES LABELISÉES
AGENTS TERRITORIAUX

Rencontrez-nous !
Hervé WÉRY, Directeur Général
06 78 93 28 07
hervewery@mutuelle-entrenous.fr

Une histoire, un territoire et une seule ambition : vous accompagner jour après jour

SOLIHA

SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

ISÈRE SAVOIE

ACCOMPAGNE LES COLLECTIVITÉS DANS LEURS POLITIQUES LOCALES DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT

- Production de logements locatifs sociaux
- Études et animations de dispositifs habitat
- Évaluation de l'état et de la performance énergétique des logements
- Gestion locative sociale adaptée
- Accompagnement à la rénovation ou réhabilitation de logements dégradés

Contactez-nous dès aujourd'hui pour (re)dynamiser votre territoire

04 76 47 82 45
soliha3873@soliha.fr
iseresavoie.soliha.fr

1^{er} acteur associatif national de l'habitat privé à vocation sociale
Agréé Service Social d'Intérêt Général - SSIG par l'Etat

Projets de territoire : la clé d'une approche économique ambitieuse et concertée

À l'heure où les exécutifs locaux engagent leurs projets de mandat, les défis territoriaux sont nombreux : transition écologique, revitalisation commerciale, sobriété foncière et maintien de l'emploi. Pour accompagner les communes et intercommunalités dans la concrétisation de leurs orientations, la CCI Nord Isère réaffirme son rôle d'appui technique et de conseil neutre auprès des décideurs publics.

UNE VISION PARTAGÉE AU SERVICE DE L'EMPLOI ET DE L'ATTRACTIVITÉ

Le développement économique constitue un levier majeur de cohésion sociale, d'attractivité et de qualité de vie pour nos communes. Dès l'élaboration des plans de mandat, l'enjeu consiste à traduire les orientations politiques en actions concrètes et adaptées aux réalités du tissu économique local. Partenaire naturel des collectivités, le réseau consulaire œuvre aux côtés des élus pour apporter une lecture objective des dynamiques d'entreprises et favoriser un dialogue constructif entre acteurs publics et privés.

MAÎTRISER LE FONCIER ET L'URBANISME COMMERCIAL

L'aménagement du territoire et le maintien d'une offre commerciale vivante sont au cœur des préoccupations municipales et intercommunales. Dans un contexte de mise en œuvre de la sobriété foncière (ZAN), la répartition du foncier économique exige des arbitrages éclairés. Grâce à des observatoires territoriaux, des diagnostics de zones d'activités et une expertise reconnue en urbanisme commercial, des outils d'aide à la décision sont mis à disposition des élus pour guider l'action publique et préserver les équilibres locaux.

ANTICIPER LES TRANSITIONS ET L'INNOVATION

Le territoire de demain se dessine aujourd'hui. Face aux mutations numériques et écologiques, les élus doivent innover. Il devient nécessaire d'intégrer l'intelligence artificielle et les solutions durables dans les projets de développement de chacun. En devenant des "territoires intelligents", les communes renforcent leur résilience face aux crises et anticipent les besoins en compétences de l'emploi local. Pour ce faire, il faut savoir décrypter les enjeux économiques actuels et futurs.

UN ÉCOSYSTÈME RICHE POUR AGIR CONCRÈTEMENT

La force de l'action économique repose sur la mise en réseau et la complémentarité des interventions. En lien étroit avec les services de l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département, l'ingénierie territoriale facilite les synergies entre investisseurs, porteurs de projets et collectivités. La mobilisation d'outils cartographiques et des réseaux de chefs d'entreprise s'inscrit au service d'une gouvernance partenariale, garantissant ainsi une meilleure lisibilité des projets de territoire.

UN DIALOGUE CONTINU AU SERVICE DE L'ACTION PUBLIQUE

En complément des services techniques locaux, l'expertise consulaire se tient à la disposition des élus pour nourrir l'élaboration des schémas de développement et projets de territoire.

Le Congrès des Maires de l'Isère 2026 constituera à ce titre une opportunité privilégiée pour échanger sur les enjeux propres à chaque bassin de vie et construire, ensemble, des réponses adaptées aux attentes des Isérois.

LES ENTREPRENEURS NORD-ISÉROIS C'EST UNE SOLUTION DU SOL AU PLAFOND DEHORS COMME DEDANS À CÔTÉ DE CHEZ VOUS

Créée il y a plus d'une décennie, l'association **ENORI** regroupe plus de **150 chefs d'entreprise** à votre service.

Vous recherchez des artisans, des commerçants ou bien des entrepreneurs dans tous les corps de métiers et d'état avec de vraies valeurs et une proximité territoriale... www.enori.fr



ILLUMINEZ VOS COMMUNES AVEC LE SOLAIRE

CONTACT@ECHOVERTRHONEALPES.FR



MAIRES, rencontrez les chasseurs de votre commune



Un Dimanche à la Chasse en Isère

Journées découverte de la chasse

À partir du 18 octobre 2026



Nettoyage citoyen de la nature

Du 17 au 21 mars 2027



www.chasse38.com - 04 76 62 97 78



CRÉATION D'ESPACES PAYSAGERS

ENTRETIEN D'ESPACES VERTS

ÉLAGAGE



DÉAL HYDRAULIQUE

- FONTAINERIE
- ARROSAGE
- POMPAGE
- JEUX D'EAU



UNE EXPERTISE LOCALE AU SERVICE DE VOTRE COMMUNE !

04 74 96 60 65
contact@chazalsas.fr
www.chazal-deal-reboul-herlinz.fr/



Zoom sur le département de l'Isère



7 431,5
km²

1 298 990
habitants

Pop. municipale Insee,
en vigueur au 1^{er} janvier 2026

18 intercom-
munalités

1 métropole

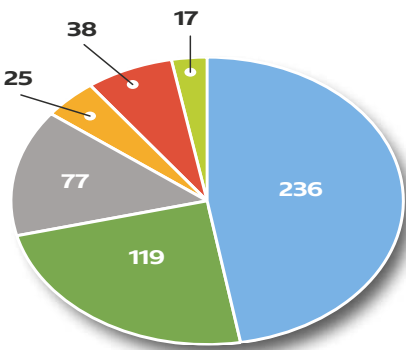
3 communautés
d'agglomération
(dont 1 interdépartementale)

14 communautés
de communes
(dont 1 interdépartementale)

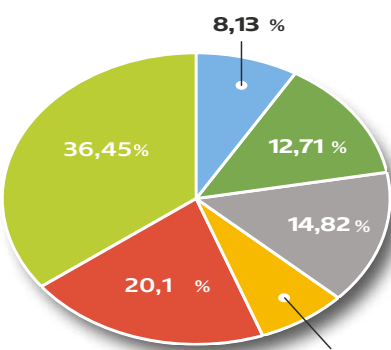
512 communes

405 communes classées rurales*,
soit 79% des communes du département représentant 406 822 habitants soit 31,32% de la population iséroise
*source : arrêté préfet de l'Isère - 30/10/2024

262 communes en zone de montagne**,
soit 51 % des communes du département représentant 446 355 habitants soit 33,70% de la population iséroise
**source : base nationale sur l'intercommunalité et autres collectivités - 10/06/26



NOMBRE DE COMMUNES / STRATE



PART DE LA POPULATION / STRATE

● - 1 000 habitants ● de 2 000 à 3 500 habitants ● de 5 000 à 10 000 habitants
● de 1 000 à 2 000 habitants ● de 3 500 à 5 000 habitants ● + 10 000 habitants

TOUTENVERT

Travaux Publics & Paysagers

Ensemble,
aménageons durablement
les espaces de demain !

AMÉNAGEMENTS URBAINS & PAYSAGERS

PARCS MULTISPORTS & AIRES DE JEUX

VOIRIE & RÉSEAUX DIVERS

GÉNIE ÉCOLOGIQUE

TERRASSEMENT

WWW.TOUTENVERT.FR

Le géomètre-expert,
expert du cadre de vie

“ Que vous soyez particuliers,
professionnels, élus, au cœur du
processus immobilier et des
réflexions sur l'aménagement, le
géomètre-expert saura vous
conseiller et vous apporter la
sécurité dont vous avez besoin dans
un contexte juridique, technique
et social en perpétuelle évolution.

unge

Union Nationale
des Géomètres-Experts

Dauphiné Poids Lourds | Saint-Egrève - 04 76 75 07 54
Dauphiné Poids Lourds | Nivolas-Vermelle - 04 74 97 41 44

Bien débuter le mandat en matière de RH : les bons réflexes et les idées reçues !



LES ÉQUIPES DU CDG 38 SE DÉPLACENT SUR LES TERRITOIRES À LA RENCONTRE DES GESTIONNAIRES RESSOURCES HUMAINES, ÉLUS POUR PASSER EN REVUE L'ACTU RÉGLEMENTAIRE ET STATUTAIRE DU MOMENT ET RÉPONDRE À LEURS QUESTIONS



JEAN-DAMIEN MERMILLOD-BLONDIN, MAIRE DE CORENC, A ÉTÉ RÉÉLU PRÉSIDENT DU CDG 38 POUR 6 ANS

Les ressources humaines ne sont pas un sujet "administratif" parmi d'autres : elles sont au cœur du fonctionnement de la mairie. Chaque décision engage la collectivité et ce potentiellement pour plusieurs années voir des décennies, notamment du point de vue financier.

Le code général de la fonction publique comporte plus de 1 000 articles ! Il s'applique aux relations entre l'employeur et tous les agents territoriaux (il n'y a donc pas de convention collective et le code du travail ne s'applique pas). Les centres de gestion (CDG) de la fonction publique territoriale ont été créés pour accompagner la mise en place des lois de décentralisation, et donc aider les maires à identifier ces règles spécifiques ainsi que leurs marges de manœuvre :

- les décisions prises (soit par le conseil municipal, soit par le maire) font l'objet d'un contrôle du préfet et

éventuellement du tribunal administratif ;

- en ce qui concerne la rémunération des agents, les dépenses sont soumises au contrôle de régularité du Trésor public (Service de Gestion Comptable - SGC).

Mais le respect du statut de la fonction publique territoriale n'est pas une fin en soi ! Car, si ce statut comporte des obligations et des interdictions, souvent, il laisse le choix au maire, en fonction de ses objectifs, en matière d'organisation des services, de politique RH (exemple : modalités d'application du temps de travail dans le respect des 1607 heures par an, aide en matière de mutuelle, télétravail, accès à la formation...).

Les décisions majeures de début de mandat sont les suivantes :

1- STRUCTURER LES SERVICES
Idée reçue « Je n'ai pas les mains libres pour organiser les services puisque les dossiers doivent d'abord passer au comité social territorial (CST) ».
FAUX
Les décisions majeures (organisation des services, fiches de postes, temps de travail, primes, mutuelles, formation...) doivent en effet être soumises au CST. Toutefois celui-ci n'a qu'un rôle consultatif, en conséquence de quoi la décision finale appartient à l'employeur. Il convient de préciser qu'un CST doit obligatoirement être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

En deçà, le CST se réunit à l'échelle du département et son secrétariat est assuré par le CDG 38.

2- POSITIONNER LES AGENTS, RECRUTER
Idée reçue « Je ne suis pas maître des recrutements puisque, pour travailler en mairie, il faut avoir réussi un concours ».
FAUX
Les fonctionnaires qui souhaitent trouver un poste dans une mairie répondent à une offre d'emploi et le maire choisit quel candidat recruter. En outre, depuis la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, les possibilités pour recruter par contrat sont étendues. Toute embauche sur un poste permanent doit être précédée d'une

publicité, afin de permettre à tous de présenter leur candidature.

3- RÉMUNÉRER
Idée reçue : « La rémunération est totalement cadrée par les textes, je n'ai pas de marge de manœuvre ».
VRAI et FAUX
VRAI - Le salaire de base résulte de l'application d'une grille qui est la même pour tous les fonctionnaires, sur la base du fameux "point d'indice".
FAUX - Car dans chaque commune le montant des primes est modulable, ce qui constitue un facteur d'attractivité et de fidélisation. En outre, une partie de ces primes peut varier en fonction des résultats professionnels. Il en est de même pour les aides aux mutuelles.

Suite page 100



LA PUISSANCE AU SERVICE DE L'ESSENTIEL
Champion de la sécurité écologique

04 26 20 60 00
www.veolia.fr



4- SANCTIONNER LES FAUTES DISCIPLINAIRES

Idée reçue : « sanctionner un fonctionnaire pour faute est impossible ». FAUX

Sur la base de faits avérés, les fautes peuvent être sanctionnées dès lors que la sanction est proportionnée. Les sanctions les plus fortes doivent faire l'objet d'un avis préalable du conseil de discipline, présidé par un magistrat, et composé paritairement de représentants des employeurs et de représentants des personnels.

5- PRÉVENIR LES RISQUES

Idée reçue : « Chaque équipe, chaque agent connaît son travail et sait prendre les mesures pour travailler en sécurité ». VRAI et FAUX

VRAI - Car chaque agent doit respecter les règlements et les consignes de sécurité définies par la hiérarchie, et doit faire remonter les risques et difficultés dans l'exercice de son métier. Il a la possibilité de faire usage de son droit de retrait s'il estime qu'il y a un danger grave et imminent dans une situation de travail, en alertant sa hiérarchie. FAUX - Car l'employeur est responsable de la santé et de la sécurité des agents. Il a l'obligation légale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer leur sécurité et protéger leur santé physique et mentale. Il définit une politique de prévention, met en place une organisation spécifique pour la décliner. Il élabore les règlements et consignes à cet effet et donne les moyens aux agents pour travailler en sécurité (ex : équipements de protection individuels, formations, document d'évaluation des risques).

Comment structurer la relation entre élus et avec les services ?

L'envie de bien faire et la spontanéité ne suffisent pas toujours ! Il est donc essentiel de répondre à la question « comment va-t-on travailler ensemble ? », entre élus, avec les services, puis tous ensemble, même si la place de chacun est différente.

Principe cardinal « Le maire est seul chargé de l'administration de la commune », ce qui signifie que c'est à lui de "fixer le cadre" : il détermine les principes d'organisation et il en est le garant.

Ces règles valent d'abord au sein de l'équipe d'élus :

- Quel périmètre des délégations accorder aux adjoints ? Quelles délégations de signatures ?
- Quelles modalités de fonctionnement collégial ?
- Quel niveau d'autonomie (de quoi le maire veut être informé ? De quoi souhaite-t-il décider seul ou en équipe ? ...)

Ces mêmes questions se posent avec les services municipaux, quelle que soit la taille de la commune.

Dans une commune de plus de 2 000 habitants, la structuration autour de trois secteurs (services administratifs, techniques et scolaires) et la présence d'un directeur général des services (DGS) permettent de disposer d'un relais précieux pour la circulation de l'information et la mise en œuvre efficace des décisions.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants (85 % des cas), le rôle des secrétaires généraux de mairie (SGM) est essentiel. Interlocuteur privilégié des élus et de la population, ces professionnels cumulent souvent des tâches très opérationnelles (ex : accueil du public, paiement des factures), et une expertise plus fine, permettant aux élus de préparer leurs arbitrages, dans le respect des procédures et contraintes (ex : préparation budgétaire, marchés publics).

En début de mandat, ce positionnement de DGS/SGM aux côtés du maire et des adjoints pour les accueillir à la tête de l'organisation municipale, pour les orienter dans le maquis des partenaires, des procédures et des délais à respecter, rend la coopération nécessaire. Parfois perçus comme des machines "à freiner" ou "à compliquer" les sujets, ces professionnels incarnent, sans en être responsables, les rigidités de l'action publique liées au maniement des deniers publics.

De même que les représentants du préfet et les services du trésor public, les DGS et SGM attirent l'attention sur des textes qu'ils n'éditent pas. Leur valeur ajoutée réside dans leur capacité à éclairer la prise de décision, à attirer l'attention sur les risques juridiques et financiers, mais aussi en faisant des propositions permettant d'en tenir compte.

MISE EN CONFORMITÉ
LOI D'ACTION SOCIALE DE 2007

FAITES DU COS 38 VOTRE
« PARTENAIRE CE »
ET REMPLISSEZ VOS EXIGENCES LÉGALES

Grâce au COS 38,
nos agents
ont le sourire.

Comme Sarah, Directrice générale
d'une collectivité iséroise,
adhérez au COS 38 et offrez à vos
agents tous les avantages dont
ils ont besoin : PRÊTS, LOISIRS,
CULTURE, VACANCES, COUPS DE
POUCE, SOLIDARITÉ... Avec vous,
contribuons à créer un cadre de
travail, où les gens se sentent bien.

SCANNEZ CE QR CODE
ET DÉCOUVREZ TOUTES
VOS AVANTAGES

COS³⁸
Vous rendre heureux
en étant utile.

CONVERSO
NATURE & PAYSAGE
SEMA BTP
CONVER CYCLING

BÂTIR L'AVENIR DEPUIS 1928

- Terrassement
- Démolition
- Réseaux
- Génie civil
- Bâtiment
- Espaces verts
- Aménagements
- Recyclage
- Réemploi
- Services

GROUPE CONVERSO

WWW.GROUPE-CONVERSO.COM

13, avenue G. de Caillie 38450 VIF
04 76 72 52 11 - contact@converso-1p.com

1928
100 ANS
2028

serac
signalisation

MADE IN FRANCE

La sécurité pour tous les budgets

SOLUTIONS 3D

INNOVANTES ET DURABLES

Gamme économique

PENSEZ A VOS ENFANTS !

21 Route d'Antoger - 73100 Grésy-sur-Aix - 04.58.00.30.69

sintegra
GÉOMÈTRES - EXPERT

Spécialiste en Topographie,
Travaux fonciers
et Cartographie aérienne
depuis plus de 70 ans

Nous mettons nos savoir-faire
à disposition des collectivités en
foncier, topographie et cartographie,
avec des solutions sur-mesure
intégrant LiDAR, mobile mapping,
drones et modélisation 3D.

Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs
Voiron
Saint-Marcellin
Montbonnot-Saint-Martin
Siège social

Retrouvez-nous sur sintegra.fr - info@sintegra.fr - 04 76 18 13 13
12 av. Jean Kuntzmann, 38330 Montbonnot-Saint-Martin

Les biens sans maître

Les biens sans maître : un outil juridique permettant à une commune de devenir propriétaire de biens pour lesquels aucune propriété n'a pu être établie

En application de l'article L 1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, deux catégories de biens sont appropriables par la commune :

- ceux faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté,
 - ceux n'ayant pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de 3 ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers.
- Le point commun entre ces deux catégories est qu'elles ne concernent que les immeubles, c'est-à-dire des parcelles bâties ou non bâties, dont les propriétaires ne peuvent être identifiés.

1^{RE} CATÉGORIE : LES BIENS SUCCESSORAIRES SANS MAÎTRE SUSCEPTIBLES D'APPROPRIATION PAR LA COMMUNE

Ce sont ceux :

- autres que ceux relevant de l'article L. 1122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, c'est-à-dire autres que les biens compris dans une succession en déshérence pour laquelle l'État a été envoyé en possession,
 - qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans,
 - et pour lesquels aucun successible ne s'est présenté.
- La loi prévoit que le délai est ramené à 10 ans dans certaines zones :
- dans le périmètre d'une grande opération d'urbanisme ou d'une opération de revitalisation de territoire,
 - dans une zone de revitalisation rurale ou dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.

La procédure d'appropriation

Dès lors qu'il est établi que la succession des derniers propriétaires connus de l'immeuble a été ouverte depuis plus de 30 ans (ou 10 ans) sans que les héritiers se soient manifestés, l'appropriation par la commune de ce bien considéré "sans maître" a lieu de plein droit, sans formalités préalables. Le décès (ou "l'absence" qui produit les mêmes effets que le décès) doit être établi avec certitude pour que la commune puisse faire valoir ses droits à l'égard du bien concerné.

Délégation du conseil municipal autorisant l'acquisition du bien sans maître

Le conseil municipal doit prendre une délibération autorisant l'acquisition par

le maire d'un bien sans maître revenant de plein droit à la commune. Les litiges relatifs à ces décisions relèvent de la compétence du juge administratif.

PV attestant la prise de possession

Cette prise de possession est constatée par un procès-verbal, affiché en mairie.

Intégration dans le domaine communal

En règle générale, lorsqu'un bien privé est acquis par une commune, il relève au moment de son acquisition de son domaine privé. Ce n'est que si un bien remplit les conditions fixées par la loi pour faire partie du domaine public qu'il relève effectivement du domaine public communal, même en l'absence d'acte formel de classement.

Charge des frais afférents à l'immeuble acquis

La commune n'est pas redevable des charges liées à l'immeuble acquis et dues avant cette acquisition. Néanmoins, les inscriptions hypothécaires portant sur l'immeuble demeurent.

2^E CATÉGORIE : LES BIENS "PRÉSUMÉS SANS MAÎTRE"

Un immeuble, qu'il soit bâti ou non bâti, peut être considéré comme un bien sans maître à condition :

- qu'il n'ait pas de propriétaire connu : c'est le cas lorsqu'il n'existe aucun titre de propriété publié au fichier immobilier, ni aucun document cadastral susceptible d'apporter des renseignements quant à l'identité du propriétaire. Il peut également s'agir des biens qui, ayant appartenu à une personne connue et disparue sans laisser de représentant,

Suite page 104

LE NOTAIRE, PARTENAIRE DES ÉQUILIBRES LOCAUX.
EXPERT DU TERRITOIRE ET DES DÉCISIONS PUBLIQUES



NOTAIRES DU DAUPHINE
BANQUE des TERRITOIRES

PENSER
ANTICIPER
SÉCURISER
CONSTRUIRE

notairesdudauphine.fr



Plus de 140 ans à façonner les espaces et à construire des logements...

« Parce que se loger est le deuxième besoin vital de l'Homme ! »

BTP ISÈRE



Astelia Avocats accompagne au quotidien les élus et services des collectivités locales et de leurs groupements.

- Droit de l'urbanisme et de l'environnement,
 - droit de la responsabilité administrative,
 - droit de la fonction publique,
 - droit de la commande publique,
 - droit pénal de la vie publique,
 - droit privé des collectivités,
- ... et en matière de gouvernance locale.



www.asteliaavocats.fr

mgirard@asteliaavocats.fr
8 rue Stalingrad
38300 Bourgoin-Jallieu

abolleau@asteliaavocats.fr
alouche@asteliaavocats.fr
Péniche le Négoce face au
10 quai Maréchal Joffre
69002 Lyon



Découvrez nos systèmes de végétalisation et d'irrigation autonomes !

- Irrigation grâce à l'eau de pluie
- Directement opérationnels sans travaux ni raccordements
- Suppression des tournées d'arrosage



Fabrication en Isère à St-Sauveur
Exemples réalisations : rainbeau.fr

Contacts :
contact@rainbeau.fr
06 08 62 83 56

ne sont devenus la propriété d'aucune autre personne,

- et que les taxes foncières afférentes n'aient pas été acquittées, ou aient été acquittées par un tiers depuis plus de 3 ans, ou encore lorsque les taxes foncières font l'objet d'une exonération ou ne sont pas mises en recouvrement.

La procédure d'appropriation
Vérifications préalables

Le maire doit vérifier la situation du bien avant son incorporation au domaine communal. Il peut notamment recueillir des éléments d'information auprès de l'administration (état-civil, cadastre, publicité foncière, recouvrement des taxes foncières) et des notaires. Il peut, également, procéder à une enquête de voisinage pour compléter les éléments recueillis.

Arrêté constatant l'absence de propriétaire connu et le défaut de paiement de la taxe foncière

Un arrêté du maire constate que l'immeuble satisfait aux conditions de mise en œuvre de la procédure d'acquisition des biens sans maître. Le maire doit, au préalable, recueillir l'avis de la commission communale des impôts directs. Pour faciliter les démarches du maire, la loi oblige l'administration fiscale à lui transmettre les informations nécessaires à la mise en œuvre de la procédure d'acquisition.

Formalités de publicité

Il est procédé par les soins du maire à une publication et à un affichage de cet arrêté et, s'il y a lieu, à une notification aux derniers domicile et résidence du dernier propriétaire connu. Si l'immeuble est habité ou exploité, une notification est transmise à l'habitant ou

à l'exploitant ainsi qu'au tiers qui aurait acquitté les taxes foncières. Cet arrêté est, dans tous les cas, notifié au préfet de département.

Appropriation de l'immeuble "présupposé sans maître"

Dans le cas où aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, l'immeuble est présumé sans maître.

Incorporation de l'immeuble "présupposé sans maître" dans le domaine communal

La commune dans laquelle est situé ce bien dispose d'un nouveau délai de 6 mois pour décider, par délibération de son organe délibérant, d'incorporer l'immeuble "présupposé sans maître" dans le domaine communal. Cette incorporation est constatée par arrêté du maire. À défaut de délibération prise dans ce délai, la propriété du bien est attribuée à l'État et le transfert du bien dans le domaine de l'État est constaté par acte administratif.

LES ACTIONS OUVERTES AUX ANCIENS PROPRIÉTAIRES

Si une commune a diligenté à tort l'une des procédures ci-dessus décrites, les anciens propriétaires ont la possibilité de récupérer la propriété de leur bien. Le bien présumé sans maître ne sera en effet acquis de manière définitive par la commune qu'après un délai de trente ans (qui correspond au délai de prescription acquisitive en matière immobilière), sauf exceptions. Néanmoins, la restitution sera subordonnée au règlement par le propriétaire (ou ses ayants droit) du montant des charges impayées, ainsi que

du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune.

L'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien s'il celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une indemnité égale à la valeur de l'immeuble.

LE RÔLE DU NOTAIRE

Le rôle principal du notaire dans cette procédure tient, le plus souvent, dans l'accomplissement des formalités de publicité foncière, et ce même s'il n'est pas expressément prévu par la loi « l'obligation de recourir à un acte authentique pour le transfert du bien dans le domaine de la collectivité ».

Cette publication peut prendre la forme d'une attestation de propriété reçue par acte authentique, établie sur déclaration du maire et au vu de la délibération et/ou de l'arrêté du maire.

**ALP**
ÉTUDES
Ingénierie et Paysage

Ville & Nature
Eau & Environnement
Energie & Télécommunication
Infrastructure & Mobilité
Sports & Loisirs



Venez nous (re)découvrir



PORTFOLIO



Expert du paysage
Aménagements paysagers
Soin des arbres
Terrains de sport
Cour d'école

Grenoble 590 rue H. Giraud 38420 Le Versoud Tél. 04 76 04 14 04	Jarcieu Le Village 38270 Jarcieu Tél. 04 74 84 80 48	Bourgoin Jallieu Av. de la Ferrière 38300 Domarin Tél. 04 78 97 07 93
---	--	---



Toutes les solutions sont dans la nature

**MEMOCLUB**
votre nom devient une marque
www.memoclub.fr / Tél : 04 76 33 05 91

TEXTILES ET OBJETS PUBLICITAIRES

Soyons patriotes ! 
Fabrication Française

#1 La gourde isotherme
Contenance 50 cl
PET recyclable, sans BPA



#2 La tasse éco-conçue
PET recyclable, démarche de zéro déchet !



#3 Multicâble 5 en 1
multicâble 5-en-1 fast charge 20W. PET recyclable.



#4 Chargeur Induction
Fast charge 15W PET recyclable.





LE SCRIBE



IMAGINER LES ESPACES DE DEMAIN



PROXIMITÉ, RÉACTIVITÉ ET EXPERTISE
NOUS ACCOMPAGNONS VOS AMBITIONS POUR CONSTRUIRE ENSEMBLE L'AVENIR DE NOS COMMUNES.

Implantée en Isère, notre agence de Grenoble accompagne collectivités et acteurs locaux dans des projets immobiliers durables, adaptés aux territoires.

SCANNEZ LE QR CODE ET CONTACTEZ-NOUS !

Imaprim Agence Grenoble
34 rue Gustave Eiffel, Grenoble
noemie.berne@imaprim.net
07 85 95 85 86 / 04 80 92 00 46
WWW.IMAPRIM-PROMOTEUR.COM



Le logement social, un partenaire stratégique pour les communes et intercommunalités de l'Isère

En Isère, 17 % des habitants sont logés par un organisme de logement social, soit 220 000 personnes réparties dans 95 000 logements locatifs sociaux. Derrière ces chiffres, une réalité concrète pour les territoires : les bailleurs sociaux ne sont pas de simples constructeurs, mais des acteurs économiques, sociaux et environnementaux durablement ancrés aux côtés des communes.

UN LEVIER DE POUVOIR D'ACHAT ET DE MIXITÉ

Loger un actif, un jeune ménage, une famille ou un senior à revenus contraints : telle est la vocation première du logement social. En Isère, l'écart de loyer atteint en moyenne 300 € par mois avec le marché privé pour un appartement de 63 m². C'est autant de revenu libéré pour les ménages, et du chiffre d'affaires pour les commerces de proximité. Cette présence répond à un besoin massif : plus de 40 000 demandeurs sont aujourd'hui en attente d'un logement dans le département. En garantissant des loyers maîtrisés, les bailleurs permettent aux communes de retenir leurs habitants et de préserver l'équilibre démographique qui fait vivre les écoles, les commerces et le tissu associatif. Loger les travailleurs essentiels, une infirmière, un étudiant, une personne âgée ou une famille monoparentale, c'est aussi maintenir vivants les services publics et faciliter le recrutement des entreprises sur le territoire.



UN ACTEUR ÉCONOMIQUE DE PREMIER PLAN

Construire et rénover, c'est faire travailler les entreprises locales. En Isère, les bailleurs sociaux investissent plus de 400 millions d'euros chaque année en construction, foncier et réhabilitation, pour une large part confiée aux entreprises du territoire. Cette activité génère près de 4 000 emplois non délocalisables, auxquels s'ajoutent 1 550 salariés directement au service des locataires.

Le logement social agit aussi comme un investisseur de long terme. Là où un promoteur privé livre puis se retire, le bailleur reste propriétaire et gestionnaire pendant des décennies. Il entretient, réhabilite, accompagne. Cet engagement dans la durée sécurise les communes et garantit la qualité du cadre de vie bien après la livraison.

UN PARTENAIRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Les bailleurs sociaux ont été les premiers à massifier la rénovation thermique de leur patrimoine. En Isère, 54 % du parc social est déjà classé A, B ou C, plaçant les organismes largement en avance dans la lutte contre le changement climatique. Moins de passoires thermiques, c'est moins de charges et plus de confort pour les locataires, et un parc immobilier qui se transforme. Cette dynamique s'étend aux usages : gestion des déchets, tranquillité résidentielle, végétalisation des espaces, expérimentations autour de la mobilité ou de la fraîcheur urbaine. Autant de sujets sur lesquels bailleurs et communes ont intérêt à avancer ensemble, au plus près des habitants.

LE LOGEMENT SOCIAL ISÉROIS, UN PARTENAIRE DE VOS PROJETS COMMUNAUX

La force du logement social en Isère tient à cette capacité de coopération. Le maire est au cœur du dispositif : il planifie via le PLU, mobilise du foncier, délivre les permis de construire, dialogue sur les produits logements avec le bailleur, siège dans les commissions d'attribution. Les bailleurs apportent en retour leur ingénierie et leur connaissance du terrain. Pour résumer cette présence, des centaines de professionnels du logement social se sont réunis pour former les trois lettres "HLM". Un clin d'œil aérien qui dit l'essentiel — derrière le sigle, ce sont des femmes et des hommes, ancrés sur le territoire, aux côtés des communes et d'acteurs locaux. À l'heure post-électorale où se mettent en place les projets des communes, aucune politique de l'habitat ne peut se construire seule. Le logement social est, et restera, un allié des maires pour bâtir des territoires vivants et solidaires.

VOTRE PARTENAIRE POUR LES RESTAURANTS SCOLAIRES

VISITEZ NOTRE SITE INTERNET

FROID - CUISSON - LAVERIE - CLIM

SUIVEZ-NOUS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX !

04.74.28.25.45

contact@ets-philippe.fr

ETS PHILIPPE

FROID CUISINE PROFESSIONNELLE CLIMATISATION

Grenoble Habitat

Outil des collectivités, des élus au service des territoires et des habitants

Vous avez un projet sur votre commune ? Faites appel à un partenaire public local engagé intervenant sur l'ensemble de la chaîne immobilière.

Discutons-en !

GUILLAUD

Traiteur

Spécialiste en Restauration Collective

- Crèches
- Restauration scolaire
- Portage à domicile
- Entreprises
- Hôpitaux
- Maisons de retraite

GUILLAUD TRAITEUR

du Champ à l'Assiette

2110, Chemin de la Voie Ferrée

38260 LA-CÔTE-SAINT-ANDRÉ

www.guillaud-traiteur.com

04 74 20 32 78

stratorial

Conseil en gestion et finances locales

UN PARTENAIRE POUR MAÎTRISER VOS BUDGETS ET CONCRÉTISER VOS PROJETS TERRITORIAUX.

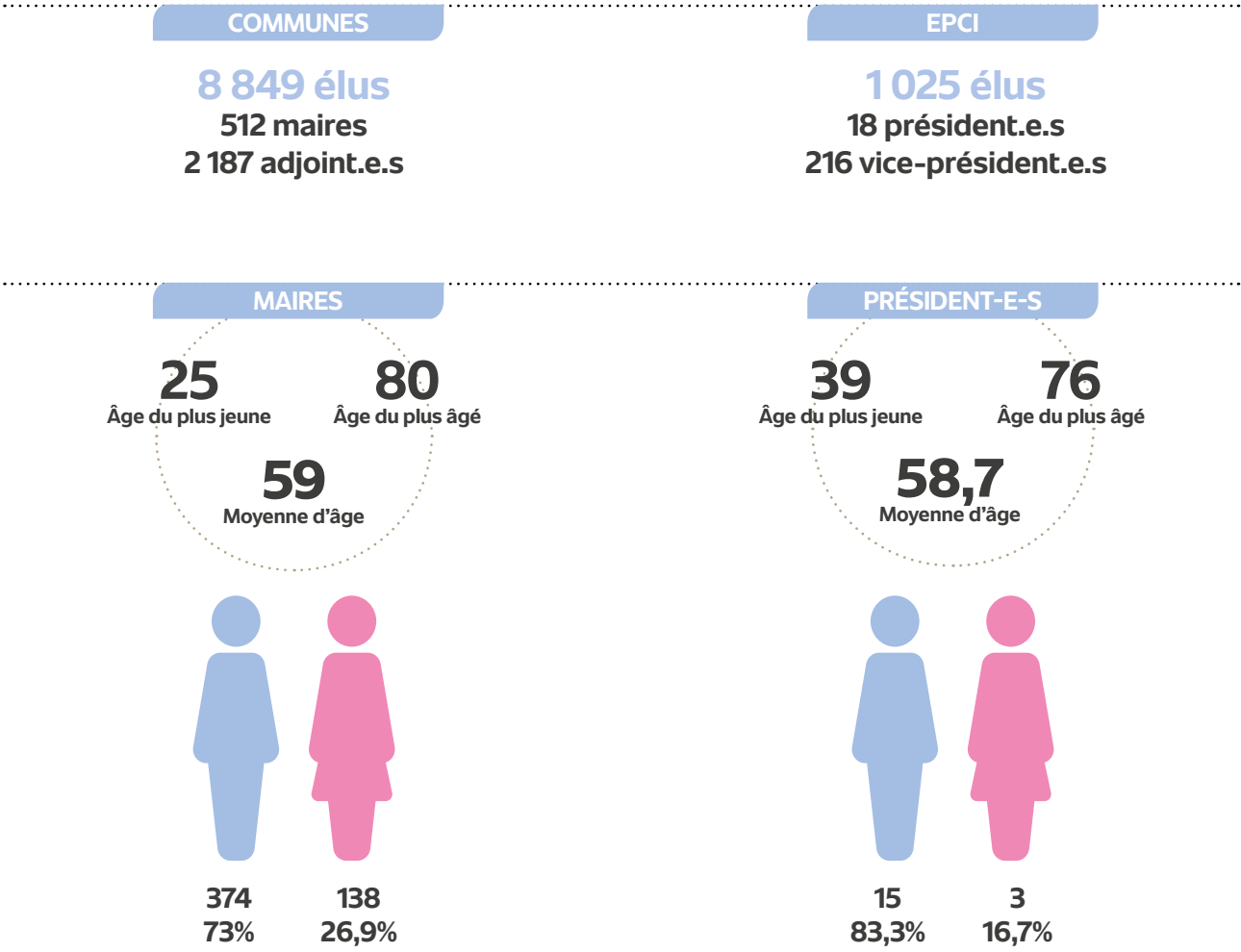
Diagnostic 360° | Structuration
Pilotage | Ingénierie de projet
Montée en compétences
Audit début & fin de mandat

En savoir plus sur nos offres !

contact@stratorial.fr

04 76 06 10 00

Zoom sur les élus isérois



En Isère, la part des femmes à la tête des exécutifs dépasse celle du niveau national, qui est de 23,5% pour les maires et de 14,6% pour les présidentes.

TOP 3 DES PRÉNOMS	
Maires, adjoint.e.s et conseiller-ère.s	
♂	Phillipe (113) Christophe (107) Stéphane (93)
♀	Isabelle (99) Nathalie (86) Sylvie (85)

Texabri

SCOLAIRE

SPORT

ENFANCE

L'abri au cœur de vos aménagements

04 74 78 03 87 texabri.com

CITEOS

Contacts

VIENNE

vienn@citeos.com
04 74 57 78 99

GRENOBLE

grenoble@citeos.com
04 76 53 08 52

Performance énergétique

Mobilité décarbonée

Espace urbain protégé et valorisé

Depuis 20 ans, les équipes Citeos sont présentes au cœur des villes et créent des solutions innovantes, respectueuses de l'environnement, adaptées aux usages et attentes en matière de performance énergétique, de mobilité décarbonée, de valorisation et de protection de l'espace urbain.

VINCI

STORES & FERMETURES GROUP

CRÉATEUR DE CONFORT

Rideau

Store intérieur

Brise-soleil orientable

Volet

Visitez notre showroom !
405 Avenue de Savoie
38110 St Clair de la Tour
04 74 96 11 67

JSM

JEUX SK8 & MATCH

Grandir en s'amusant

Julien Prat

07 71 71 17 09
julien.prat@jeuxsk8etmatch.fr
www.jeuxsk8etmatch.fr
jeuxsk8etmatch

Scannez-moi

En savoir + sur nos garanties

Mutuelle de France Unie

Fraternelle Fonction Publique

Experts de la protection sociale des agents depuis 1936

Agents de la Fonction Publique

Nos solutions pensées pour vous

Découvrez nos 4 formules Santé sur-mesure.

- Éligible participation employeur
- Pas de questionnaire médical ni droit d'entrée
- Gratuité pour le 3^e enfant

fonctionpublique.mutuelledefranceunie.fr

9 rue Général Ferrié – BP 42542, 38035 Grenoble Cedex 2 | Tél. : 04 76 63 35 10



Exposants Congrès 2026

ACTION SOCIALE - ENFANCE - SANTÉ

→ ASSURANCE MALADIE DE L'ISÈRE

Prestations maladies, maternité/paternité, invalidité, risques professionnels
Julie MARTINEZ
julie.martinez@assurance-maladie.fr

→ CAF DE L'ISÈRE

Prestations et politique d'actions sociales familiales : compléments de revenus, équipements, suivis, conseils
Florence DEVYNCK - direction@caf38.caf.fr

→ CNAS

Action sociale pour les agents de la fonction publique territoriale
Dominique BONNET - d.bonnet@montbonnot.fr

→ COS 38

Action sociale pour les collectivités territoriales iséroises
Fannie DUPÉ - direction@cos38.com

→ FEPEM - Fédération des particuliers employeurs de France

Organisation socioprofessionnelle de référence
Anne-Laure GUIDICELLI - alguidicelli@fepem.fr

→ LA LIGUE CONTRE LE CANCER

Prévenir et promouvoir la santé, améliorer la qualité de vie des personnes malades et de leurs proches aidants
Véronique DUMOND
veronique.dumond@ligue-cancer.net

→ MSA ALPES DU NORD

Couverture sociale obligatoire de l'ensemble de la population agricole et des ayants droit
Pamela PLANET
planet.paloma@alpesdunord.msa.fr

→ MUTUELLE ENTRENOUS

Mutuelle communale, mutuelle régionale (Ma Mutuelle Région Auvergne Rhône Alpes), garanties labellisées (agents territoriaux)
Margaux MAURIN
margauxmaurin@mutuelle-entrenous.fr

AVOCATS - NOTAIRES - GÉOMÈTRES

→ GÉOMÈTRES EXPERTS

Section Isère de l'Union Nationale des Géomètres Experts fonciers
Pierre PAPAÏT
pierre.papaït@geometre-expert.fr

→ NOTAIRES DU DAUPHINÉ

Notariat
Aurelien DAUDÉ
contact@ci-dauphine.notaires.fr

→ ORDRE DES AVOCATS - BARREAU DE GRENOBLE

Conseil, assistance
Sandrine FIAT
batonnier@avocats-grenoble.com

→ SINTEGRA

Topographie, photogrammétrie aérienne, Géomètre-Expert, modélisation 3D, maîtrise d'oeuvre VRD, détection de réseaux, bathymétrie
Maëlle LE RUYET - m.leruyet@geofit.fr

COMMUNICATION - ÉVÈNEMENTIEL

→ ART'EMOTIONS

Réalisation de feu d'artifice, spectacles pyromusicaux, spectacles Son et Lumières
Dorian BOUDON - boudond@gmail.com

→ AUDIO LIGHT VIDEO

Vente, prestations location, installation, SAV
Philippe FLANDINA
audiolightvideo@orange.fr

→ ENORI

Mise en relation entrepreneurs et élus
Brigitte BESSON
brigitte.ritel@gmail.com

→ JOUONS LOCAL

Connecte collectivités, commerçants, associations, producteurs locaux et habitants pour redynamiser les centres-villes / centres-bourgs
Arnaud CHENTIL
arnaud.chentil@jouonslocal.fr

→ JSD CONSULTANTS

Cabinet de conseils et formations sur mesure, accompagnement et séminaires de début de mandat et mi-mandat
Jean-Stéphane DIOUF - j.diouf@orange.fr

→ LOCA RÉCEPTION

Aménageur d'espaces éphémères.
Location de matériel événementiel
Florian VUONG
fvuong@loca-reception.fr

→ MEMOCLUB

Votre nom devient une marque. Objet publicitaire, textile personnalisé et EPI, cadeau d'affaire
Steve DANIELE
steve.daniele@memoclub.fr

→ PAPILLON AUDIOVISUEL

Prestataire technique pour l'évènement. Son, vidéo, lumière, éclairage, traduction simultanée, informatique, visioconférence et streaming.
Régie générale et exploitation technique
Arnaud LETELLIER
aletellier@papillon-audiovisuel.com

COMMUNICATION - ÉVÉNEMENTIEL

→ STELORIS

Spectacle de drones lumineux
Arnaud FOSSE - afo@steloris.com

→ TECHNI GLOBAL AUDIOVISUEL

Solutions audiovisuel et événementiel
Julien POLIZZI - julien@techni-global.com

CONSTRUCTION - AMÉNAGEMENT - TP

→ ABAMO & CO

Société d'ingénierie spécialisée dans l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (programmation, montage et conduite d'opérations)
Antoine BERTENS - contact@abamo-co.com

→ ALP'ETUDES - INGÉNIERIE ET PAYSAGE

Bureau d'études VRD, aménagements du territoire, paysagiste concepteur
Lionel EPALE - alpetudes@alpetudes.fr

→ ATEAM ARCHITECTES

Une architecture écoresponsable, réinterrogée à chaque site, à chaque programme et à chaque rencontre
Nicolas DEBROSSE
nicolas.debrosse@ateam.archi

→ BOUYGUES BÂTIMENT SUD-EST

Logements / Tertiaire...
Michael TARQUIS
mi.tarquis@bouygues-construction.com

→ CAUE DE L'ISÈRE

Conseil et formation en architecture, urbanisme, espaces publics et paysage
Jacques HENRY
jacques.henry@caue-isere.org

→ CHEVAL AMÉNAGEURS ENGAGÉS

Déconstruction, désamiantage, restauration du patrimoine, valorisation de matières, aménagements et infrastructures, renaturation
Sophie PASQUET - s.pasquet@groupecheval.fr

→ DETECT RÉSEAUX

Détection de réseaux Géo radars
Christophe GIRARD - cgirard@detect-reseaux.fr

→ EJL RHÔNE ALPES

Aménagements, équipement, travaux publics
Jean-Philippe GUERRA
jean-philippe.guerra@eurovia.com

→ ELEGIA

Aménagement urbain : constructions publiques, immobilier, génie civil et infrastructures, énergies renouvelables, mobilités
Dominique VIRGONE
d.virgone@elegia-groupe.fr

→ EUROVIA ALPES

Aménagements, équipement, signalisation, travaux publics
Daniel DO NASCIMENTO
daniel.do-nascimento@eurovia.com

→ FICAP FUNBELT

Funbelt, marque de Ficap, propose des solutions de convoyeurs adaptés au grand public et aux activités récréatives
Jérôme BESNARD - jeromebesnard@ficap.fr

→ FLORES - EXPERTS DES POSSIBLES

Conseil et accompagnement en construction et réhabilitation. AMO, programmation...
Olivier THAON - olivier-thaon@flores-amo.fr

→ GROUPE CONVERSO

Travaux publics, bâtiment, aménagement, paysage
Bertrand CONVERSO - bertrand@converso-tp.com

→ GROUPE HELIOS

Signalisation horizontale et verticale de sécurité routière
Lionel GONCALVES
lionel.goncalves@groupe-helios.com

→ GROUPE VERIDIS

Aménagements urbains paysagers, sols sportifs aires de jeux, plantations, revêtements paysagers et revêtements minéraux perméables
Guillaume HUGUET - ghuguet@evd38.com

→ HYDRO EUROPE SERVICE (HES)

Conception et construction de stations d'épuration et de traitement d'eau potable, systèmes de recyclage des eaux industrielles, maintenance de stations industrielles, conseil
Maxime PICAUT - mpicaut@h-e-s.fr

→ INGÉNIERIE PUBLIQUE EN ISÈRE

Conseil et réalisations en aménagement, urbanisme, foncier, architecture et environnement
accueil@aurg.asso.fr - contact@epora.fr
contact@epfl-dauphine.fr

→ ISIK FAÇADES - NORD ISÈRE COLLECTIF

Rénovation de façades, joints pierres, isolation extérieure des murs, peinture industrielle et bardage
Tevfik ISIK - isik.facades@gmail.com

→ KOMPAN

Concepteur/aménageur d'aires de jeux et d'espaces sportifs plein air, en accès libre - solutions innovantes standard et sur-mesure
Cindy ZAZOUI - cinzaz@kompan.com

→ OPNR

Rénovation énergétique : isolation, ventilation, chauffage, solaire - OPNR accompagne vos projets de A à Z
Matthieu LUGNIER - matthieu.lugnier@opnr.fr

→ RAZEL BEC - MOULIN BTP

Travaux publics, route, vrd, terrassement, génie civil, réseaux, chauffage urbain
Guillaume LEFEBVRE
g.lefebvre@razel-bec.fayat.com

→ RÉGUILLON GROUPE

Guillaud TP - Genevray Paysagiste - MTPe Réseaux d'énergie - Domont Clean - Petavit - GGM Travaux acrobatiques - Réguillon & Cie
Guillaume REGUILLON
greguillon@groupe-reguillon.fr

→ SDH

Construction de logement social, location de logement locatif social, logement intermédiaire, accession sociale (vente)
Céline ROMENTEAU - c.romenteau@sdh.fr

→ SERAC SIGNALISATION

Mobilier urbain - Solutions pour la signalisation et la protection des écoles
Jean-Rémy BOUVIER
signalisation@serac-composite.com

→ SERFIM

Travaux publics, aménagement du territoire, énergie, environnement
Céline CORNEC - celine.cornec@serpollet.com

→ SETIS/ AGATE

Géomètre expert, topographie-mesure de l'existant, étude d'environnement, action juridique et foncière, métrologie, mesure industrielle
Ikbel DRIDI - ikbel.dridi@groupe-degaud.fr

→ SIGNATURE

Aménagements-équipements de la route - Signalisation verticale & horizontale Sécurité routière
Lucas COMEROT
lucas.comerot@signature.eu

→ STORES ET FERMETURES GROUP - NORD ISÈRE COLLECTIF

Installation de stores extérieurs et intérieurs, BSO, volets roulants
Roberto GROSSO
contact@storesetfermeturesgroup.com

→ TER'CYVAL

Plateforme de valorisation de déblais de chantier, substrat fertile
Mickaël FONTANA - m.fontana@tercyval.fr

CUISINE PRO & RESTAURATION COLLECTIVE

→ AIR CLEAN BOX

Vente de matériel traitement des odeurs et des graisses, conseil en ventilation (restaurants...)
Jean-François TUPIGNY
jean-francois@aircleanbox.fr

→ ETS PHILIPPE

Vente, installation, maintenance et dépannage d'équipements de cuisine professionnelle, de buanderie et de froid
Nicolas BOSSELUT
nicolasbosselut@ets-philippe.fr

→ GUILLAUD TRAITEUR

Fabrication de repas pour les crèches, la restauration scolaire et portage à domicile
Frédéric GUILLAUD
f.guillaud@guillaud-traiteur.com

→ HIÉ ÉQUIPEMENT

Vente, installation et dépannage d'équipements de cuisine professionnels
Anthony HIÉ - anthony.hie@hie-equipement.com

ÉNERGIES - ENVIRONNEMENT

→ AGEDEN

Votre partenaire énergie climat en Isère
Bruno BESANÇON
bbesancon@ageden38.org

→ ALEC DE LA GRANDE RÉGION GRENOBLOISE

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la grande région grenobloise accompagne les collectivités pour la conception et la mise en œuvre de leurs politiques climatiques et de transition énergétique
Marie FILHOL - marie.filhol@alec-grenoble.org

→ BLACHÈRE ILLUMINATION

Illuminations festives
Cecilia RANSON
c.ranson@blachere-illumination.com

avegott
Votre spécialiste en
gestion de flottes mobiles



Acteur local
basé à Echirolles (38)
avec un atelier de réparation



Smartphones & tablettes
reconditionnés
ou neufs, au choix



Services associés
Sécurisation, maîtrise, déploiement, infogérance

Contactez Claire Frère 07 62 19 45 80 | cfrere@avegott.fr



sogedo

L'eau nous rapproche

1^{er} distributeur d'eau
indépendant en
France

Des Hommes - Des Métiers - Des Territoires

www.sogedo.fr



ÉNERGIES - ENVIRONNEMENT

→ CITEOS

Éclairage public, illuminations, équipements urbains, IRVE, complexes sportifs, réseaux secs, réseaux d'énergie

Xavier KOCH - xavier.koch@citeos.com

→ CIT'ÉQUIPE

Candélabre, luminaire, mobilier urbain, borne de distribution d'énergie

Mikael TARDIEU - mikael.tardieu@citequipe.fr

→ CNR - COMPAGNIE NATIONALE DU RHÔNE

CNR et ses filiales Vensolair et Solarhona

Valérie TREMELO - v.tremelo@cnr.tm.fr

→ DOMOSOLARIS

Solutions énergétiques décarbonées, locales et accessibles, territoires autonomes, circuits courts d'énergie (ACC)

Arnaud GABEL - arnaud.gabel@domosolaris.com

→ EIFFAGE ENERGIE SYSTÈMES

Éclairage public, illuminations, équipements urbains, IRVE, complexes sportifs, réseaux secs, réseaux d'énergie

Cédric MOIROUD - cedric.moiroud@eiffage.com

→ ENEDIS

Distributeur d'électricité

Corinne CAPPONI - corinne.caponi@enedis.fr

→ ENVISOL - NORD ISÈRE COLLECTIF

Bureau d'études spécialisé en sites et sols pollués et revalorisation de sols

Martin LAGRANGE

m.lagrange@envisol.fr

→ FREDON AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Expertise/Conseil : gestion du végétal, zéro phyto, biodiversité, espèces exotiques envahissantes, patrimoine arboré...

Sébastien GRATIER

sebastien.gratier@fredon-aura.fr

→ GEG

Production, distribution et fourniture d'énergies renouvelables, éclairage public, mobilité durable

Charlotte THOMAS - c.thomas@geg.fr

→ GRDF

Service public de distribution gaz

Yannick CARECCHIO - yannick.carecchio@grdf.fr

→ LUMINEM

Maintenance et rénovation des éclairages, maintenance des éclairages de sécurité

Nicolas CATALDI

nicolas.cataldi@luminem.fr

→ RVI - WEISHAUPT

Système de chauffage et énergies renouvelables, pompes à chaleur, géothermie, chaudières à condensation, systèmes solaires

Laurent MELMOUX

laurent.melmoux@weishaupt.fr

→ SB THERMIQUE

Spécialiste en énergies renouvelables, chaudières biomasse, étude conception et installation de chaufferies collectives

David MARTIN - david.martin@sbthermique.fr

→ SOBECA

Réseaux électriques et numériques, éclairage public, gaz et chauffage urbains

Didier LACROIX - d.lacroix@firalp.fr

→ SOGEDO

1^{er} distributeur d'eau indépendant en France

Accompagne les collectivités publiques en eau potable et assainissement

Florie BOUTEILLE

fbouteille@sogedo.fr

→ SPIE CITYNETWORKS

Construction et maintenance de réseaux électriques

Antoine DESHAYES

antoine.deshayes@spie.com

→ TE38 - Territoire d'Énergie Isère

Autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz

Aymeric DE VALON - adevalon@te38.fr

→ VALOREM

Développement de parcs éoliens, centrales photovoltaïques au sol, sur toitures et ombrières, dispositif de stockage par batterie, hydroél.

Amandine MOLLIER

amandine.mollier@valorem-energie.com

→ VEOLIA

Recyclage et valorisation des déchets

Julien VEYRET - julien.veyret@veolia.com

ESPACES PAYSAGERS ET SPORTIFS

→ CHAZAL - DEAL HYDRAULIQUE

Création et entretien d'espaces paysagers, élagage, génie écologique Fontainerie, arrosage automatique, pompage, jeux d'eau

Cathy BECLERE - c.beclere@chazalsas.fr

→ ECHO VERT

Fournitures pour les aménagements extérieurs, les entretiens et créations d'espaces verts, fertilisants, semences, éclairage solaire

Pascal ARMEL

pascal.armel@echovertrhonealpes.fr

→ IDVERDE

Solutions écologiques pour espaces verts, urbains et sportifs, proche des territoires

Quentin HERBET - quentin.herbet@idverde.com

→ JEUX SK8 ET MATCH

Aires de jeux inclusives, padel, terrain multisports, pumptrack, parcours de santé, cour Oasis

Julien PRAT - julien.prat@jeuxsk8etmatch.fr

→ LUDOPARC

Fabrication et installation d'aires de jeux et sport extérieures

Virginie COLLOTTE

virginie.collotte@ludoparc.com

→ PARCS & SPORTS

Aménagements paysagers et sportifs

Frédérique LUZET - frederique.l@parcsetsports.fr

→ TOUTENVERT

Travaux publics & aménagements paysagers

Hervé LEOPOLD - h.leopold@toutenvert.fr

→ TRANSALP

Fabricant et aménageur d'équipements de jeux et sports de plein air en accès libre

Adrien BOISSY - a.boissy@transalp.fr

FÉDÉRATIONS - GROUPEMENTS

→ CLUSTER MONTAGNE

Réseau des acteurs français de l'aménagement de la montagne

Nathalie SAINT-MARCEL

n.saint-marcel@cluster-montagne.com

→ COMMUNES FORESTIÈRES ISÈRE

Formation, représentation et accompagnement des collectivités sur la forêt et le bois - Association d'élu.e.s

Anaëlle FAYOLLE - isere@communesforestieres.org

→ FDCI

Missions de service public : formation au permis de chasser, mise en valeur du patrimoine cynégétique...

Audrey VARGAS - audrey.vargas@chasse38.com

→ FÉDÉRATION BTP ISÈRE

Conseil, promotion et défense des entreprises du BTP

Emmanuel ROY - emmanuel.roy@fbtpisere.fr

→ UNEP AUVERGNE RHÔNE ALPES

L'organisation professionnelle qui représente, défend et accompagne les entreprises du paysage en France

Laetitia PARTOUCHE DUMAS - ldumas@unep-fr.org

→ VERDIR ISÈRE DRÔME ARDÈCHE

Union des producteurs de l'horticulture et des pépinières

Damien VIVIER - verdir.ida@gmail.com

Immobilier : tout projet commence par **UN PROGRAMME !**

Pour construire ou réhabiliter, c'est obligatoire, mais c'est surtout très utile !

Les programmistes Flores vous aident à apporter les bonnes réponses :
pour le territoire, pour le budget,
pour les agents, pour votre projet.

Contactez le Directeur pour un premier échange stratégique

 www.flores-amo.fr
06 51 59 23 03



**ÉLUS :
MAXIMISEZ L'IMPACT
DE VOS PROJETS**

Vous avez un projet de construction ou de réhabilitation. Nos spécialistes peuvent vous proposer des options qui, pour le même prix, auront un meilleur niveau de service

Les programmistes sont des experts des usages. Nous avons le savoir-faire. Nous y travaillons chaque jour.

Vous avez besoin d'un programmiste : choisissez Flores

www.flores-amo.fr



 **Équipements de cuisine professionnels pour les collectivités**

Cuisines professionnelles Laverie Froid Extraction



Retrouvez nous sur notre site internet !
WWW.HIE-EQUIPEMENT.COM



hie@hie-equipement.com 04 76 87 13 81 38430 Moirans

**CHAQUE TRAJET EN CAR
RAPPROCHE UN TERRITOIRE**

Chaque jour, les équipes de **Faure Transport** accompagnent les habitants, scolaires, associations, clubs sportifs et collectivités sur l'ensemble du territoire isérois.



Des expertises locales réunies pour vos territoires.
Cars Faure • Autocars Faure • Faure Vercors • Cars Annequin • Cars Garnier

FAURE TRANSPORT
Transporteur en autocar
04.72.48.16.16
accueil@fauretransport.fr
www.fauretransport.fr

FAURE T&URISME
Agence de voyages
04.74.97.42.44
fr-ftp@faure-tourisme.fr
www.faure-tourisme.com

 **Viatch Solutions**

**La sécurité électronique
au service de vos territoires**



Depuis plus de **18 ans**, nous accompagnons les collectivités dans la **sécurisation des mairies, écoles, espaces publics, etc.**, en apportant des solutions fiables, durables et parfaitement adaptées aux contraintes des lieux.

 **Alarme intrusion**  **Détection incendie**

 **Sûreté urbaine**  **Contrôle d'accès**

 **N° Vert 0 800 38 39 40**

www.viatch-solutions.fr

 **Eclairage public et Mobilier urbain**



 **Eclairage public et Mobilier urbain**

FINANCES - ASSURANCES

→ L'AUXILIAIRE BTP

Assureur des professionnels de la construction
Luc TROMBETTA - ltrombetta@auxiliaire.fr

→ BANQUE DES TERRITOIRES

Etablissement Public Financier
Corinne STEINBRECHER
corinne.steinbrecher@caissedesdepots.fr

→ CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

Banque et assurances
Magali INGARSIA
magali.ingarsia@cera.caisse-epargne.fr

→ CRÉDIT AGRICOLE SUD RHÔNE ALPES

Organisme bancaire
Milena HILAIRE
milena.hilaire@ca-sudrhonealpes.fr

→ GROUPAMA

Prévoyance, santé
Aurélien BAPTUT - abaptut@groupama-ra.fr

→ MFU - FRATERNELLE

Protection sociale complémentaire des agents de la fonction publique territoriale, mutuelle communale
Fabien FIORINA - fabien.fiorina@fraternelle.fr

→ STRATORIAL

Conseils en finances locales et ingénierie contractuelle
Marilyne GASSELIN
marilyne.gassel@stratorial.fr

IMMOBILIER - LOGEMENT

→ GILLES TRIGNAT RÉSIDENCES

Appartements, maisons, terrains, bureaux et locaux commerciaux neufs
Guillaume TRIGNAT
guillaume.trignat@trignat.fr

→ GRENOBLE HABITAT

Bailleur social et promoteur immobilier
Floriane DAGUET
floriane.daguet@grenoble-habitat.fr

→ GROUPE VALRIM

Groupe immobilier comprenant un aménageur foncier, agences immobilières, constructeur, maisons individuelles, promoteur immobilier
Anne JAMET - ajamet@groupe-valrim.fr

→ IMAPRIM

Promotion immobilière, logements neufs
Noémie BERNE - noemie.berne@imaprim.net

→ ISÈRE HABITAT

Accession abordable à la propriété, VEFA, PSLA, BRS
Thomas POUDEIROUX
t.pouderoux@isere-habitat.fr

→ LINKCITY SUD EST

Filiale de Bouygues Construction. Promoteur immobilier spécialisé dans le développement et la réalisation de projets urbains mixtes combinant logements, commerces, bureaux et espaces publics
Carole VALADE - c.valade@linkcity.com

→ PLURALIS

Logement locatif social, accession sociale à la propriété, syndicat solidaire et promotion premium
Alexis REMANDE - contact@pluralis-habitat.fr

→ SAFER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Information, conseil et accompagnement pour garantir la réussite des projets fonciers ruraux et périurbains (agriculteurs, porteurs de projets agricoles ou ruraux, collectivités)
Dorothee COCOZZA - direction38@safer-aura.fr

→ SAFILAF

Promoteur immobilier isérois depuis 1948
Projets urbains portés par les collectivités locales
Elisa TRYSTRAM - e.trystram@safilaf.com

→ SCEREA

Société de Coordination Entre Rhône et Alpes, regroupe les 3 OPH Isérois : Actis, Advivo et Alpes Isère Habitat
Nicolas BERTHON
direction.generale@scerea.fr

→ SOLIHA ISÈRE-SAVOIE

Acteur associatif qui accompagne les particuliers (publics modestes, très modestes et défavorisés), les collectivités et les professionnels dans leurs projets liés au logement et à l'habitat
Floriane BOUYOUD - f.bouyoud@solihia.fr

INSTITUTIONNELS

→ ASSOCIATION DES MAIRES DE L'ISÈRE

Information, assistance juridique, formation, représentation dans les commissions et organisation d'événements
Elisabeth GAGNAIRE
e.gagnaire@maires-isere.fr

→ CCI GRENOBLE

Organisme consulaire
Isabelle REYNAUD - i.reynaud@grenoble.cci.fr

→ CCI NORD ISÈRE

Organisme consulaire
Annie AUGIER - a.augier@nord-isere.cci.fr

→ CDG 38

Établissement public au service de tous les employeurs territoriaux de l'Isère : conseil RH, médecine du travail, concours...
Frédéric CASTOLDI - fcastoldi@cdg38.fr

→ CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'ISÈRE

Information, conseil et accompagnement secteur agricole : futurs agriculteurs, agriculteurs et collectivités
Julie JANNONE - julie.jannone@isere.chambagri.fr

→ DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

Collectivité territoriale
Jacqueline FUENTES - jacqueline.fuentes@isere.fr

→ GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

Forte de 49 communes et près de 450 000 habitants, c'est un territoire d'innovation, de recherche et d'industrie. Désignée Capitale européenne de l'innovation 2026, elle agit au service de ses communes et de l'ensemble du territoire isérois
Emmanuel CHION
emmanuel.chion@grenoblealpesmetropole.fr

→ RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Aides régionales, subventions, accompagnements
Camille TURPIN
camille.turpin@auvergnerhonealpes.fr

→ VILLE DE GRENOBLE

Cœur battant de l'Isère et de la métropole grenobloise, Grenoble agit pour coopérer, protéger, inventer
Laurie CHAMBON - laurie.chambon@grenoble.fr

MATÉRIEL POUR COLLECTIVITÉS

→ CHRONOPILES BATTERIES

Vente de piles, batteries, éclairage portable, chargeur, alimentation et assemblages sur mesure
Salvatore DI BENEDETTO
s.dibenedetto@chronopiles.com

→ ECOSPH'R

Location de bases-vie écologiques autonomes pour équipements, événements et chantiers (toilettes sèches, cabane solaire)
Anne BAGGIONI - abaggioni@ecosphr.com

→ HD MÉDIA

Marketing digital - Visite virtuelle sur mesure
Cyrille FELIX - cyrille.felix@hdmedia.fr

→ I WOOD LOVE - NORD ISÈRE COLLECTIF

Aménagement d'espaces
Michael DAMEN - michael@iwoodlove.com

→ KILOUTOU MODULE

Location et vente de bâtiments modulaires : bungalows, sanitaires, containers, bureaux provisoires, salles de classe...
Fabienne CLOITRE - fcloitre@kiloutou-module.fr

Sécurisez vos recrutements stratégiques de cadres dans la Fonction Publique Territoriale.



Cabinet de Coaching et de Recrutement de cadres territoriaux Isère, Savoie, Haute-Savoie

Cabinet OSEVOLE RH
Membre réseau Mercato de l'emploi
19 chemin du vieux chêne
38240 MEYLAN
06 67 56 96 82
anne.duret@mercato-emploi.com

Anne DURET
Coach, consultante en recrutement

osevole
Recrutement - Coaching - Mobilité



Partenaire incontournable des collectivités et des territoires



Renouvellement des générations agricoles | production alimentaire et approvisionnement local | foncier | changement climatique et énergie renouvelable | projet de territoire

04 76 20 57 11



JOUONS LOCAL

La bonne idée pour animer votre territoire

Soutenez l'économie locale

Dynamisez votre image

Créez du lien durable

jouonslocal.fr
info@jouonslocal.fr
04.74.94.44.31



élulib
Le copilote intelligent des élus



etulib.com

- ✓ Une messagerie dédiée, sécurisée et souveraine
- ✓ Des ordres du jour et comptes rendus générés plus facilement
- ✓ Tous les documents utiles au même endroit
- ✓ Rédigez plus vite, avec le bon ton institutionnel

Une équipe d'Ingénieurs géomètres architectes : le combo parfait pour réaliser les relevés et plans d'état des lieux de vos bâtiments à rénover (cohérence architecturale et lots techniques)

BY ZE TOUCH



• Les Géomètres du Bâtiment

Éric Latouche-Hallé
Direction Technique
contact@byzetouch.fr
06 89 90 97 58
38640 Clair
www.byzetouch.fr



toiletteseches.com

Sanitaires écologiques autonomes POUR COLLECTIVITÉS ET ESPACES PUBLICS

COLLECTIVITÉS - ESPACES NATURELS - TOURISME
MANIFESTATIONS - CHANTIERS - SITES ISOLÉS



UNE SOLUTION RESPONSABLE POUR DES TERRITOIRES DURABLES

toiletteseches.com 04 56 62 50 20 ecosphr@ecosphr.com



JEUX x SPORT
L'Albenc, FRANCE - info@transalp.fr - 04 76 64 75 18

PERFORMANCES THERMIQUES
LES BONNES RÉFLEXES

RE2020, Décret tertiaire, décret BACS, loi APER, les réglementations fleurissent ! Faites les bons choix : identifiez les véritables priorités, fixez le bon niveau d'ambition, en fonction de vos moyens. Ces choix sont délicats et doivent être le fruit d'une véritable investigation. Sécurisez vos projets : faites-vous accompagner par des professionnels.

LYON BORDEAUX QUIMPER www.flores-amo.fr

MATÉRIEL POUR COLLECTIVITÉS

→ KILOUTOU SIGNALISATION

Location & vente de matériel de signalisation et de sécurité pour chantiers et événements
Maud ANDRE CAMPS
mandrecamps@kiloutou-signalisation.fr

→ KONICA MINOLTA

Solutions d'impression bureautique, gestion électronique des documents et IT
Samuel PERBET
samuel.perbet@konicaminolta.fr

→ MANUFACTURE DES DRAPEAUX UNIC

Drapeaux, pavillons, mariannes, écharpes de maire et adjoint, guirlandes, mâts, systèmes anti-enroulement, médailles...
Jean-Louis GONNIN - contact@drapeauxunic.fr

→ RAINBEAU & NEOLIEN

Concepteur & fabricant de systèmes d'irrigation autonomes et de mobiliers urbains issus de la réutilisation de pales d'éoliennes
Magali ROUQUET
magali.rouquet@ap-composites.fr

→ SAMIA DEVIANNE

Tribunes télescopiques, fixes, démontables Podium, scène mobile, fauteuil, mobilier intérieur, structures bâchées
David COUFORT - dcofort@altrad.com

→ SEPIA SIGNALÉTIQUE

Signalétique, enseigne, aménagement urbain, impression & marquage publicitaire
Eric PESSAROSSO - eric@sepiasignaletique.fr

→ SIMONS VOSS

Solutions de contrôle d'accès autonomes et sans fil
Hervé DELBEGUE
herve.delbegue@allegion.com

→ TMS - TOUT MATÉRIEL SIGNALÉTIQUE

Créateur et fabricant en signalétique routière et de montagne, marquage au sol, mobilier urbain, publicité, décoration et textile
Yohan THIBAULT - tms38@orange.fr

MOBILITÉ - TRANSPORTS

→ FAURE TRANSPORT

Acteur historique de la mobilité en AuRA, accompagne les habitants, scolaires, associations, clubs sportifs et collectivités sur l'ensemble du territoire isérois
Jonathan CIOTKOWSKI
jonathan.ciotkowski@fauretransport.fr

→ GLOBE3T

Fabricant de trottinette tout terrain pour la mobilité verte de la Police municipale et des services techniques
Didier PANEL - didier.panel@globe3t.com

→ DAUPHINÉ POIDS LOURDS - GROUPE HUILLIER

Mercedes-Benz
Pierre HUILLIER - p.huillier@set-huillier.fr

→ LA POSTE GROUPE

Logistique, banque/assurance et services de proximité
Rémi COMPARATO - remi.comparato@laposte.fr

→ SMMAG

Autorité Organisatrice des Mobilités, le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise intervient pour changer le quotidien et préparer l'avenir des mobilités auprès de 660 000 habitants. Il organise et investit pour les transports en commun, le vélo et le co-voiturage
Emmanuelle BERTRAND BORRELLY - emmanuelle.bertrand@smmag.fr

PRESSE - ÉDITION

→ LES AFFICHES

Presse
Florence TRABALON
florence.trabalon@ciemedias.fr

→ LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ

Journaux, magazines
Deborah JOSSERAND
deborah.josserand@ledauphine.com

→ L'ESSOR ISÈRE

Droit privé, droit public, annonces légales, marchés et enquêtes publiques, dématérialisation, dépôts
Fabien CHARVET

→ TERRE DAUPHINOISE

Hebdo de presse d'information politique, générale et professionnelle, centrée sur le milieu rural isérois (annonces légales, petites annonces...)
Marion CHARPENTIER
direction@terredauphinoise.fr

TECH - TRANSFORMATION NUMÉRIQUE

→ ALPILINK GROUPE

Hébergement et cloud français souverain et solutions de paiement innovantes, développées au cœur des Alpes depuis plus de 30 ans
Gautier LAVINA - g.lavina@alpi.link

→ AVEGOTT

Gestion de flottes mobiles, avec une expertise en reconditionnement grâce à son atelier dédié à Grenoble
Claire FRERE - cfrere@avegott.fr

→ BERGER LEVRAULT

Éditeur de solutions logicielles de confiance engagé dans une transformation numérique plus responsable
Jean-Philippe BARRET
jean-philippe.barret@berger-levrault.com

→ BY ZE TOUCH

Géomètre du bâtiment : maquettes 3D & plans 2D, d'état des lieux de bâtiments à partir de relevés au scanner laser et drone
Eric LATOUCHE-HALLE - contact@byzetouch.fr

→ ELULIB

Messagerie intelligente et sécurisée des élus, avec des outils dédiés au mandat
Guillaume SAGNES - equipe@elulib.com

→ INTRAMUROS SAS

Outil mutualisé de communication numérique pour les collectivités combinant application mobile et site communal
Fiona DESBOIS - secretariat@intramuros.org

→ KOESIO

Accompagne les collectivités dans la transformation digitale : gestion documentaire, IT, cloud, télécom et sécurité
Pierre CARRIO - pierre.carrio@koesio.com

→ ORANGE

Services de télécommunication et solutions numériques
Bernard PELLIER CUIT
bernard.pelliercuit@orange.com

→ SECUTOP - NORD ISÈRE COLLECTIF

Conseils, formations, actions en prévention des risques professionnels – DUERP
Alice CATALOT - alice.catalot@secutop.fr

→ THD38

Opérateur d'infrastructures, déploiement, commercialisation maintenance réseau de fibre optique
Nathalie PRATLONG - xp fibre.com

→ VIATECH SOLUTIONS

Sûreté urbaine, alarme intrusion, alarme incendie et contrôle d'accès
Alexandre BENETTI
a.benetti@viatech-solutions.fr

→ VVTECH

Infogérance informatique. Audiovisuel : écrans interactifs, salles hybrides, visioconférence
Denis MEYER - denis.meyer@vvtech.fr

20 actions de la MSA
pour faciliter la vie des populations agricoles et rurales



Découvrez-les sur faisons-plus-simple.msa.fr

Colnex

Rejoignez le 1er réseau français d'ambassadeurs contre le moustique tigre

+20 000 utilisateurs 350 communes

150m

Soutenu par isère, ar, ars



TMS

TOUT MATÉRIEL SIGNALÉTIQUE

SIGNALÉTIQUE

04 76 72 90 28 tms38.com



PAPILLON AUDIOVISUEL

PRESTATAIRE INTÉGRATEUR AUDIOVISUEL

Arnaud LETELLIER | Chargé de projets
04 76 56 01 77 | 06 64 76 96 89
aletellier@papillon-audiovisuel.com
3 rue Rlf Tronchard - 38120 Le Fontanil Cornillon
www.papillon-audiovisuel.com



Elus, tenons vos promesses !

Votre projet de mandat est important. Les budgets sont restreints. En matière de bâtiment, il faut savoir identifier les options futures, les usages bien pensés, réfléchir à plusieurs...
Nous sommes programmistes et nous rendons vos projets possibles.

www.flores-amo.fr

FREDON AUVERGNE RHÔNE ALPES

Acteur indépendant, FREDON est le 1er réseau d'experts au service de la santé du végétal, de l'environnement et des Hommes.

Nos champs d'activités : Expertise - Conseil
Gestion du végétal, zéro phyto, biodiversité, gestion des espèces exotiques envahissantes, gestion des déchets verts, adaptation au changement climatique...

2, allée du Lazio
69800 Saint-Priest
06 84 52 88 44
sebastien.gratier@fredon-aura.fr
www.fredon.fr/aura



DÉTECTION ET GÉORÉFÉRENCEMENT DES RÉSEAUX ENTERRÉS
SÉCURITÉ ET EFFICACITÉ AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

GÉORADAR

AQUA PL

Detect Réseaux 38

38300 SAINT-AGNIN-SUR-BION
06 86 55 83 20
cgirard@detect-reseaux.fr

DÉTECTION ÉLECTROMAGNÉTIQUE

GÉORÉFÉRENCEMENT

Nos habilitations : CATEC AIPR ADNT 3002 ÉLECTRIQUE GAF



STELORIS

Spectacle de drones lumineux made in Isère

Offrez une expérience inédite, personnalisée et sécurisée. Nous créons des tableaux lumineux et colorés qui donnent vie à votre histoire. Un ballet de couleurs qui éblouira votre public.

- SHOW MIXTE DRONE & PYROTECHNIE
- IMPACT ENVIRONNEMENTAL RÉDUIT
- DRONES 100 % FRANÇAIS

info.steloris.com steloris.com +33 7 49 94 67 63





FNCTION PUBLIQUE

**ÊTRE UNE
BANQUE POPULAIRE,
c'est proposer des
avantages exclusifs pour
les fonctionnaires et agents
territoriaux !**




acef
Association des Fonctionnaires et Agents du Service Public


casden
BANQUE POPULAIRE

La banque coopérative
de la fonction publique

**BANQUE
POPULAIRE** 
Auvergne Rhône Alpes

Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L512-2 et suivants du Code Monétaire et Financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit - SIREN 505 520 071 RCS Lyon - Intermédiaire d'assurance N° ORIAS : 07 005 015 - Siège social : 4, boulevard Eugène Denelle - 69003 LYON. CASDEN Banque Populaire - Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable - Siège social : 1bis rue Jean WIENER 77420 Champs sur Marne - SIREN n° 784 275 778 - RCS MEAUX - Immatriculation ORIAS n° 07 027 136. ACEF, association n° 3901 créée par et pour les fonctionnaires et agents du service public. FNAS, Fédération nationale des ACEF dont le siège est situé, 50 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris. CASDEN Banque Populaire - Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable - Siège social : 1bis rue Jean WIENER 77420 Champs sur Marne - SIREN n° 784 275 778 - RCS MEAUX - Immatriculation ORIAS n° 07 027 136. Crédit photo : iStockphoto - 05/2026

 **Gilles**
TRIGNAT
RESIDENCES

Achetez
utrement

Logement | Bureaux | Local commercial

**Au plus proche des habitants
de votre commune**

WWW.TRIGNAT.FR | 04 76 15 21 21

**Vous n'êtes pas là
par hasard...**

**Ici, votre territoire est
le héros de l'histoire.**



04 38 12 46 10

isere-habitat.fr

f **in**



iserehabitat
PROMOTRICE DE VOS SOLUTIONS...coop